

PACTE STRATEGIQUE REGIONAL DU PAYS DE CHANTONNAY

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer le présent Pacte par délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 ci-dessous dénommée « la Région ».

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE CHANTONNAY

65 avenue du Général de Gaulle
BP 98
85111 CHANTONNAY Cédex
Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MOINET
dûment habilitée à signer le présent Pacte par la délibération du 24 avril 2024 désignée, ci-après « la collectivité ».

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de Projets Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les principes de la nouvelle politique territoriale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Pacte Stratégique Régional type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du Pacte Stratégique Régional type.

Préambule

L'article L4221-1 du code des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise que le Conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes ».

Au regard de ses compétences et dans le prolongement du SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, et du volet territorial du CPER 2021-2027, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases

d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI et répondre au mieux aux projets de territoires en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose, avec ce Pacte Stratégique Régional d'engager un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des besoins de chaque territoire ligérien et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Ce travail permettra également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

Avec ce Pacte, la Région souhaite ainsi concevoir et mettre en œuvre de nouvelles modalités de partenariat avec les EPCI afin de permettre la rencontre entre les orientations régionales et les stratégies locales, favoriser les coopérations locales, œuvrer en faveur de l'équité territoriale et assurer une transparence et une lisibilité de l'action régionale sur les territoires.

Pour l'accompagnement des projets du territoire qui seront issus de ce pacte, la Région s'appuiera sur deux grands principes fondateurs que sont la transition écologique et environnementale et l'inclusion des personnes en situation de handicap, principes que les territoires devront intégrer et justifier dans chacun de leur projet.

De plus, elle axera son intervention sur les 4 thématiques prioritaires suivantes :

- L'emploi et l'économie,
- La jeunesse,
- La transition écologique,
- Le handicap.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional a pour objet de formaliser le partenariat de la Région avec la Communauté de communes du Pays de Chantonnay autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base de son projet de territoire.

Il vise également à structurer, prioriser et rendre lisible le soutien régional global en direction du territoire.

La Région en tant que partenaire privilégié des collectivités territoriales souhaite ainsi développer une approche globale de son soutien concernant le développement et l'aménagement des territoires dans un souci de lisibilité et d'efficacité

Le Pacte Stratégique Régional doit s'appuyer en cela sur un dialogue avec le territoire portant sur les thématiques suivantes :

- le développement territorial
- la santé
- la transition écologique
- les lycées
- la formation professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi
- la formation supérieure (toutes voies)
- la mobilité
- le numérique
- l'économie
- la culture, le sport et le patrimoine

A cette fin, un diagnostic partagé, confrontant une analyse régionale du territoire (basée sur les thématiques et des éléments de prospective sur les thématiques évoquées ci-dessus) et celle propre à chaque EPCI (par exemple en lien avec le diagnostic issu du CRTE), servira de base au dialogue et à la définition de l'accompagnement régional autour des projets stratégiques du territoire pour les 7 années à venir. Ces éléments de diagnostics sont repris en annexe du présent Pacte Stratégique Régional.

A l'occasion de l'élaboration du diagnostic partagé et du pacte stratégique régional, les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ont été partagées, et en particulier :

- assurer l'attractivité de tous nos territoires en priorisant sur les plus fragiles
- construire une mobilité durable pour tous les ligériens
- conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire
- faire de l'eau une grande cause régionale
- préserver une région riche de ses identités territoriales
- aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique
- tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte

Article 2 – Durée du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional prend effet à la date de sa signature et ce pour une durée de 7 ans. Une clause de revoyure pourra intervenir dès fin 2026.

Article 3 – Accord sur les orientations et axes d'intervention partagés

La Région et la collectivité, chacun selon ses compétences, à l'issue du dialogue territorial conviennent des orientations et axes d'intervention partagés suivants :

- Développement territorial :
 - Conforter le maillage du Pays de Chantonnay avec le pôle central de Chantonnay, les pôles d'appui de Bournezeau, Saint Martin des Noyers et Saint Prouant et les pôles de proximité formés par les autres communes
 - Maintenir et améliorer la vitalité de chaque commune de proximité
 - Maintenir les services du quotidien pour la population
 - Contribuer à une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes étapes de la vie des habitants
- Santé :
 - Améliorer l'offre de santé insuffisante sur le territoire
 - Améliorer la visibilité et la coordination des acteurs, des structures et des dispositifs
 - Rendre accessible l'offre de santé et développer la prévention et la promotion de la santé
- Transition écologique :
 - Réduire les consommations énergétiques
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre
 - Augmenter la production locale d'énergies renouvelables
 - Adapter le territoire au changement climatique
 - Mettre en valeur le patrimoine naturel
- Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi :
 - Adapter la qualification des salariés du territoire aux évolutions des besoins des entreprises et des activités économiques
 - Faciliter l'évolution professionnelle des actifs du territoire face aux mutations du mode du travail et des technologies (Lycées, MFR, Formation pour adulte, etc.)
 - Maintien et développement de formation post bac
- Mobilité :
 - Maintien de la ligne ferroviaire TER 14
 - Développer les moyens de transport collectif adapté en zone rurale
 - Développer les mobilités partagées
 - Développer les mobilités actives

- Numérique :
 - Généraliser la desserte en Très Haut Débit
 - Accompagner les habitants dans la transition numérique
 - Développer un réseau pour les objets connectés

- Economie :
 - Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'image d'un territoire d'entreprises
 - Permettre aux entreprises de trouver localement les infrastructures pour leurs évolutions
 - Accompagner les évolutions des modes d'activités et de travail
 - Favoriser les échanges entre les responsables d'entreprises
 - Accompagner l'adaptation de l'agriculture du territoire aux changements climatique et à la relocalisation de l'alimentation
 - Valoriser par le tourisme et les loisirs le patrimoine historique, culturel et naturel du territoire

- Culture, sport et patrimoine :
 - Développer une offre culturelle variée, accessible à toute la population en partenariat avec l'ensemble des acteurs
 - Adapter l'offre sportive et de loisirs
 - Mettre en valeur le patrimoine historique

Article 4 – Engagements de la Région

4.1 : La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs en lien avec les enjeux et priorités du territoire (article 3) pour déployer son action au plus près des besoins du territoire et de ses propres compétences, en articulation autour de quatre axes :

- L'emploi et l'économie,
- La jeunesse,
- La transition écologique
- Et le handicap.

sur :

- le Contrat Pays de la Loire 2026 dans le cadre d'un partenariat direct avec l'EPCI,
- le dispositif d'aides aux communes pour accompagner les projets des communes de moins de 3 500 habitants,
- le soutien spécifique dédié aux centralités et quartiers politique de la ville jouant un rôle important dans l'armature territoriale régionale identifiée dans le SRADDET, en particulier pour accompagner les opérations de revitalisation.

En articulation avec l'ensemble de ses politiques sectorielles, la Région en tant que gestionnaire des fonds européens, accompagnera également l'ensemble des territoires dans le cadre du FEDER (ITI et enveloppe réservée aux territoires GAL) et du FEADER (LEADER via les GAL).

Elle apportera aussi son expertise et son soutien en mobilisant l'ensemble de ses autres dispositifs pouvant intervenir tout au long du Pacte Stratégique Régional (AMI, AAP, dispositifs sectoriels, etc.).

4.2 : La Région apportera un soutien aux territoires en fonction de leurs spécificités afin de les accompagner au mieux en finançant leurs projets, en apportant de l'ingénierie via l'appui de ses services de proximité et du siège.

Article 5 - Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à déployer ses projets en articulation avec les compétences et priorités régionales, en particulier à travers ses projets structurants, basés sur ses documents stratégiques (SCOT, PCAET, Projet de territoire...).

La collectivité, sur la base du diagnostic partagé établi avec la Région et du SRADDET, proposera les projets qui feront l'objet des demandes de subvention régionale, dans le cadre des thématiques prioritaires pré-identifiées :

formation, mobilités, numérique, santé, environnement, économie et grands projets et pour lesquels les plans de financements seront établis en lien avec les services régionaux.

Cette programmation sera guidée par la recherche de la mise en œuvre d'actions de qualité environnementale (ZAN, santé, bas carbone, énergie, mobilité, déchets, circuits courts, etc.), et de lutte contre les inégalités vécues par les personnes en situation de handicap (accessibilité, etc.).

Article 6 - Gouvernance du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional est un outil au service du territoire dont la mise en œuvre s'adapte aux besoins exprimés par le territoire et la Région.

6.1 - Rôle de la collectivité

La collectivité sera chargée de la coanimation du Pacte Stratégique Régional.

Elle organisera des rencontres politiques et techniques selon ses besoins et ceux de la Région.

La collectivité désignera des représentants politiques et techniques pour participer au dialogue engagé avec la Région, pour suivre la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional et en faire le bilan.

La collectivité, grâce au dialogue constant engagé avec la Région sur l'ensemble des thématiques prioritaires pré-identifiées, coconstruira avec la Région un partenariat dynamique et souple répondant aux enjeux et objectifs de son projet de territoire et des politiques régionales.

6.2 - Rôle de la Région

La Région sera chargée de la coanimation du Pacte Stratégique Régional.

Elle organisera une première réunion de lancement de la démarche avec a minima ses élus et les maires de son territoire afin de leur présenter et engager le Pacte Stratégique Régional.

Elle participera aux rencontres politiques et techniques selon ses besoins et ceux du territoire.

Elle mobilisera en tant que de besoin des représentants politiques et techniques pour participer au dialogue engagé avec le territoire, pour suivre la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional et en faire le bilan, en particulier les Directeurs(trices) des Maisons Régionales.

6.3 – Association des partenaires

Selon les sujets, les besoins, la Région et la collectivité pourront associer à cette collaboration l'ensemble des partenaires qu'ils jugeront nécessaires, tant publics que privés.

Article 7 – Modalités de mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional

La mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional sera déclinée en fonction des différents outils proposés par la Région et évoqués à l'article 4.

Concernant le soutien à l'investissement public, un Contrat Pays de la Loire 2026 sera aussi conclu avec le territoire.

En fonction de l'évolution de la situation et des priorités du territoire et de la Région, la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional pourra faire l'objet d'actualisation lors de réunions.

Article 8 – Bilan du Pacte Stratégique Régional

A l'achèvement du Pacte Stratégique Régional, le chef de file réalisera, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, un bilan qualitatif et quantitatif qui sera remis à la Région sur chacune des thématiques prioritaires traitées dans le diagnostic.

Article 9 – Modification du Pacte Stratégique Régional

La résiliation du présent Pacte Stratégique Régional peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs.

Article 10 – Annexes non contractuelles

- le diagnostic régional, complété par la Communauté de communes du Pays de Chantonay

Fait à Nantes, le

En 2 exemplaires,

Le Président de la Communauté de communes
Du Pays de Chantonay

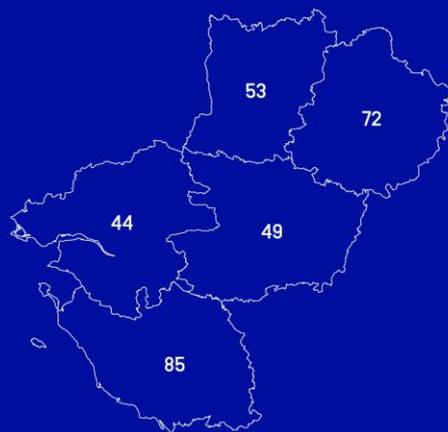
Isabelle MOINET

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire

Christelle MORANÇAIS

LA RÉGION AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES

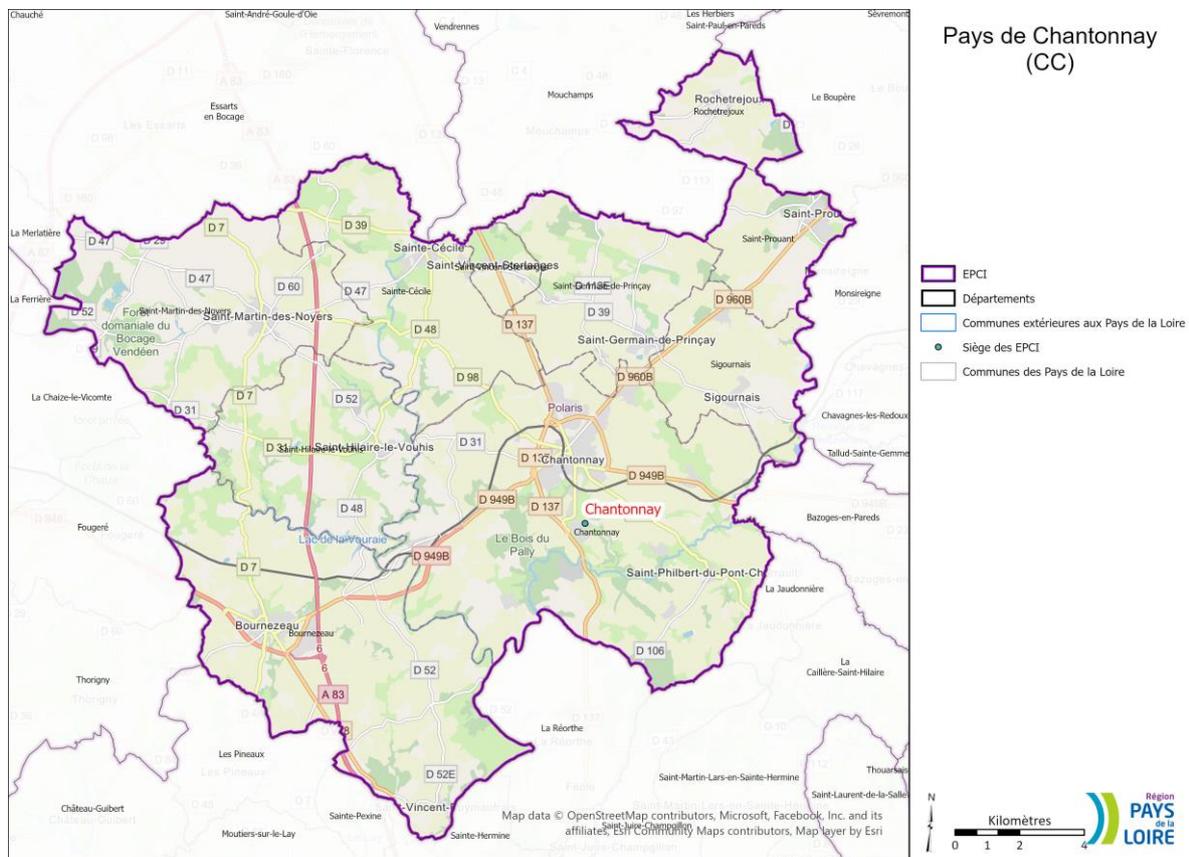
Diagnostic
et projections



Communauté de communes
Du Pays de Chantonnay



Présentation du territoire



Isabelle MOINET

Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay



10 communes,
dont 9 communes de moins de 3 500 hab.



23 301 hab
(Population municipale au 1^{er} janvier 2022)

Situé à l'est du département de la Vendée, le Pays de Chantonnay s'étend sur 318 km² et réunit 10 communes : Bournezeau, Chantonnay, Rochetrejoux, St Germain de Prinçay, St Hilaire le Vouhis, St Martin des Noyers, St Prouant, St Vincent Sterlanges, Ste Cécile et Sigournais.

Le Conseil communautaire a voté le projet de territoire du Pays de Chantonnay le 16 décembre 2015.

Le diagnostic territorial a révélé que les communes du Pays de Chantonnay proposent de nombreux équipements et services pour les habitants, comme son action sociale en faveur des personnes âgées, une activité économique reconnue et diversifiée, un tissu associatif dynamique ainsi qu'un riche patrimoine naturel et historique. Le dynamisme démographique est régulier, mais moindre que celui du Bocage Vendéen. La localisation centrale en Vendée est favorable à l'accueil des activités économiques et des populations. La proximité de plusieurs bassins de vie, Chantonnay, La Roche sur Yon, Les Herbiers, du Puy du Fou et du littoral a des effets positifs sur l'évolution du Pays de Chantonnay. La ville de Chantonnay est identifiée comme pôle secondaire d'équipements et de services sur le périmètre du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, un maillage complété notamment par Bournezeau comme pôle d'appui.

Cependant, les acteurs locaux soulignent un déficit d'image du Pays de Chantonnay.

On constate un développement et une évolution de la demande de services et d'équipements de proximité (commerces, activités sportives et culturelles, jeunesse...). Les exigences sont croissantes en matière d'aménagement et d'urbanisme (limitation de l'extension urbaine, protection de l'environnement, interrogation sur l'évolution de l'habitat ancien et des centres-bourgs).

L'activité économique communautaire est essentiellement tournée vers le développement et l'organisation des parcs et des zones d'activités sur le territoire (Actipôles, parc Polaris, Vendéopôle).

Le développement résidentiel est favorisé par la proximité de la Roche sur Yon et des Herbiers.

La place du tourisme reste à préciser avec la proximité du Puy du Fou et la complémentarité avec le littoral mais une difficulté à valoriser les 3 lacs (destinés à l'alimentation en eau potable).

Plusieurs enjeux ont donc été identifiés par le territoire :

- Un enjeu central et partagé : l'attractivité du Pays de Chantonnay et l'émergence d'une image positive,
- La valorisation du travail accompli en matière de développement économique,
- La qualification du territoire face aux besoins de la population,
- La valorisation d'un potentiel fondé sur la tradition et l'innovation.

En conclusion du diagnostic et des enjeux apparus au travers de la démarche de concertation, tant avec les élus municipaux, qu'avec les groupes de travail avec les acteurs locaux, trois axes stratégiques ont été définis. Un programme d'actions souhaitées pour le territoire a également été déterminé.

SCOT ET AUTRES STRATEGIES DEVELOPPEES

- Schéma de cohérence territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 29 mars 2017 ;
- Projet de territoire du 16 décembre 2015 ;
- Plan de Mobilité Simplifié 2023 ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal du 26 janvier 2022 ; révision et modifications en cours ;
- Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté le 29 septembre 2021 ;
- Plan d'alimentation territorial – feuille de route 2022 - 2024

Démarches engagées par l'EPCI

- Étude stratégique et prospective sur les zones d'activités économiques du Pays de Chantonay (Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 : 13 500 € au titre du FRES) ;
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 27 octobre 2021 ;
- OPAH en cours avec l'ANAH et le CD85 ;
- Contrat local de santé en 2023 ;
- Petites Villes de Demain (1 cf. Chantonay) ;
- GAL Pays du Bocage Vendéen ;
- 2 CT Eau :
 - CT Eau Lay Amont 2022-2024 ;
 - CT Eau Grand Lieu 2022-2024 ;
- Contrat nature en cours ;
- Plateforme territoriale de rénovation énergétique (avec le SYDEV et la Région) depuis le 1^{er} avril 2022.

Orientations stratégiques de l'EPCI

AXE STRATÉGIQUE N°1 : ÊTRE RECONNU COMME TERRITOIRE DYNAMIQUE ET INNOVANT

- Renforcer l'attractivité économique du Pays de Chantonay
- Proposer des équipements d'accueil des entreprises
- Créer un service économique à la Communauté de Communes
- Construire l'aménagement numérique du territoire
- Valoriser les ressources naturelles du Pays de Chantonay
- Étudier un projet de valorisation des ressources naturelles : eau, lacs, bois
- Étudier les possibilités de valorisation touristique des lacs et professionnaliser l'offre touristique
- Réaliser des « projets phares »
- Renforcer la capacité d'accueil de nouveaux habitants et le dynamisme des centres-bourgs (réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fonds d'intervention pour l'habitat ancien, action de soutien à la rénovation énergétique...)
- Constituer une offre attractive en matière sportive et de loisirs : création d'un centre aquatique récréatif
- Conforter le rayonnement culturel du Pays de Chantonay : création d'une médiathèque et développement du réseau des bibliothèques existant, ouvrir l'accès à une école de musique intercommunale

AXE STRATÉGIQUE N°2 : RÉALISER DES PROJETS FÉDÉRATEURS ET PORTEURS DE LIEN SOCIAL

- Conforter le dynamisme des centres-bourgs
- Favoriser l'épanouissement de la jeunesse sur le territoire Rurathlon
- Création d'un Relais d'Assistants Maternelles
- Soutien à l'animation des jeunes
- Qualifier l'offre d'équipements et de services au public
- Renforcer l'accueil de la petite enfance
- Conforter les services à la population en matière de santé

AXE STRATÉGIQUE N°3 : FAIRE VIVRE LE PROJET DE TERRITOIRE DANS LE RESPECT DES IDENTITÉS COMMUNALES

- Adapter la coopération intercommunale au nouvel élan
- Organiser l'évolution des compétences et du périmètre de la Communauté de Communes
- Conforter les communes dans leur action de proximité
- Poursuivre le soutien financier apporté aux communes par les fonds de concours
- Favoriser l'appropriation du projet de territoire en coordonnant la communication des communes

Compétences de l'EPCI

Production, distribution d'énergie :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Environnement et cadre de vie :

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales

Sanitaires et social :

- Action sociale
- Crèche, Relais assistance maternelle, aide à la petite enfance
- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Développement et aménagement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale

Développement et aménagement social et culturel :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Activités culturelles ou socioculturelles

Aménagement de l'espace :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports
- Organisation des transports non urbains

Voirie :

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Développement touristique :

- - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Logement et habitat :

- Programme local de l'habitat
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

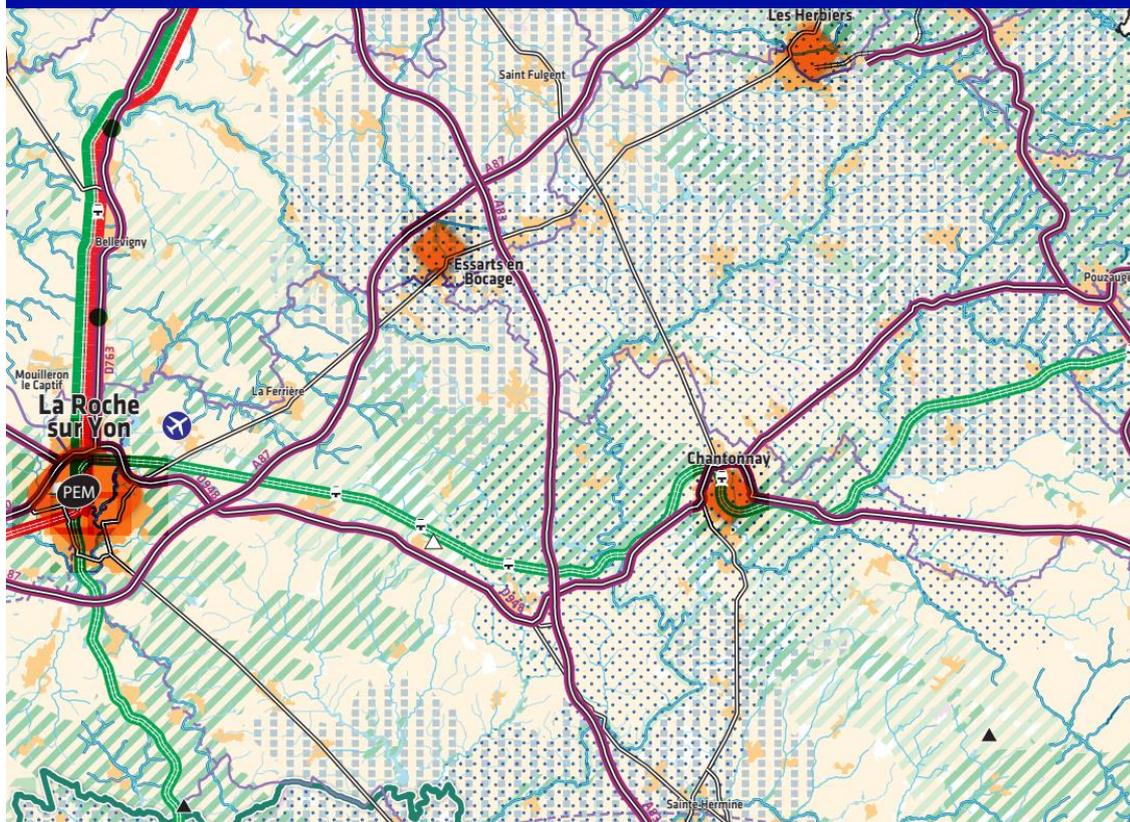
Autres :

- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)
- NTIC (Internet, câble...)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Autres



MA
RÉGION
2050

Carte des objectifs du Sradet



CONJUGUER ATTRACTIVITÉ ET ÉQUILIBRE DES PAYS DE LA LOIRE

Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale

- Capitale régionale de Nantes
- Pôles d'échelle métropolitaine
- Pôles d'équilibre régionaux
- Pôles structurants régionaux

Renforcer l'offre de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire

- Zones d'intervention prioritaire de l'ARS en matière d'offre de soins médicaux (OIS)

Développer les transports collectifs et leur usage

- Offre de services ferroviaires (TER)
- Missions périurbaines
- Missions de maillage régional
- Missions intervilles

Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité

- Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM)
- PEM stratégiques
- PEM structurants

Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route

Développement du Grand Port Maritime

- Projet de plateforme de transport combiné rail-route (PTCR)
- Amélioration des liaisons maritimes européennes et transatlantiques
- Réseau fermé ouvert aux voyageurs et/ou aux marchandises

Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées

- Projet de réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique
- Réseau transeuropéen de transport (RTE-T)
- Réseau routier d'intérêt régional existant
- Projets d'itinéraire d'intérêt régional routier (hors non-adaptés)
- Projets de franchissement de la Loire
- Grands itinéraires vélos et voies vertes de territoire existants ou en projet (SRV mars 2018)

RELEVÉR COLLECTIVEMENT LE DEFI DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN PRÉSERVANT LES IDENTITÉS TERRITORIALES LIGÉRIENNES

Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux

- Territoires couverts à des fins enjeux environnementaux, touristiques et risques
- Ports de pêche et ports de plaisance existants
- Ports à sec

Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques

- Réseau hydrographique
- Tâche urbaine

Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050

- Terres agricoles
- Terres agricoles spécialisées (vignes et vergers)

Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité

- Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire
- Trames Vertes et Bleues régionales à préserver
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques (territoires)
- Corridors écologiques (vallées)
- Nature 2000 en mer
- Corridors écologiques (linéaires)
- Points de conflits entre contraintes écologiques et infrastructures, identifiés dans le SRCE, restants à traiter

Fond et repères

- Réseau routier structurant existant et en projet
- Réseau fermé ouvert aux voyageurs et/ou aux marchandises
- Gares ferroviaires
- Autres aéroports régionaux
- Aéroports commerciaux
- Limites départementales

0 1 5 km

Sources : ARS, RD Tours-CA, Centre Loire-Cœur 2018, BRISQues, TER, L'INSEE, DREAL, ANR, Région de la PNE, Avenir

Milieux aquatiques

- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle régionale
- Parc naturel marin
- Parcs naturels régionaux
- Périmètre Val de Loire UNESCO

Prévenir les risques naturels et technologiques

- Territoires soumis à un PPRN (inondation enroulement de terrain)
- Sites SEVESO seuil haut
- Sites SEVESO seuil bas
- Centrales nucléaires

Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture

- Contrats de transition écologique
- Plan de protection de l'atmosphère

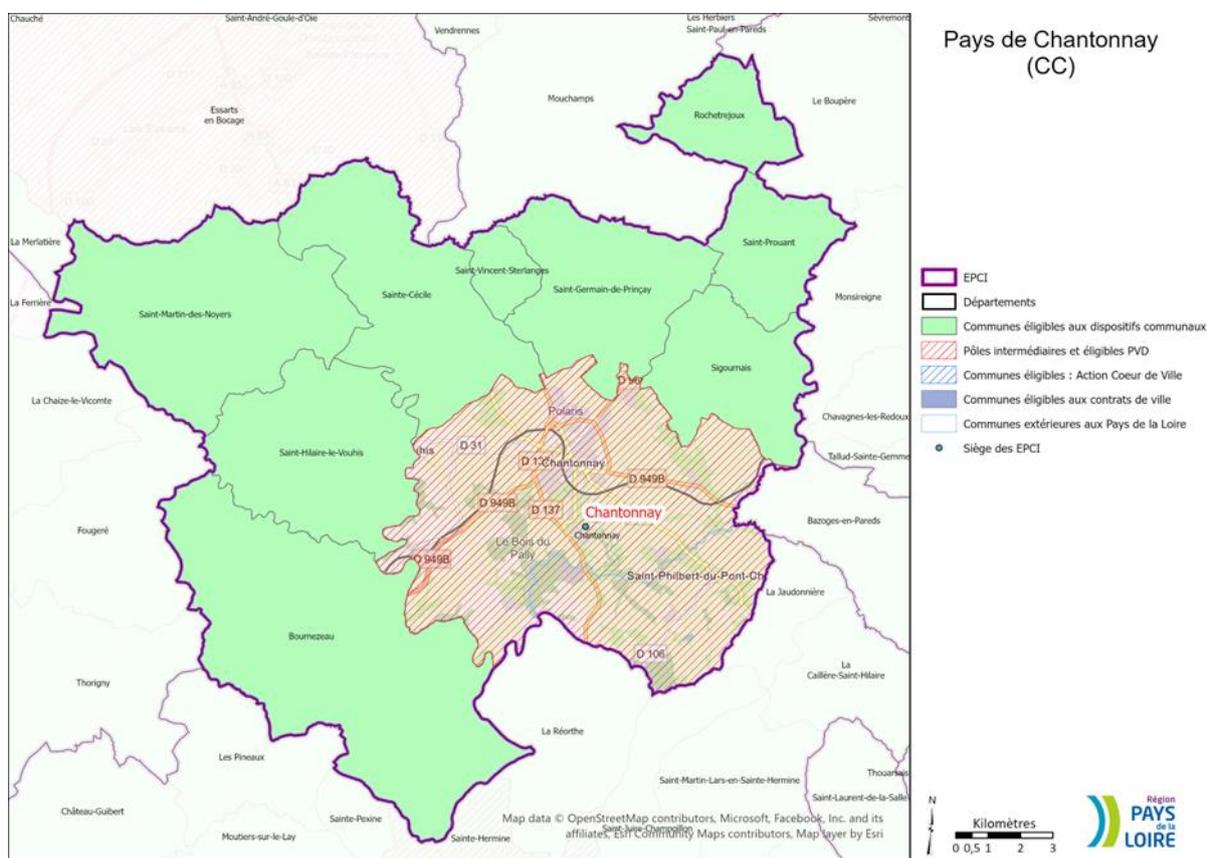
Devenir une région à énergie positive en 2050

- Projets de parcs éoliens en mer
- Reconversion de la Centrale de Condamin

ET DEMAIN ?

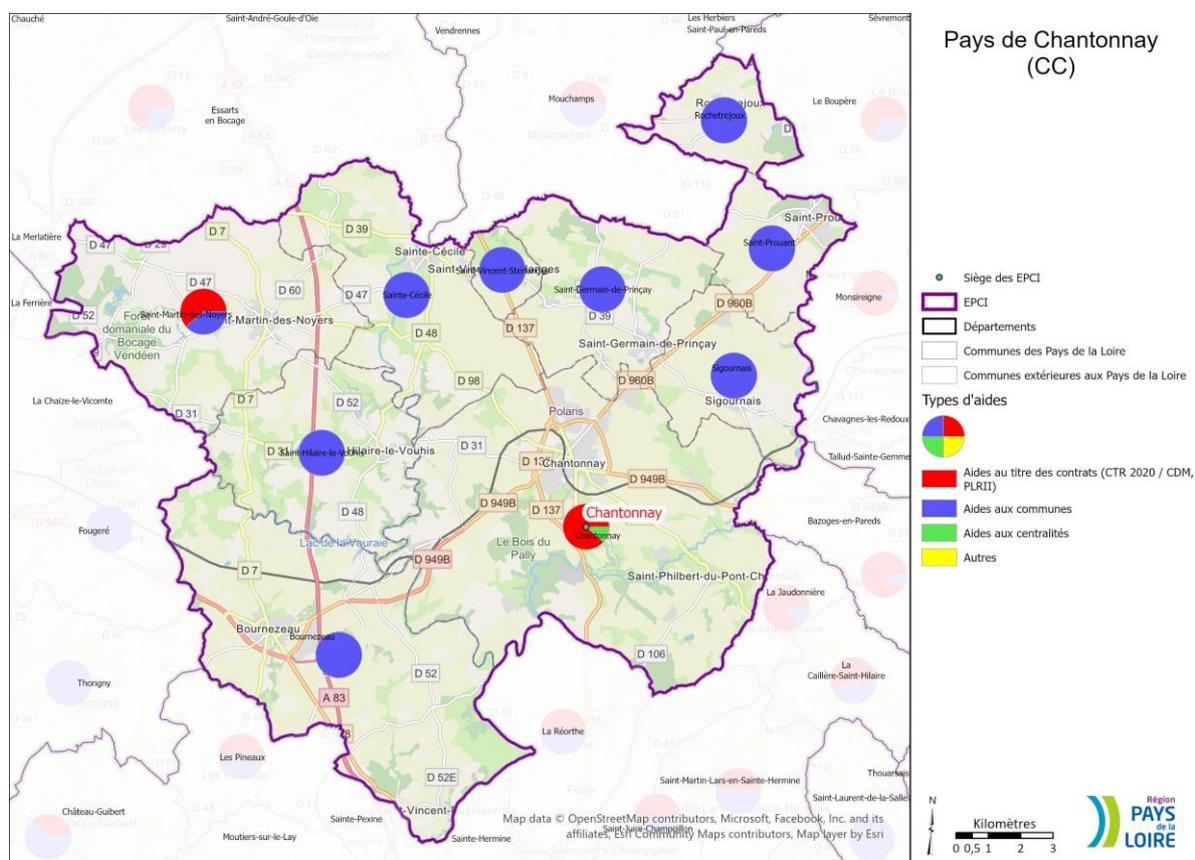
- La Région a engagé une procédure de modification du SRADDET, afin notamment d'intégrer les objectifs de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

ÉTAT DES LIEUX



- Communes de moins de 5000 habitants : 9 communes (toutes à l'exception de Chantonnay)
- Pôle intermédiaire : Chantonnay
- Pôle éligible dispositif Petites Villes de Demain : Chantonnay
- Commune éligible Action Cœur de ville : Aucune
- Commune éligible Politique de la Ville (commune comprenant un Quartier Politique de la Ville) : Aucune

FINANCEMENT REGIONAL 2016-2021



Dispositifs sollicités en investissement :

Dispositifs DTR	Montants mobilisés 2016 - 2021	Nombre d'opérations	Commentaires (Achèvement, poursuite, durée convention ...)
Contrat Territoires-Région 2020	982 000 €	6	Dispositif achevé
Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal	227 000 €	1	Dispositif achevé
Pays de la Loire Relance Investissement Communal	89 424 €	2	Dispositif achevé
Fonds Régional de Développement des Communes	487 437 €	10	Dispositif achevé
Fonds écoles	194 376 €	5	Dispositif achevé
Territoire d'Industrie (relance)	/	/	
Revitalisation des centres bourgs	145 041 €	1	
Tiers lieux (relance)	/	/	
Action Cœur de Ville/Politique de la ville (relance)	/	/	/
Dispositif sécurité	/	/	Dispositif achevé
AMI Solutions innovantes pour la mobilité	/	/	Dispositif achevé
Fonds Régional d'Etudes stratégiques	13 500 €	1	
Total	2 138 778 €		Cumul tout financement DTR hors santé

ET DEMAIN ?

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- Contrat Pays de la Loire 2026
- Dispositif en faveur des centralités :
 - 1 commune potentiellement éligible au FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES EN PAYS DE LA LOIRE selon les crédits disponibles : Chantonnay
 - 0 commune potentiellement éligible au FONDS DE SOUTIEN ACTION CŒUR DE VILLE ET CONTRAT DE VILLE EN PAYS DE LA LOIRE selon les crédits disponibles
- Dispositif en faveur des communes pour les communes de moins de 3500 habitants :

9 communes sont potentiellement éligibles au FONDS PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL selon les crédits disponibles : Bournezeau, Rochetrejou, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Sigournais.

Les Communes déléguées des Communes nouvelles pourront bénéficier de ce fonds (selon les crédits disponibles) dès lors qu'elles ne comptent pas plus de 3 500 habitants et dans la limite d'un projet par tranche de 3 communes déléguées par commune nouvelle.

2 communes nouvelles sur le territoire : Bournezeau, Chantonnay.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Enjeux :

- Conforter le maillage du Pays de Chantonnay avec le pôle central de Chantonnay, les pôles d'appui de Bournezeau, Saint Martin des Noyers et Saint Prouant et les pôles de proximité formés par les autres communes
- Maintenir et améliorer la vitalité de chaque commune de proximité
- Maintenir les services du quotidien pour la population
- Contribuer à une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes étapes de la vie des habitants

Projets :

- Opération « Petites villes de demain » avec Chantonnay
- Réviser le PLUi
- Rénover l'habitat
- Construire des logements
- Aménager les centres bourgs et les liaisons entre les zones d'habitation et les services
- Maintenir les derniers commerces et services de proximité
- Mener des opérations de restructuration immobilière (logement, commerces, services) dans les bourgs.

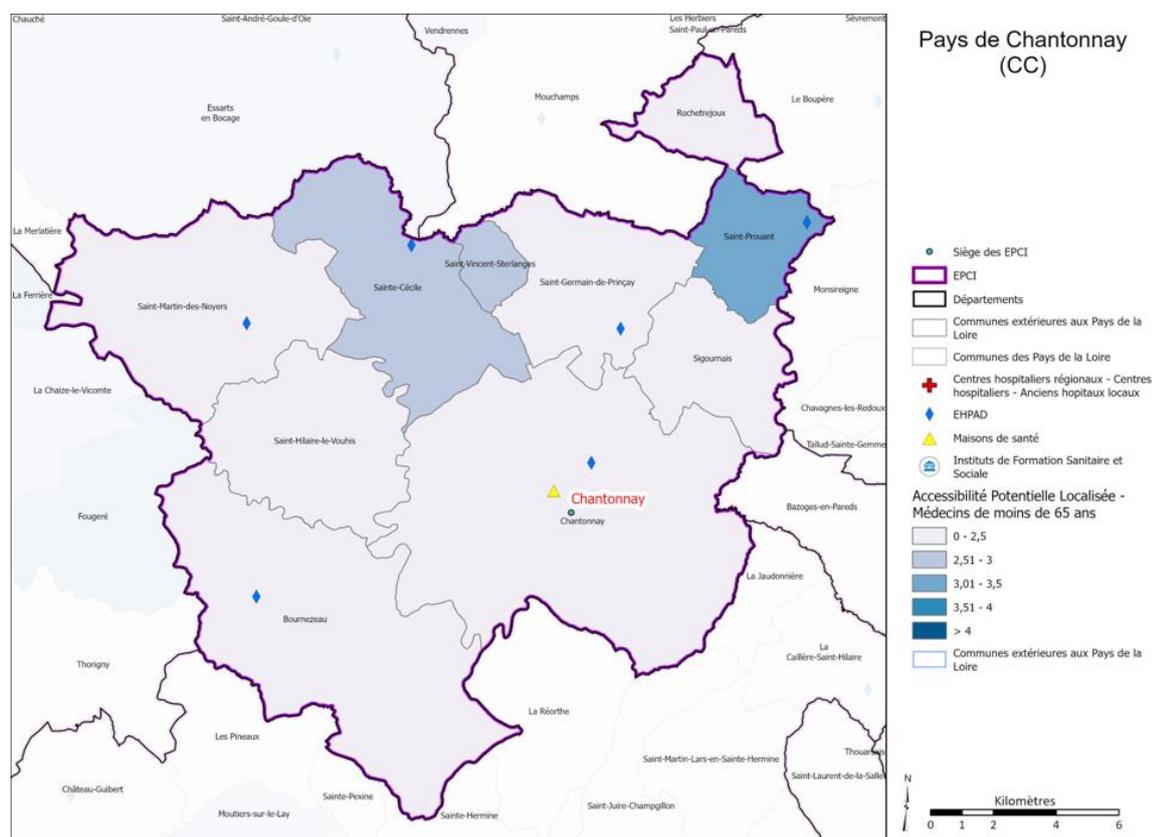
Orientations et axes d'intervention partagés :

- Conforter le maillage du Pays de Chantonnay avec le pôle central de Chantonnay, les pôles d'appui de Bournezeau, Saint Martin des Noyers et Saint Prouant et les pôles de proximité formés par les autres communes
- Maintenir et améliorer la vitalité de chaque commune de proximité
- Maintenir les services du quotidien pour la population
- Contribuer à une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes étapes de la vie des habitants



La santé

ÉTAT DES LIEUX



Accessibilité potentielle localisée :

2,6 consultations par an par habitant du territoire chez un médecin généraliste.

Accessibilité potentielle localisée « - de 65 ans » : l'APL est un indicateur visant à mesurer l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins de premier recours à un échelon géographique fin. Il est exprimé en nombre de consultations par an et par habitant.

En Pays de la Loire : 3,5

Structuration de l'offre de soins de 1^{er} recours

1 maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)

1 équipe de soins primaires coordonnées localement autour du patient (ESP CLAP)

2 Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

Autres équipements structurants :

0 hôpital local

5 EHPAD

248 places en EHPAD

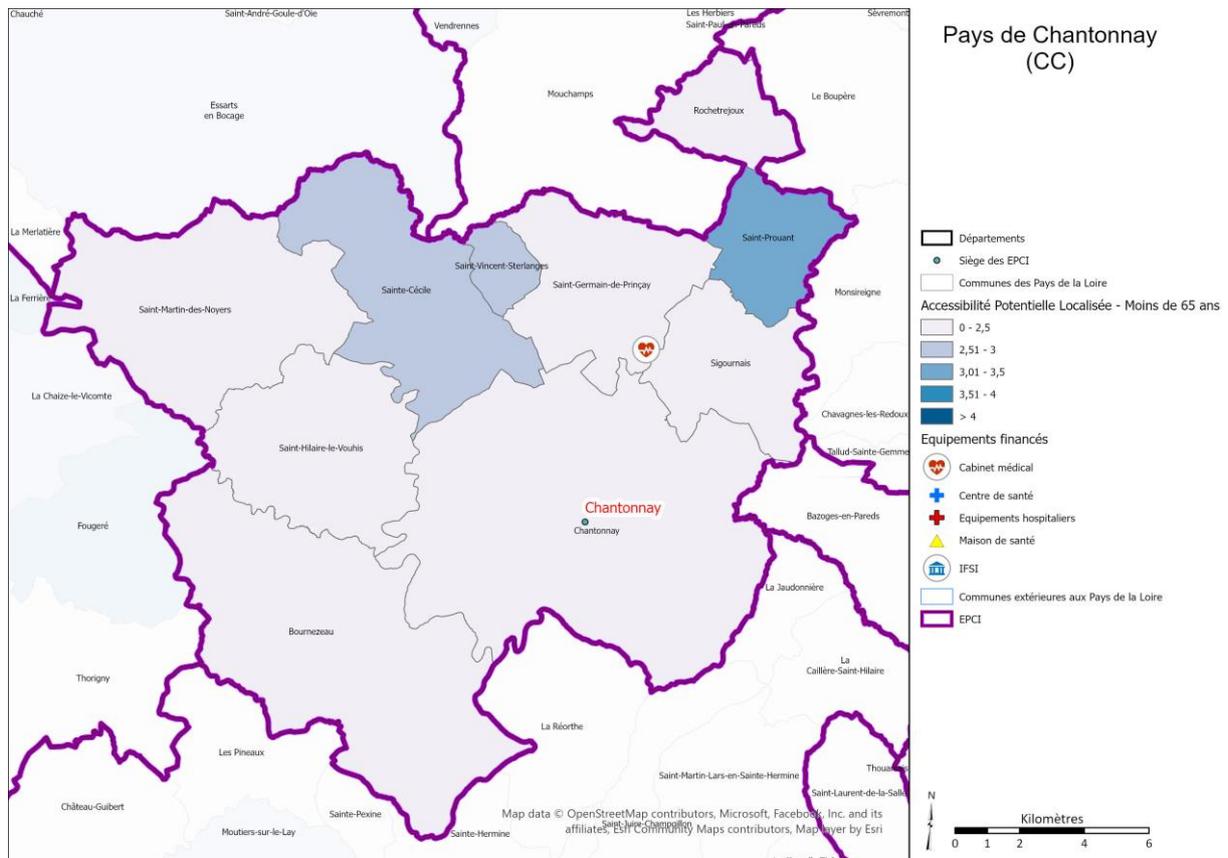
Contrat Local de Santé :

CLS signé le 16 mai 2023

Formations sanitaires et sociales :

Le nombre de résidents de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ayant suivi une formation sanitaire et sociale financée par la Région (2019-2021) est de 83.

FINANCEMENT RÉGIONAL 2016-2021



Offre de soins

Il s'agit de l'un des territoires vendéens le plus en difficulté sur le plan de la démographie médicale, connaissant des départs en retraite qu'il convient d'anticiper à l'échelle de la Communauté de communes. L'ARS a passé ce secteur en zone d'intervention prioritaire dans le cadre du zonage médecins depuis 2021. Mais les études montrent que les aides financières sont souvent un levier de deuxième niveau, après les conditions d'exercice proposées (travail d'équipe). Consciente de ces enjeux, la Communauté de communes a recruté début 2021 une chargée de projet action sociale ayant notamment pour mission de lutter contre la désertification médicale. Son contrat a été renouvelé en mai 2022 afin d'engager l'élaboration d'un CLS.

Depuis 2022, les professionnels se mobilisent également, avec la validation d'une MSP à Chantonnay en 2023 et la mise en place de centre de santé polyvalent par l'association ADMR locale portant déjà un centre de soins infirmiers.

La Région a apporté une aide d'urgence de 50 000€ en février 2020 à la Commune de St Germain de Prinçay pour le rachat de la maison médicale. Les professionnels de santé qui y exercent ont, conformément au règlement d'intervention du fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé, constitué une équipe de soins primaires coordonnée localement autour du patient.

Formations sanitaires et sociales

La Région est responsable de l'organisation de l'offre de formation pour les diplômés relevant de la santé et de l'action sociale. Elle assure le financement des coûts de formation (infirmiers, aides-soignants, masseurs-kinésithérapeutes, sage-femmes, accompagnant éducatif et social, éducateurs spécialisés...) pour certains publics.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 confie des responsabilités particulières aux Régions, en particulier, pour le

financement des parcours en formation des personnes en poursuite de scolarité ou à la recherche d'un emploi.

Aussi, en 2021, la Région a financé environ 8000 places de formation sanitaire et sociale pour un montant de 45,9 millions d'euros au titre de la subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, la Région peut soutenir des opérations d'investissement et d'équipement dans des instituts de formation sanitaire et social. Le Conseil régional peut décider d'accompagner des opérations de rénovation des locaux, voire des constructions neuves.

ET DEMAIN ?

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Région a voté son nouveau Plan santé 2022-2028 en juin 2022 décliné en 5 grandes ambitions :

- Ambition 1 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous
- Ambition 2 : Déployer les formations pour installer des soignants dans les territoires
- Ambition 3 : Accélérer la recherche et l'innovation pour bâtir la santé du futur
- Ambition 4 : Accompagner les jeunes à devenir acteur de leur santé et de leur bien-être
- Ambition 5 : Agir sur notre alimentation et notre environnement pour mieux préserver notre santé

A travers sa première ambition, la Région entend conseiller et accompagner les intercommunalités, quel que soit l'état d'avancement de leur réflexion et des démarches déjà entreprises, en lien avec les autres acteurs institutionnels et les professionnels de santé, afin qu'elles se dotent d'une feuille de route en santé, partagée et opérationnelle.

La Région pourrait apporter un soutien financier à la Communauté de communes si celle-ci s'engage dans un projet immobilier pour les professionnels de santé de la future MSP de Chantonay.

Le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 a été voté en session du Conseil régional le 15 décembre 2022. Il se décline en 4 grandes ambitions :

- Ambition 1 : Croître l'attractivité des formations et des métiers du secteur sanitaire et social
- Ambition 2 : Adapter l'offre de formation pour répondre aux besoins croissants de la population ligérienne
- Ambition 3 : Favoriser la réussite des apprenants en formation sanitaire et sociale
- Ambition 4 : Penser l'installation durable des futurs professionnels au sein des territoires ligériens

Ce Schéma s'articule avec le Plan Région Santé 2022-2028 et l'Engagement handicap, votés en 2022.

Par ailleurs, cinq évènements sont mis en place dans chacun des départements ligériens durant le premier semestre 2023, au cours desquels le SRFSS 2023-2028 sera présenté et remis en main propre aux partenaires du secteur, parmi lesquels les intercommunalités.

Enfin, le travail concerté initié pour l'élaboration du SRFSS 2023-2028 se prolongera tout au long de son suivi.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Enjeux :

- Améliorer l'offre de santé insuffisante sur le territoire
- Améliorer la visibilité et la coordination des acteurs, des structures et des dispositifs
- Rendre accessible l'offre de santé et développer la prévention et la promotion de la santé

Projets :

- Rénover et développer les structures d'accueil des professionnels de santé (Maison de santé, Centre de santé ...)
- Accompagner l'accueil et l'installation de professionnels de santé
- Accompagner les parcours de santé des personnes en situation de vulnérabilité
- Renforcer la prévention et les comportements favorables à la santé

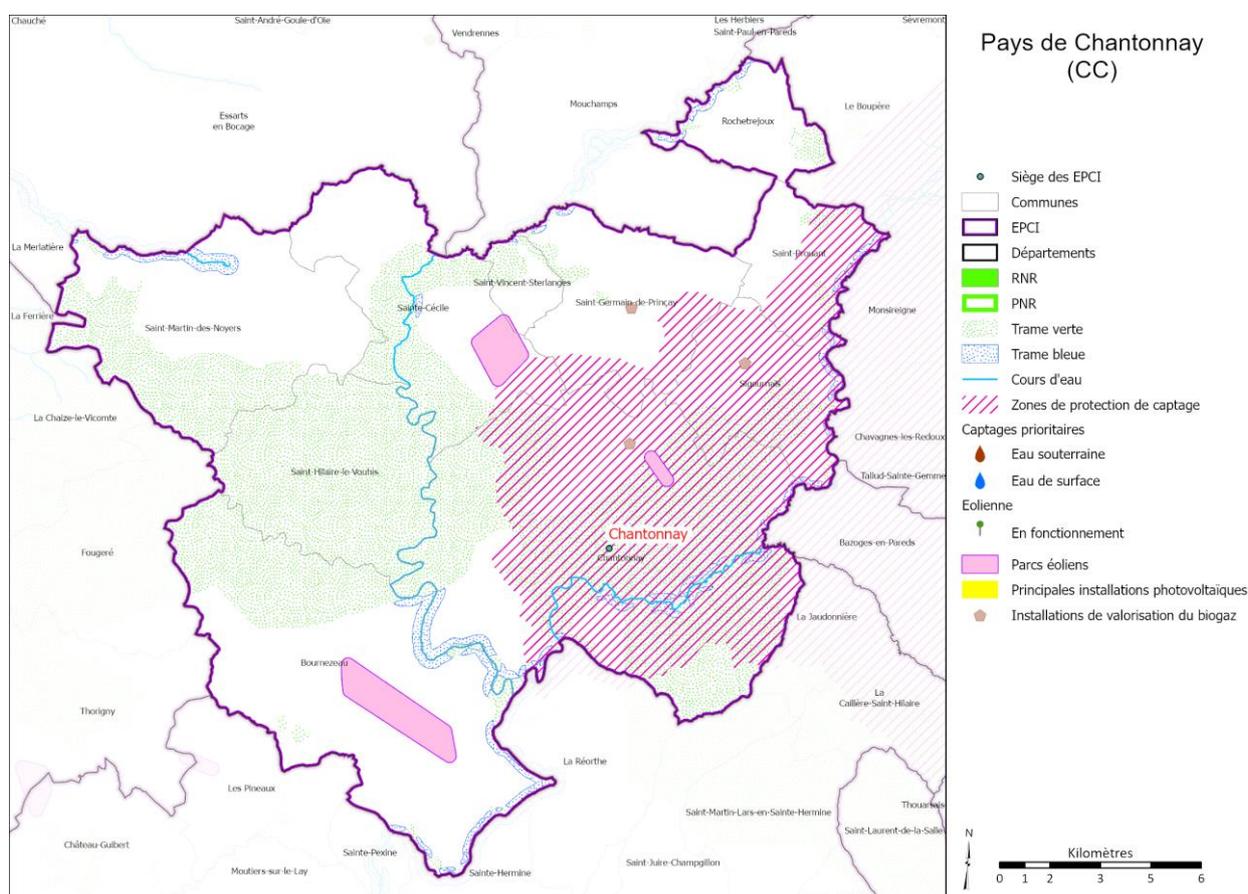
Orientations et axes d'intervention partagés :

- Améliorer l'offre de santé insuffisante sur le territoire
- Améliorer la visibilité et la coordination des acteurs, des structures et des dispositifs
- Rendre accessible l'offre de santé et développer la prévention et la promotion de la santé



La transition écologique

ÉTAT DES LIEUX



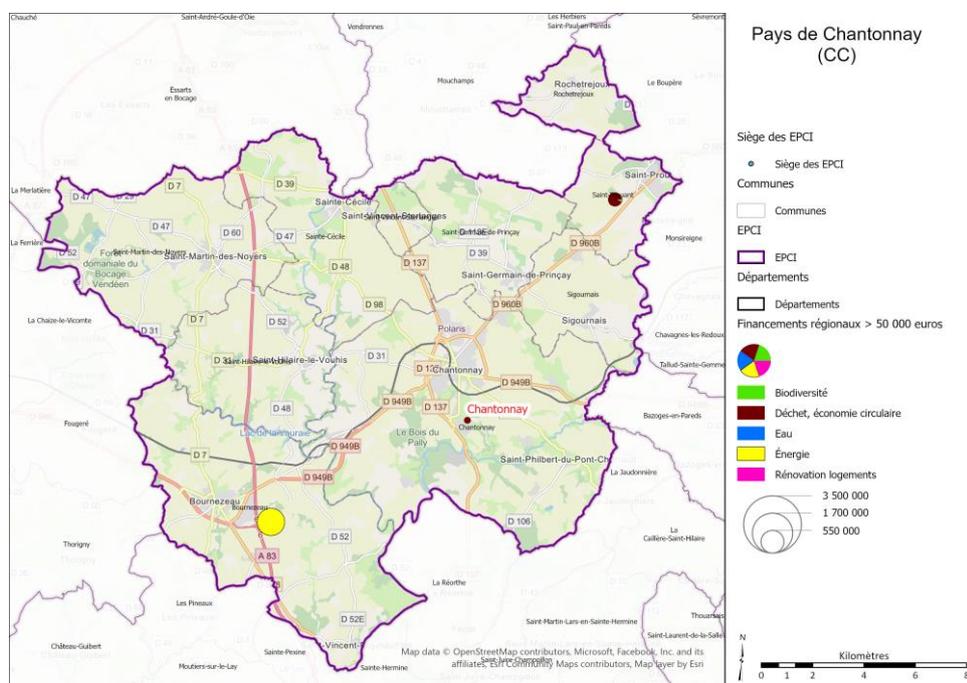
Concernant l'eau, le territoire est concerné par 2 Contrats Territoriaux Eau (CT Eau) :

- CT Eau Lay Amont 2022-2024
- CT Eau Grand Lieu 2022-2024

Il est également concerné partiellement par deux aires d'alimentation de captages prioritaires : captage du Rochereau et captage de l'Angle Guignard.

En matière de biodiversité, le territoire dispose d'une responsabilité importante dans la préservation et la valorisation des 2300 km de haies identifiés.

FINANCEMENT REGIONAL 2016-2021



Commune	Biodiversité	Déchet, économie circulaire	Eau	Énergie	Rénovation logement
Bournezeau				794 000 €	
Chantonnay		50 268 €			
Saint-Hilaire-le-Vouhis	7 551 €				
Saint-Martin-des-Noyers					21 350 €
Saint-Prouant		200 000 €		10 840 €	
TOTAL	7 551 €	250 268 €		804 840 €	21 350 €

ET DEMAIN ?

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le PCAET de la CC du Pays de Chantonnay a été adopté le 29 septembre 2021.

Le territoire porte une plateforme territoriale de rénovation énergétique – référencée Espace Conseil France Renov' - depuis le 1er avril 2022. Les services sont financés par : les Certificats d'Economies d'Energie du programme SARE, la subvention Région, la subvention du SYDEV et sur les fonds propres de la collectivité. Les prestations proposées sont faites en externe via un marché passé avec les associations ELISE et SOLIHA. La collectivité propose également, aux ménages du territoire, des aides propres aux travaux de rénovation énergétique, à la mise en place d'ENR et à l'usage des isolants biosourcés.

Le développement de projets d'énergie renouvelable, de stockage de carbone, de rénovation de bâtiment, de projets d'économie circulaire et de réduction des déchets font partie des sujets à développer sur le territoire pour contribuer à l'atteinte des enjeux du SRADDET.

Par ailleurs, la région serait prête à poursuivre l'accompagnement de l'intercommunalité dans des actions de prise en compte de la biodiversité au travers d'un contrat nature ou du dispositif Liger bocage pour ses complexes bocagers, et des actions d'amélioration de la qualité de l'eau et notamment de ses captages prioritaires dont des actions devront figurer dans les futurs contrats territoriaux eau.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Enjeux :

- Réduire les consommations énergétiques
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter la production locale d'énergies renouvelables
- Adapter le territoire au changement climatique
- Améliorer et préserver la qualité de l'eau
- Mettre en valeur le patrimoine naturel

Projets :

- Développer des projets de production d'ENR
- Optimiser l'usage du foncier tant pour l'habitat que l'économie et les équipements.
- Améliorer la qualité énergétique des bâtiments
- Prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans tous les projets de rénovation, de construction et d'aménagement
- Mettre en œuvre le PCAET et le PAT
- Préserver et restaurer un bocage adapté à l'activité agricole, producteur de bois (matériau et énergie)
- Développer la filière bois
- Installer des infrastructures d'avitaillement en énergie renouvelable
- Développer le stockage du carbone dans la végétation et les sols
- Restaurer et valoriser le patrimoine naturel (lacs, rivières, bocage...)

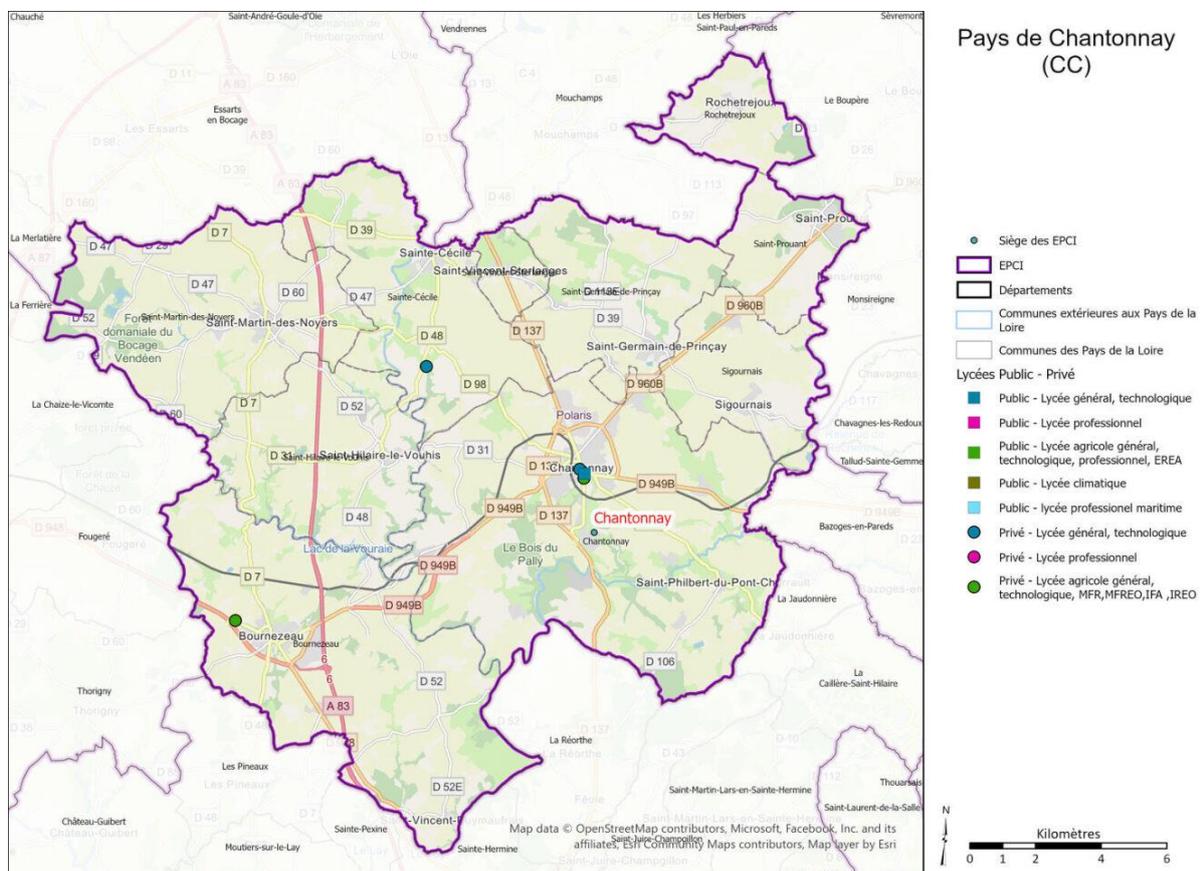
Orientations et axes d'intervention partagés :

- Réduire les consommations énergétiques
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Augmenter la production locale d'énergies renouvelables
- Adapter le territoire au changement climatique
- Mettre en valeur le patrimoine naturel



Les lycées

ÉTAT DES LIEUX



ETABLISSEMENTS DE FORMATION INITIALE

Ce territoire compte 3 établissements :

1 lycée public :

- LGT Georges Clemenceau à Chantonnay (340 élèves à la rentrée 2023)

2 établissements privés :

- LPO Sainte-Marie à Chantonnay (874 élèves à la rentrée 2023)
- MFR de Chantonnay (96 élèves à la rentrée 2023).

La Région finance les travaux de construction, rénovation, extension, réaménagement des locaux dans les lycées publics dans le cadre de la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) 2018-2024. La SIL comporte 4 axes :

- Axe 1 : Répondre à l'urgence démographique et améliorer les conditions d'accueil pédagogique et fonctionnel sur tout le territoire ligérien (pour 40 % de l'effort régional).
- Axe 2 : Promouvoir des lycées bien entretenus, sobres, sûrs, et exemplaires en matière de transition énergétique et écologique (40 %).
- Axe 3 : Améliorer l'environnement de travail des Agents régionaux dans les lycées (10 %).
- Axe 4 : Rester agile et soutenir toutes les formes d'innovations éducatives (10 %).

Chaque année, la SIL donne lieu à une programmation des investissements, au regard des priorités régionales, des besoins exprimés par les établissements de formation, des conclusions des études capacitaires, ainsi que des données démographiques.

La Région soutient également les investissements des établissements privés.

En plus des travaux immobiliers, la Région finance aussi les investissements en équipements des lycées.

Lutte contre le décrochage et persévérance scolaire :

Le territoire fait partie du bassin d'éducation de Vendée Est, correspondant au CIO de Vendée Est (localisé à la Roche sur Yon)

La Région coordonne sur les territoires les actions visant le « rattrapage » des jeunes décrocheurs. A ce titre, elle coordonne les Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) dont elle confie l'animation aux directeurs de CIO qui sont soutenus dans l'exercice de cette mission par un agent régional, assistant de lutte contre le décrochage et orientation par département. Sur le territoire de Vendée Est ce sont ainsi 200 jeunes qui ont été aiguillés par la PSAD sur l'année scolaire 2021-2022 dont 18 % vers un dispositif de l'Education nationale visant le retour en formation initiale et 73 % vers la Mission locale.

Orientation :

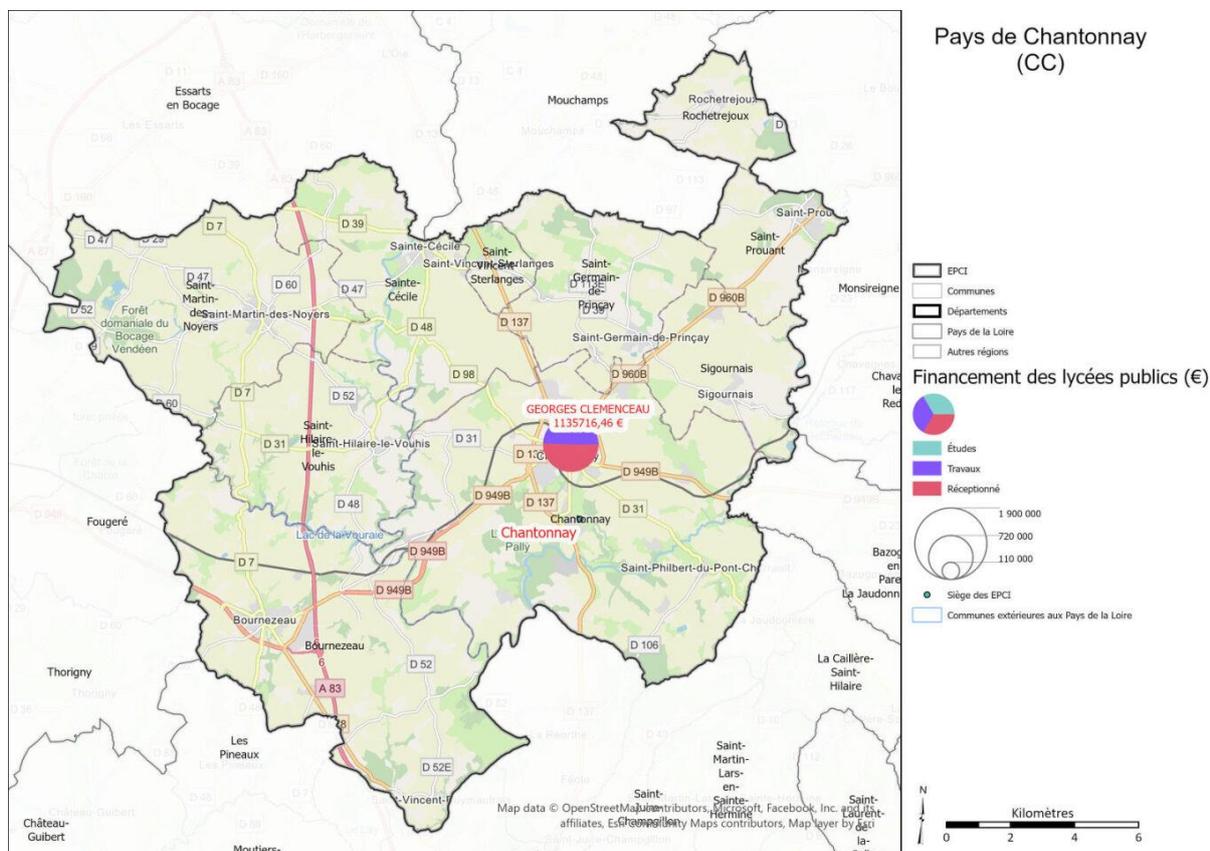
La Région a recruté un Référent orientation par département pour piloter des projets territoriaux favorisant la découverte et l'attractivité des métiers, en mobilisant les différents outils déployés par la Région et ses partenaires. Un travail de partenariat est engagé avec les acteurs de l'orientation (CIO, établissements du territoire, EPCI...) pour co-construire des actions locales en faveur de la diversification des approches en matière d'orientation.

Ces référents orientation gèrent un fonds spécifique plafonné à 5 000 € par projet et par territoire pour soutenir les démarches innovantes qui concourent localement à la découverte des métiers et au rapprochement entre l'école et l'entreprise. La Région met à disposition 5 Orientibus qui sillonnent les territoires. L'Orientibus est principalement destiné aux jeunes ligériens scolarisés, du collège à l'enseignement supérieur en passant par les lycéens, les apprentis et à leurs familles, aux jeunes suivis par les Missions locales. Il s'adapte aussi aux demandeurs d'emploi ou à toute personne s'interrogeant sur sa situation professionnelle et cherchant à s'informer sur les métiers et les formations.

L'Orientibus est conçu pour pouvoir se positionner dans une cour d'établissement ou une place de village du moment qu'une alimentation électrique est accessible. Il peut accueillir de 100 à 150 élèves sur la journée. Les conditions de réservation sont explicitées sur <https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/>, le site des professionnels de l'orientation en Pays de la Loire. L'équipe d'animation Orientibus de la Région et le Référent Orientation de chaque département sont également à disposition pour accompagner dans la construction de la journée. Des outils pédagogiques sont mis à disposition de l'équipe enseignante pour préparer l'amont et l'aval de la venue de l'Orientibus.

FINANCEMENT REGIONAL 2016-2021

ETUDES ET TRAVAUX IMMOBILIERS DANS LES EPLE



Lycées

La Région a investi plus d'1,135 € pour des opérations structurantes du lycée Georges Clemenceau, dont :

- 2016 : mise en accessibilité handicapé (244 000 €)
- 2020 : étude en vue de la restructuration complète du service de restauration (150 000 €)
- 2021 : reconstruction du mur de soutènement, limite de propriété (100 000 €)
- 2021 : travaux traitement radon (163 000 €)
- 2021-2022 : réfection des menuiseries des internats (370 000 €)

Orientation :

Pour soutenir les démarches innovantes qui concourent localement à la découverte des métiers et au rapprochement entre le monde académique et économique, la mesure 4 du Plan régional pour une orientation tout au long de la vie prévoit en 2022 un fonds spécifique doté de 150 000 € prévisionnels, plafonné à 5 000 € par projet et par territoire.

ET DEMAIN ?

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Par ses compétences, la Région poursuivra les opérations relatives à l'entretien courant et à la maintenance du lycée Georges Clemenceau.

Sur cet établissement, la Région poursuivra les études afin de lancer la phase travaux des opérations suivantes :

- Traitement de l'accessibilité du lycée aux personnes en situation de handicap (244 000 €)
- Restructuration du service de restauration (budget à consolider en fin d'étude de faisabilité)
- Rénovation/embellissement du logement du proviseur (22 500 €)
- Réfection de la chaufferie à la suite du sinistre (600 000 €)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Enjeux :

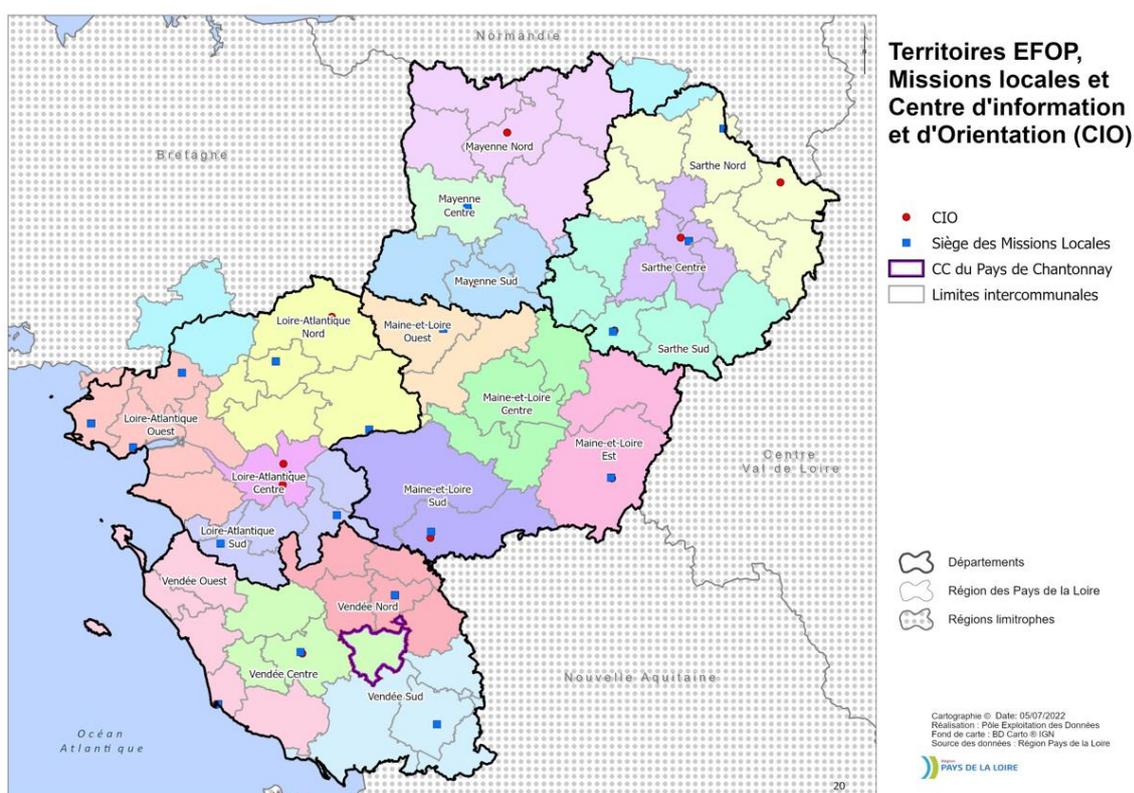
Projets :

Orientations et axes d'intervention partagés :



La formation professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi

ÉTAT DES LIEUX



La coopération entre les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

Le Plan de bataille pour l'emploi vise la création des conditions d'une coopération durable entre les acteurs institutionnels, pour assurer le lien entre emploi, formation et orientation à l'échelle de 18 territoires de solution (bassins d'emploi). Pour chaque territoire, un Conseil local emploi, formation, orientation professionnelles (CLEFOP) organise, avec l'ensemble des acteurs concernés, dont les EPCI, l'offre de solutions aux besoins en compétences des entreprises. Celle-ci est formalisée à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions, co-animés par les Délégués Territoriaux Orientation Emploi (DTOE) de la Région et leurs homologues de l'Etat, et associant étroitement les services économie et emploi des EPCI.

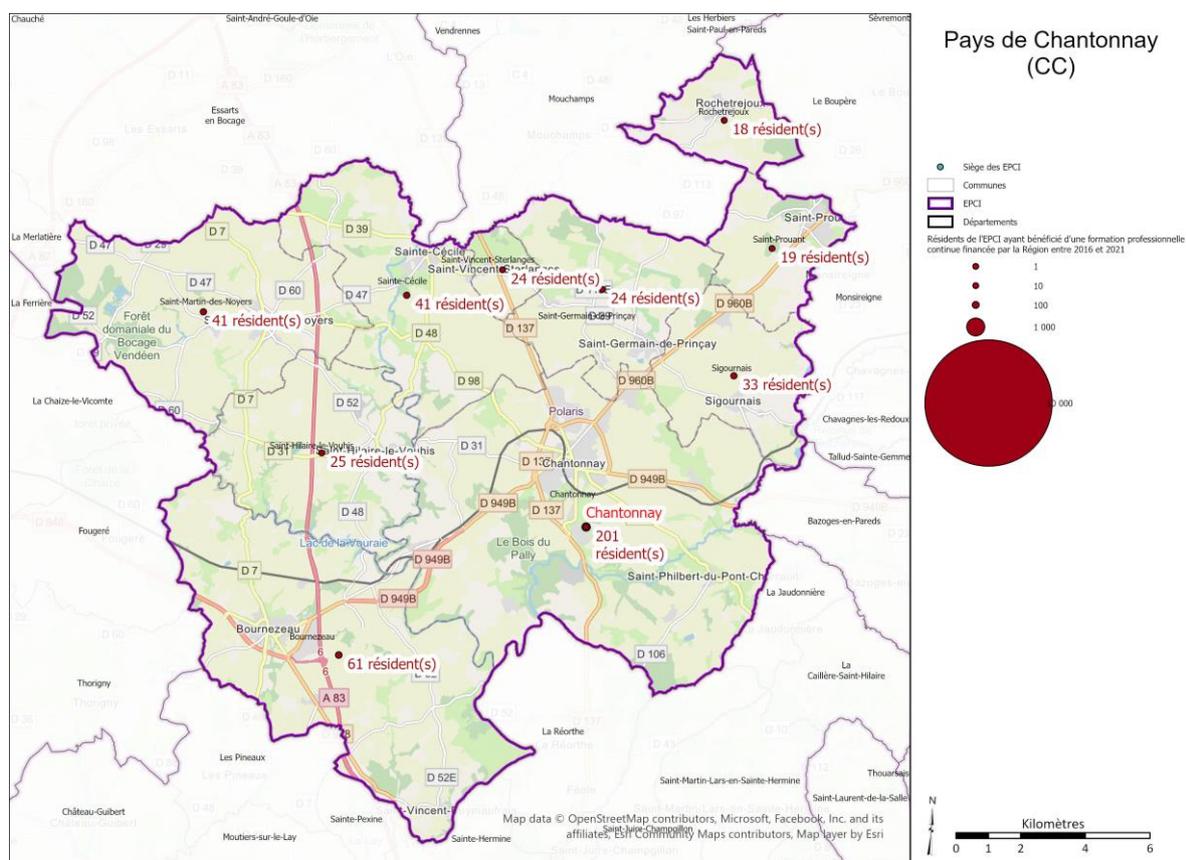
La Communauté de communes de Chantonnay appartient au territoire EFOP Vendée Centre.

La Mission locale du Pays Yonnais est située à la Roche sur Yon avec une antenne à Chantonnay au sein des locaux

de la Maison de l'emploi.

Parmi les actions qu'elle met en œuvre pour favoriser l'emploi et l'accès à l'autonomie des jeunes, la Région soutient les Missions locales qui proposent en proximité, à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, un accompagnement global en direction des jeunes les plus éloignés de l'emploi. Le partenariat entre la Région et les Missions locales a pour ambition de favoriser le repérage, la mise en solutions des jeunes décrocheurs ou ne répondant à l'obligation de formation des 16-18, de développer l'information sur les métiers qui recrutent sur le territoire et les formations qui y mènent, d'aiguiller les jeunes vers « REGION FORMATION » et de sécuriser leur recrutement par les entreprises du territoire. 1 957 jeunes ont ainsi été accompagnés en 2021 par la Mission locale du Pays Yonnais. Sur 37 stagiaires résidents sur le CC du Pays de Chantonnay entrés en formation, 5 ont été aiguillés par la Mission locale.

La formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi



L'offre de formation professionnelle continue est organisée de façon **cohérente par rapport à la demande d'emploi** sur le territoire régional et définie en continu **selon les besoins du marché de l'emploi** sur la base d'une analyse territoriale, sectorielle ou du besoin exprimé par un ou plusieurs employeurs.

Cette politique qui vise à répondre conjointement aux besoins des employeurs et à l'accompagnement sur la recherche d'emploi des apprenants, se concrétise par des **taux d'insertion dans l'emploi** à 6 mois de l'ordre de 60 % pour la formation continue. Ces taux d'insertion représentent plus de 20 000 recrutements réussis par an pour la formation continue.

A l'occasion de la mobilisation pour l'emploi délibérée en octobre 2021, la Région des Pays de la Loire a **ouvert en juin 2022 la plateforme** internet "nos emplois.fr". Cette plateforme vise à **mettre en relation les entreprises** qui connaissent actuellement de grandes difficultés de recrutement **avec les demandeurs d'emploi ligériens** et tout particulièrement les stagiaires de la formation professionnelle continue. Elle s'adresse également aux apprentis et étudiants des formations sanitaires et sociales. L'objectif recherché par la Région est de **permettre aux stagiaires et apprenants de trouver** le plus vite possible un emploi **dès leur sortie de formation**.

Le nombre de résidents de la Communauté de communes du Pays de de Chantonnay ayant suivi une formation professionnelle continue financée par la Région (2016 - 2021) est de 487.

FINANCEMENT REGIONAL 2016-2021

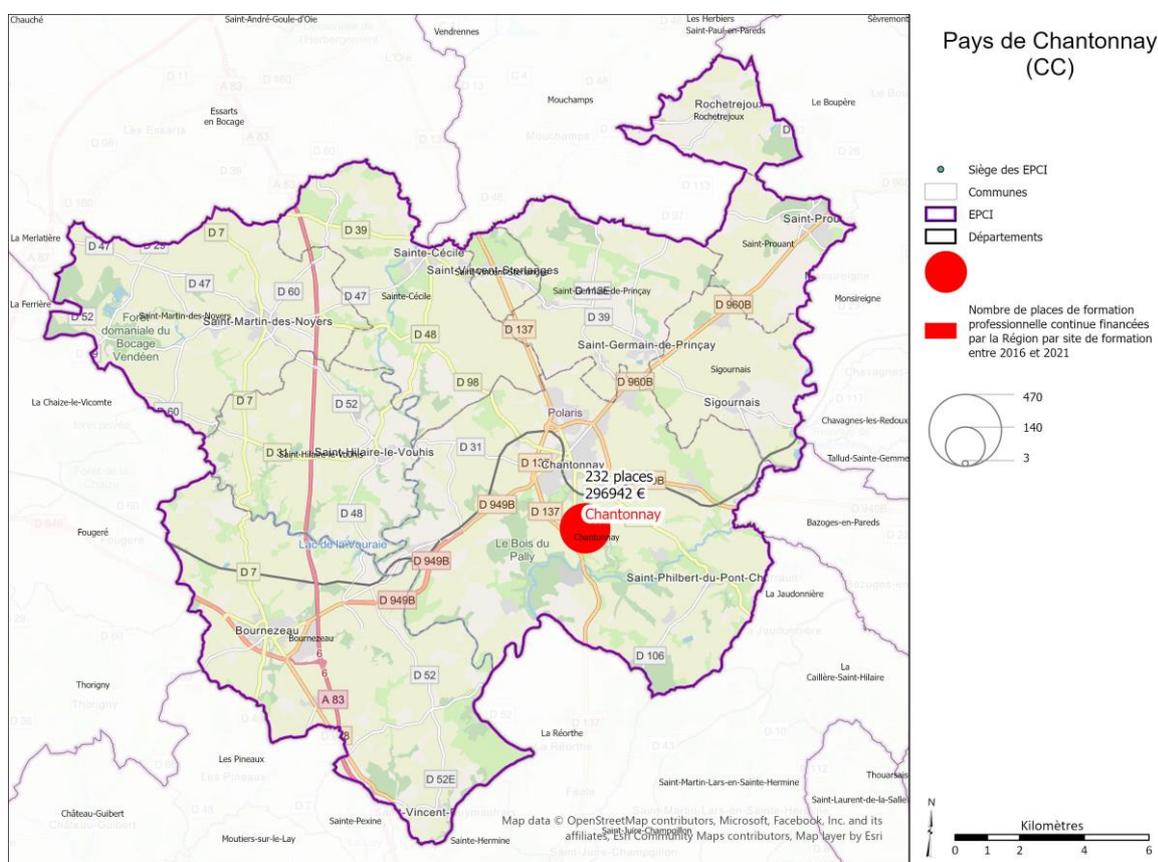
Missions locales :

La Région attribue au réseau des Missions locales et à l'Association régionale des Missions locales une dotation globale de 3 553 033 euros dont 158 458 € pour la Mission locale du Pays Yonnais.

EFOP :

Pour favoriser l'émergence d'actions novatrices et collaboratives, le Plan de bataille pour l'emploi prévoit un Fonds territorial, doté de 50 000 € prévisionnels sur chacun des 18 territoires, permettant le cofinancement d'actions dépassant les dispositifs des organisations membres des CLEFOP.

La formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi :



En matière de formation **professionnelle continue**, afin de répondre aux besoins de recrutement et de permettre l'accès à l'emploi du plus grand nombre, la Région produit un effort volontariste important. Elle ouvre chaque année **plus de 30 000 places de formation** à l'attention des demandeurs d'emploi pour leur permettre d'acquérir des savoirs de base, d'obtenir une certification et pour faciliter l'accès direct à un emploi repéré, dont 232 places de formation professionnelle continue financées par la Région (2016-2021) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de de Chantonnav, pour un montant financé par la Région (2016-2021) de 296 942,87 euros.

3 organismes de formation ont été financés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de de Chantonnav :

- ANTENNA
- RETRAVAILLER DANS L'OUEST LA ROCHE SUR YON
- VAL DE SEVRE FORMATION CFP DES MFR

A cela s'ajoute la rémunération publique de stage pour les demandeurs d'emploi en formation professionnelle continue versée au titre du code du travail aux stagiaires de « RÉGION FORMATION » relevant de ses programmes collectifs ou individuels, lorsque ces stagiaires ne sont pas indemnisés par l'assurance chômage.

Pour accompagner les établissements de formation continue dans la transformation de leurs formations et la montée en compétence de leurs équipes pédagogiques, et assurer, in fine, le développement des compétences des demandeurs d'emploi et personnes à premier niveau de qualification en réponse aux besoins des secteurs économiques et des territoires, la Région soutient des projets expérimentaux en innovation pédagogique sur les usages et outils, numériques ou pas, dans un objectif de transférabilité et d'élargissement.

Lancé en 2021, onze structures de formation ont été retenues pour un montant de 975 600,75 euros, via le PACTE, sur des expérimentations engagées jusqu'au deuxième semestre 2023, dans les secteurs de l'industrie, sanitaire et social, agriculture et agroalimentaire, bâtiment, hôtellerie restauration et mode, dont 5 projets expérimentaux spécifiquement sur les formations et métiers du sanitaire et social pour un montant de 439 684 euros.

Apprentissage :

La Région apporte des financements complémentaires à celui des OPCO au titre de l'apprentissage.

Depuis la réforme de l'apprentissage issue de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, le financement des formations par apprentissage est confié aux branches professionnelles, à travers leurs opérateurs de compétences (OPCO), sous l'égide de France Compétences. Chaque centre de formation d'apprentis (CFA) dispose de son implantation et de son offre de formation, et reçoit un financement « au contrat » versé par l'OPCO dont relève l'employeur de l'apprenti.

Depuis 2020, la Région peut contribuer « au financement des CFA quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient ». En fonctionnement, la Région intervient, à l'aide d'une enveloppe versée par France Compétences, pour « majorer la prise en charge des contrats d'apprentissage » financée par les OPCO. Cette enveloppe est de 10 992 300 € par an.

En matière d'investissement, la Région peut financer les projets de travaux et d'équipements des CFA, à l'aide d'une enveloppe versée annuellement par France Compétences. Cette enveloppe est de 17 035 700 € par an.

ET DEMAIN ?

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Pour contribuer à l'atteinte du plein emploi, et rendre plus efficiente la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi, la politique de la Région des Pays de la Loire change profondément à partir de 2024, c'est à dire :

D'une offre de formation programmée à l'année pour les demandeurs d'emploi, afin de leur donner les compétences attendues sur le marché du travail, elle déploie une offre achetée au fil de l'eau, en réponse directe aux projets d'embauche des employeurs : c'est-à-dire pas de formation sans intention d'embauche ferme et préalable.

La Région des Pays de la Loire lance pour un montant de 2 900 000 euros sur 2022 à 2024 un Plan de Modernisation de la formation en Pays de la Loire pour accompagner les structures de formations ligériennes au regard des enjeux emplois et compétences du territoire, pour faire face aux mutations des formations et répondre aux besoins des stagiaires à la recherche de formations plus accessibles, personnalisées, flexibles et en phase avec l'évolution de leurs métiers. Ce plan doit permettre à 80 structures de formation du territoire ligérien d'être accompagnées en ingénierie pédagogique d'hybridation.

Depuis 2022, la Région participe à une expérimentation nationale « Mon apprentissage en Europe – MONA » destinée à encourager et favoriser la mobilité longue des apprentis (= mobilité de 2 à 12 mois), principalement via ERASMUS+. Coordinée par l'association Euro App Mobility, présidée par Jean Arthuis, cette expérimentation d'une durée de quatre ans s'appuie sur des référents dédiés dans les CFA.

Tous les départements des Pays de la Loire sont concernés car la Région a souhaité disposer de référents mobilisés dans chacun d'entre eux. Aux côtés de l'Etat, la Région contribue ainsi à hauteur de 30 % au financement de cinq référents (1 par département) qui développeront la mobilité longue dans leur CFA et auront des missions de conseil, de diffusion d'infos... pour les autres centres du département.

Dans le cadre des plans d'actions des CLEFOP, et en vue de lutter contre les tensions de recrutement, des task force économie-emploi vont se déployer sur l'ensemble des territoires pour identifier les besoins en compétences des entreprises et mettre en œuvre des réponses appropriées en coordonnant les réponses des membres du Service public de l'emploi, des EPCI, de Solutions&Co et des chambres consulaires.

Se tiendra en 2024, la 2ème édition du Big Bang de l'emploi. Cet événement se tiendra sur 2 jours consécutifs et valorisera la richesse des métiers et le dynamisme de l'emploi sur les territoires. Il accueillera tous les publics (notamment les jeunes et les demandeurs d'emploi).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Enjeux :

- Adapter la qualification des salariés du territoire aux évolutions des besoins des entreprises et des activités économiques
- Faciliter l'évolution professionnelle des actifs du territoire face aux mutations du mode du travail et des technologies (Lycées, MFR, Formation pour adulte, etc.)
- Maintien et développement de formation post bac

Projets :

- Développer des actions en lien avec Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi
- Mettre en lien les entreprises et les centres de formation professionnelle
- Mettre en lien les actifs du territoire avec les organismes de formation et d'évolution professionnelle

Orientations et axes d'intervention partagés :

- Adapter la qualification des salariés du territoire aux évolutions des besoins des entreprises et des activités économiques
- Faciliter l'évolution professionnelle des actifs du territoire face aux mutations du mode du travail et des technologies (Lycées, MFR, Formation pour adulte, etc.)
- Maintien et développement de formation post bac

ÉTAT DES LIEUX

La Communauté de communes Pays de Chantonnay exerce la compétence mobilité de droit depuis juillet 2021. Elle est intégrée au bassin de mobilité Vendée Centre qui regroupe 8 EPCI.

En termes de planification, l'EPCI est en cours de réflexion sur son schéma directeur intercommunal des modes actifs. La planification territoriale des mobilités est en cours de construction.

Les services de transports régionaux sont présents sur le territoire qui est traversé par les lignes régulières suivantes :

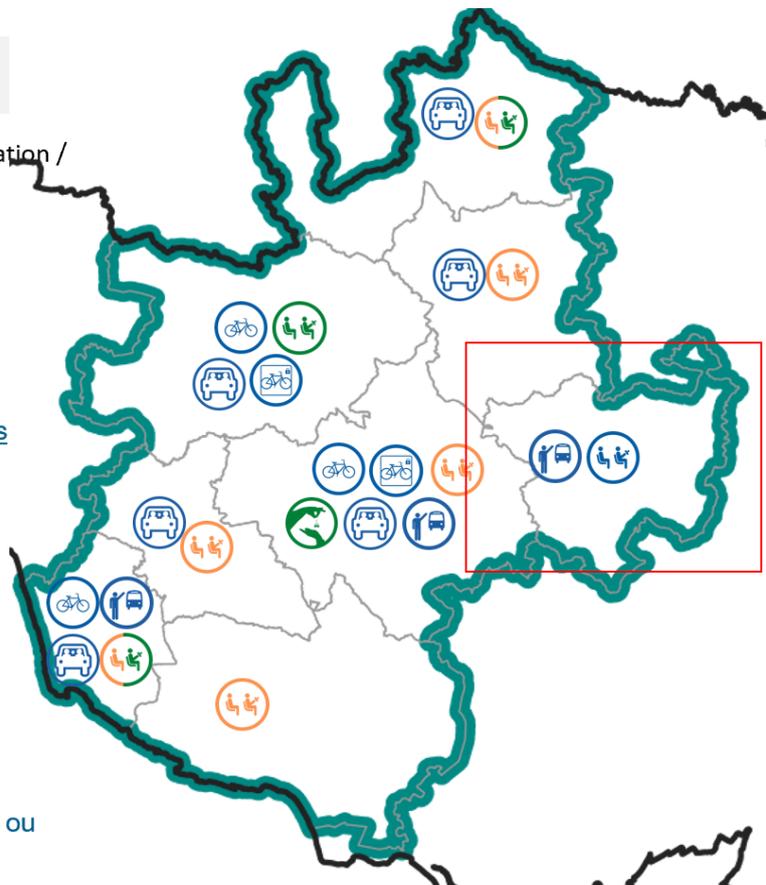
- 14** Les Sables-d'Olonne - La Roche-sur-Yon - Bressuire - Saumur
- 520** La Roche-sur-Yon / Sainte Hermine / Fontenay-le-Comte
- 590** Chantonnay / Montaigu-Vendée



A ce jour, certains services de mobilités actives, partagées et solidaires complètent le réseau interurbain sur le territoire :

// Centre Vendée

-  **Covoiturage** : dispositif animation / RPC / OuestGo
 -  **Autopartage**
 -  **Vélopartage** : VLS, prêt gratuit, VLD
 -  **Réseau de Stationnements sécurisés**
 -  **TAD**
 -  **Transport solidaire**
-
- Portage AOM
 - Portage communal
 - Portage privé associatif ou entreprise



Le territoire de l'EPCI compte **2 aires** de covoiturage référencées sur le site de l'observatoire national du covoiturage.



FINANCEMENT REGIONAL 2016-2021

A l'échelle du département de la Vendée, 15 lignes interurbaines régionales effectuent en moyenne 3 644 400 voyages (données 2020/21) et représentent un budget annuel de 15,5 M€. 41 000 élèves et apprentis sont transportés par la Région en Vendée, en car ou en train pour un budget annuel de 28 M€.

La Région, à travers sa Politique Routière d'Intérêt Régional (PRIR) 2016-2021, a contribué au financement de 6 opérations dans le Département de la Sarthe, à hauteur de 20,83 M€.

Au titre de la politique régionale d'amélioration des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM), la Région a contribué au développement du PEM de la gare de Montaigu-Vendée à hauteur de 5,9 M€ (coût estimé du projet : 20 M€) : réhabilitation du bâtiment voyageurs, mise accessible PMR des quais et des parvis, construction d'un passage souterrain accessible PMR ; extension des capacités de parking voitures et vélo ; réaménagements des abords de gare.

ET DEMAIN ?

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Un contrat opérationnel de mobilité sera prochainement signé à l'échelle du bassin de mobilité, entre la Région, le département et les EPCI, pour une durée de 5 années. Le contrat opérationnel de mobilité constitue à la fois le cadre posé pour une meilleure coordination des services de transport et leur développement équilibré, et un espace de dialogue pour envisager des expérimentations opérationnelles et évaluer leur mise en œuvre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Enjeux :

- Maintien de la ligne ferroviaire TER 14
- Développer les moyens de transport collectif adapté en zone rurale
- Développer les mobilités partagées
- Développer les mobilités actives

Projets :

- Mettre en œuvre le Plan de mobilité simplifié
- Finaliser le schéma directeur cyclable et engager sa mise en œuvre
- Développement du transport à la demande
- Développement du covoiturage
- Développement de l'offre de véhicules partagés
- Aménagement de liaisons douces et des équipements d'accompagnement
- Soutien au transport solidaire

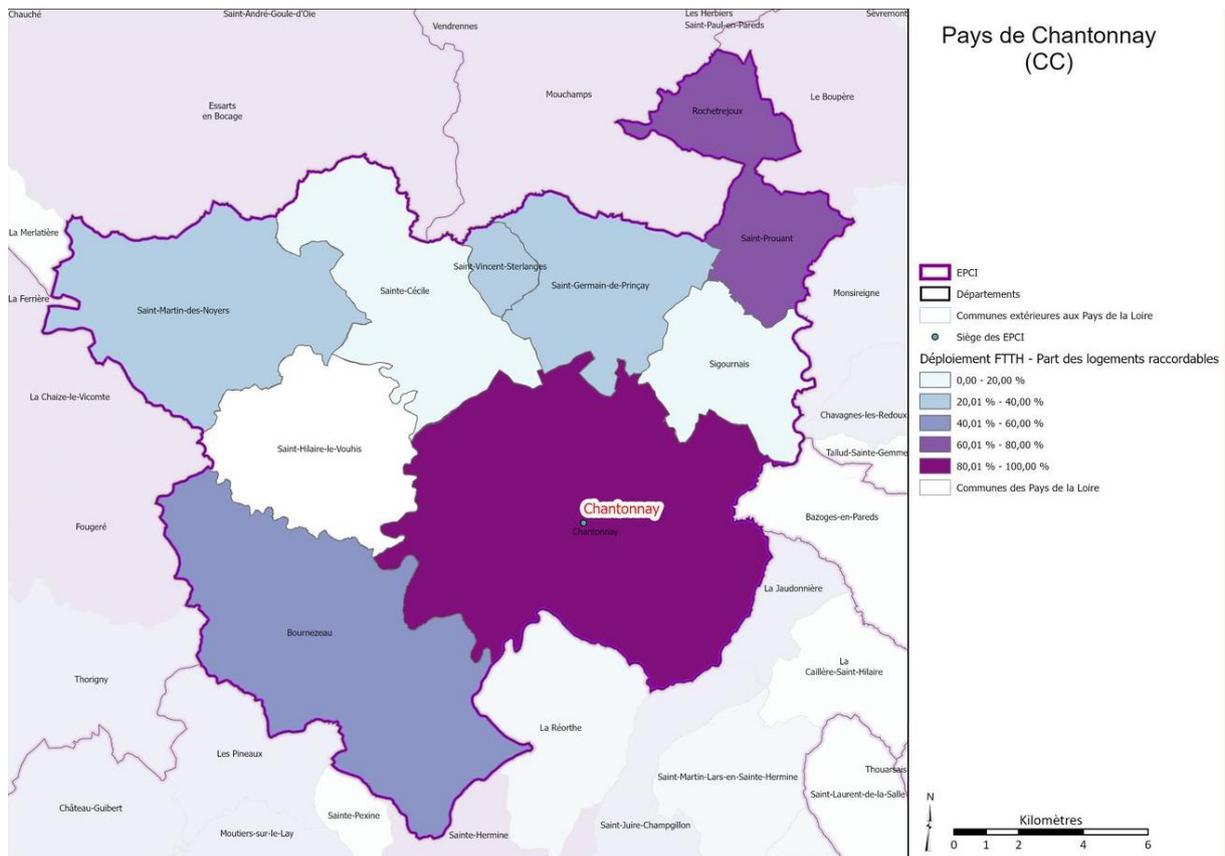
Orientations et axes d'intervention partagés :

- Maintien de la ligne ferroviaire TER 14
- Développer les moyens de transport collectif adapté en zone rurale
- Développer les mobilités partagées
- Développer les mobilités actives



Le numérique

ÉTAT DES LIEUX



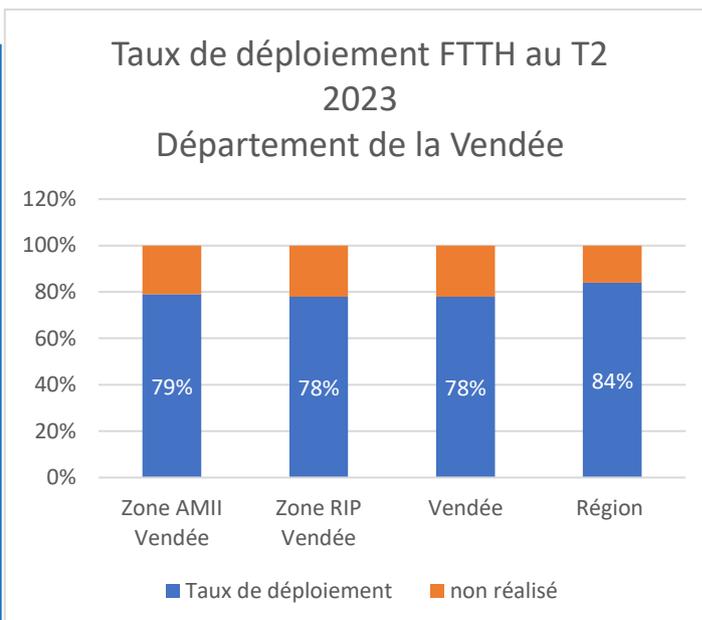
FTTH : Fibre to the home
Raccordement aux locaux

Zone AMII : zone conventionnée entre l'Etat et les Opérateurs. L'opérateur déploie et finance ce déploiement.

En Vendée : les agglomérations de la Roche sur Yon et des Sables d'Olonne

Zone RIP : zone de réseau d'initiative publique, péri-urbaine et rurale, bénéficie de financement public. Le Département déploie la fibre.

Chantonnay : zone RIP



Dans la communauté de communes de Chantonnay, **79 % des locaux sont éligibles à la fibre** ce qui représente **10 244 locaux éligibles à la fibre au 30 juin 2023** (dernières données disponibles ARCEP). C'est Vendée Numérique qui déploie la fibre pour le compte du Département de la Vendée dans les zones de réseau d'initiative publique.

L'aménagement numérique est devenu un enjeu essentiel d'accès aux services, dans le Pacte Régional pour la Ruralité et dans sa Stratégie de Cohérence d'Aménagement Numérique (SCORAN) 2016 - 2021, la Région s'est engagée en faveur de l'accès au très haut débit et à une couverture mobile de qualité afin de répondre aux grands objectifs suivants :

- **Déploiement de la Fibre à l'abonné (FTTH) :**

- **100% des déploiements pour l'ensemble des ligériens à l'horizon 2025** reposant sur les actions complémentaires des opérateurs privés engagés dans les zones AMII et des Départements, dans les zones péri-urbaines et rurales (zone RIP). Des sites définis comme communautés d'innovation bénéficient de raccordements prioritaires : sites d'enseignement supérieur et de recherche, hôpitaux, cliniques, lycées, collèges, écoles primaires, sièges EPCI et mairies, entreprises de plus de 10 salariés. Au 30 juin 2023, 84 % des locaux sont raccordables (éligibles à la fibre) ce qui représentent plus de 2 millions sur les 2,4 millions de locaux en région Pays de la Loire, dans un territoire très dynamique où le nombre de logements augmente de 60 000 par an.

- **Opérations de montée en débit** en attente de l'arrivée de la fibre menées par les Départements dans les zones les moins denses. L'ensemble de ces opérations sont réalisées.

- **Téléphonie mobile :**

La Région s'est engagée à réduire la fracture numérique, à assurer la couverture mobile des territoires ruraux et à participer à la résorption des zones blanches dans le cadre du **programme New Deal Mobile** auprès de l'Etat et des Départements. Les engagements des opérateurs mobiles visent à généraliser la 4G, améliorer la couverture des axes de transport prioritaires et la couverture à l'intérieur des bâtiments. **En région Pays de la Loire, 134 des 199 pylônes prévus** ont été mis en service. La Région mène également des études pour évaluer chaque année la **qualité de la couverture mobile voix et data**.

Information Géographique Régionale, la Région améliore la connaissance pour mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques. Les référentiels géographiques sont des bases de données indispensables à la mise en œuvre des Systèmes d'Information Géographique, ils constituent le socle permettant la mise en place de toutes les applications métiers relatives aux politiques publiques.

FINANCEMENT REGIONAL 2016-2021

Pour garantir l'atteinte des objectifs en faveur de l'aménagement numérique, la Région a mis en place un cadre d'intervention en mobilisant des financements européens, nationaux et régionaux. Elle s'est engagée à financer à hauteur de **118,8 millions d'euros** les Départements en charge du déploiement de la fibre optique.

Sur le volet Information Géographique Régionale, la Région finance ou cofinance avec les acteurs locaux l'acquisition et la mise à jour de ces référentiels géographiques en vue d'une diffusion à l'ensemble de la sphère publique qui permet une mutualisation considérable des coûts et assure l'utilisation de référentiels communs, condition indispensable pour permettre ensuite les échanges d'informations entre partenaires.

Financement régional rapporté au territoire du Pays de Chantonnay :

	Chantonnay
Subvention Aménagement numérique *	1 198 548 €
Information géographique	23 744 €
Total Numérique	1 222 292 €

*La Région subventionne le syndicat Vendée Numérique, en charge du déploiement de la fibre pour le compte du Département de la Vendée, au prorata du nombre de prises raccordables.

ET DEMAIN ?

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Région poursuivra son effort pour réduire **la fracture numérique** en veillant au déploiement du très haut débit par une couverture 100% fibre d'ici 2025 et à la résorption des zones blanches et males couvertes avec le déploiement de la 4G d'ici 2026.

En 2023, la Région Pays de la Loire s'engage en matière de **cyber sécurité** en déployant un centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques (CSIRT -Computer Security Incident Response Team), créé avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre du Plan France Relance. Celui-ci propose un service gratuit et s'adresse aux collectivités (mairie, communauté de communes etc...), organismes publics, petites et moyennes entreprises, les établissements de tailles intermédiaires (ETI) et les associations nationales à ancrage régional. En fonction de l'analyse réalisée, il guide et met en relation avec des prestataires spécialisés et de confiance présents sur le territoire régional.

La Région soutient également le développement des **services en ligne** et la confiance numérique dans ces dispositifs en finançant **une plateforme d'e-administration** sécurisée proposée par le syndicat e-collectivité aux collectivités rurales et péri-urbaines.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Enjeux :

- Généraliser la desserte en Très Haut Débit
- Accompagner les habitants dans la transition numérique
- Développer un réseau pour les objets connectés

Projets :

- Finir le déploiement du réseau fibre optique
- Développer un réseau très bas débit d'objets connectés
- Développer les usages numériques
- Poursuivre la médiation numérique

Orientations et axes d'intervention partagés :

- Généraliser la desserte en Très Haut Débit
- Accompagner les habitants dans la transition numérique
- Développer un réseau pour les objets connectés

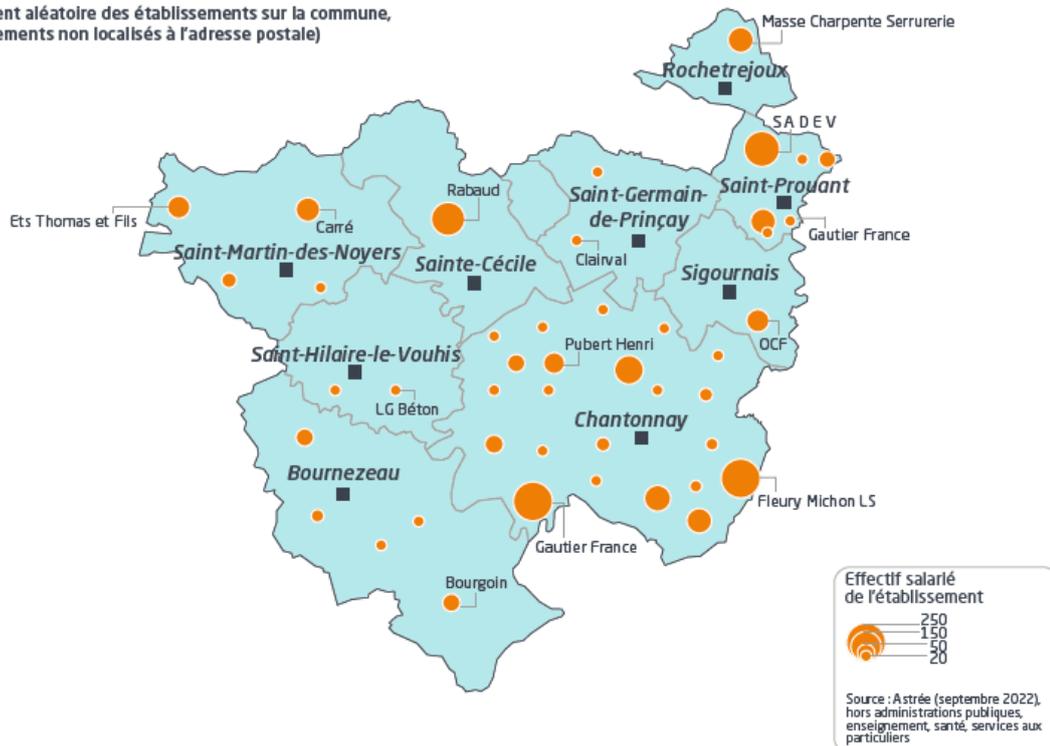


L'économie

ÉTAT DES LIEUX

CC PAYS DE CHANTONNAY

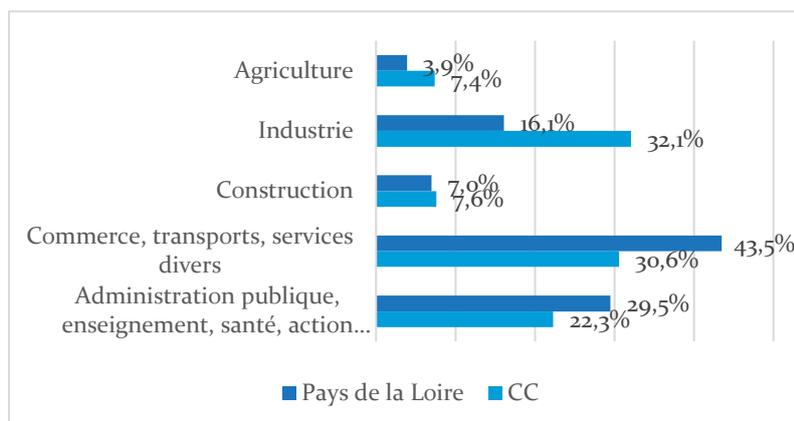
Les établissements de la CC Pays de Chantonay de plus de 20 salariés
(placement aléatoire des établissements sur la commune, établissements non localisés à l'adresse postale)



Plus de 8 100 emplois sur le territoire

La CC abrite exactement 8 124 emplois dans les secteurs privé et public. 86,6 % des emplois sont des emplois salariés contre 88,4 % en Pays de la Loire : une proportion inférieure à celle de la région. Les ouvriers sont plus représentés qu'à l'échelle régionale : 40,7 % des emplois pour une moyenne de 25,1 % en Pays de la Loire.

Répartition des emplois par grand secteur d'activité en 2019



Source : Insee, RP 2019

Comparativement à la région, les emplois se localisent plus largement dans l'industrie.

L'agriculture est également bien présente.

Le commerce et les services divers privés sont en contrepartie moins développés.

1 670 établissements actifs au 31/12/2019

Début 2020, le territoire abrite 1 670 établissements employeurs et non-employeurs. Le poids de l'agriculture sur le territoire se lit au regard du poids de ces établissements dans l'économie du territoire : 19 % des établissements contre 13 % en Pays de la Loire. Avec 12 % des établissements, l'industrie est également plus implantée qu'à l'échelle régionale (7 %). Le territoire compte une douzaine d'établissements de plus de 50 salariés dans l'industrie.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene), champ total, données définitives

Agriculture	318
Industrie	194
Construction	167
Commerce, transports, hébergement et restauration	335
Services	656

Une progression de l'emploi salarié privé

Evolution de l'emploi entre 2011 et 2021 par grand secteur d'activité (en %)

	CC	Pays de la Loire
Industrie	-4,5	+2,5
Construction	0	-1,9
Commerce	+12,6	+10,4
Hôtellerie-restauration	+36,1	+24,1
Autres services	+22,9	+16,4
Total	+7,3	+10,5

Source : Acooss

Au cours des dix dernières années, la progression de l'emploi salarié privé dans la CC est inférieure à celle de la région.

Tous les secteurs gagnent des salariés, à l'exception de l'industrie qui perd une centaine de salariés.

597 demandeurs d'emploi inscrits début 2022, une présence marquée des employés non qualifiés

Caractéristiques des demandeurs d'emploi de catégorie A au 1^{er} trimestre 2022

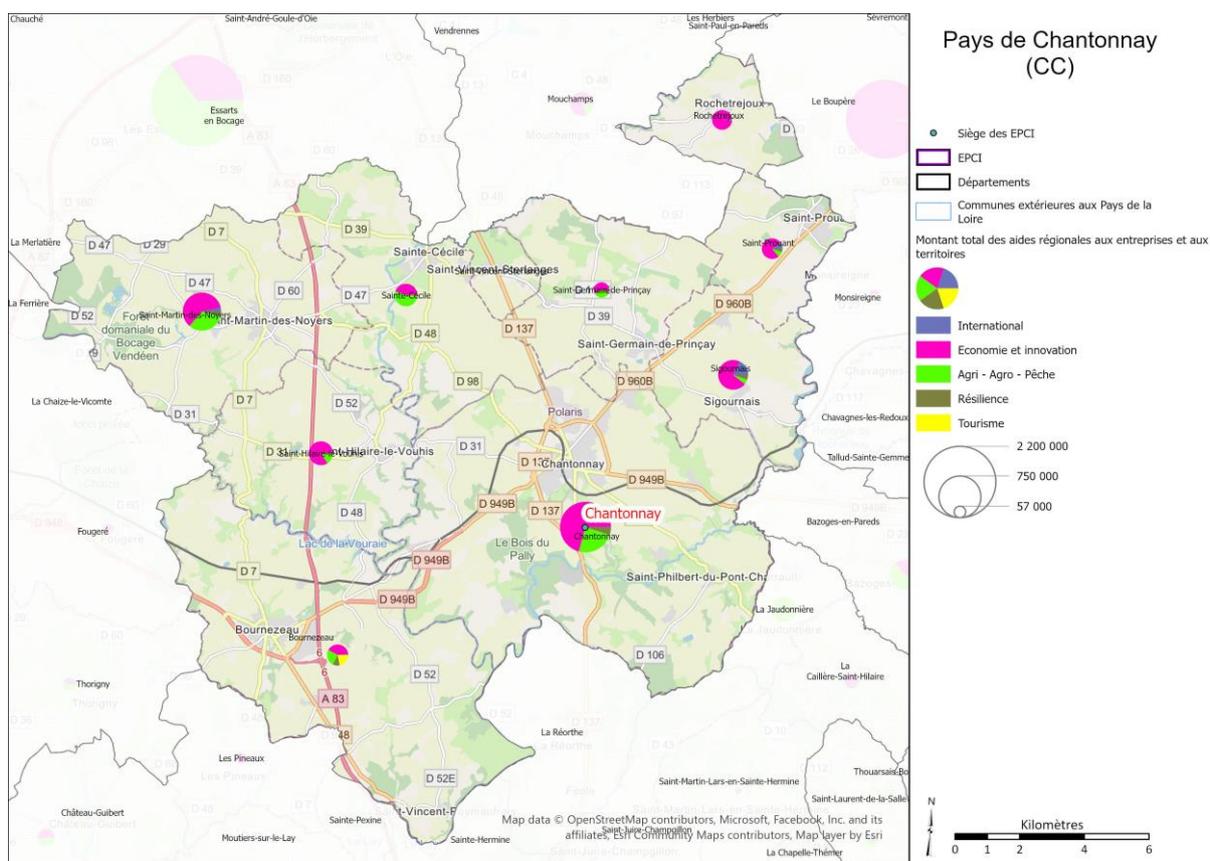
	CC	Pays de la Loire
Part des moins de 26 ans	17 %	17 %
Part des plus de 50 ans	30 %	28 %
Part des longues durées (>1 an)	38 %	39 %
Part des ouvriers non qualifiés	11 %	11 %
Part des ouvriers qualifiés	10 %	9 %
Part des employés non qualifiés	31 %	24 %
Part des employés qualifiés	36 %	39 %
Part des agents de maîtrise, techniciens et cadres	9 %	16 %

Les employés non qualifiés ont plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail qu'en région.

A l'opposé, le chômage des agents de maîtrise, techniciens et cadres est peu présent.

Source : Pôle emploi, demandeurs d'emploi de catégorie A, demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi

FINANCEMENT REGIONAL 2017-2021



Nombre de projets soutenus et montants par grands domaines (Région et ses partenaires opérateurs de dispositifs financés ou cofinancés par la Région, hors fonds européens)

	Agriculture	Agroalimentaire	Internationalisation	Résilience	Soutien à l'économie	Tourisme
Nombre de Projets	67	3	18	11	164	1
Montant	495 661 €	261 978 €	116 638 €	140 000 €	2 196 341 €	42 861 €

Soutiens régionaux les plus importants sur le territoire

Dispositif	Année	Nature de l'aide	Montant accordé	Ville	Nomenclature	Secteur d'activité
Prêt Rebond - Mesure exceptionnelle COVID-19	2020	Prêt	300 000 €	Saint-Martin-des-Noyers	Soutien à l'économie	Industrie manufacturière
Pays de la Loire redéploiement	2019	Prêt	200 000 €	Sigournais	Soutien à l'économie	Industrie manufacturière
ARIAA - Invest. ind. Agroalimentaires (FEADER)	2018	Subvention	162 091 €	Saint-Martin-des-Noyers	Agroalimentaire	Industrie manufacturière
Fonds régional de garantie Artisanat-Commerce-Agriculture [La SIAGI]	2021	Garantie	160 000 €	Rochetrejoux	Soutien à l'économie	Agriculture, sylviculture et pêche
Prêt Rebond - Mesure exceptionnelle COVID-19	2020	Prêt	150 000 €	Saint-Hilaire-le-Vouhis	Soutien à l'économie	Transports et entreposage

ET DEMAIN ?

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

1/ Une plateforme dédiée aux EPCI à l'horizon 2024

La Région souhaite, dans une démarche de **territorialisation de son action**, pouvoir accompagner davantage les EPCI dans une meilleure **connaissance des spécificités de leur territoire**, à travers une mise à disposition de **données qualifiées**, permettant un état des lieux global comme socle de tout plan d'action futur.

A l'horizon 2024, une **plateforme numérique dédiée aux EPCI**, permettra d'appréhender facilement la diversité du tissu économique en proposant une géolocalisation des entreprises du territoire (secteurs, effectifs, ...), ainsi que des données territoriales globalisées (nombre de projets économiques aidés par la Région sur le territoire, montants...). L'accès facilité à ces données permettra d'alimenter et d'ajuster les plans d'actions économique du territoire.

2/ Une Collaboration continue en appui aux EPCI

Au-delà d'une meilleure connaissance du territoire, il est primordial de se tourner vers l'avenir. La Région souhaite simplifier pour le réseau des développeurs économiques des EPCI l'accès aux opportunités offertes par les dispositifs des réseaux nationaux, afin que les acteurs ligériens puissent facilement les identifier et les mobiliser. Dans cette optique, la Région s'appuiera sur le RDE, dont l'animation a été confiée à Solutions&Co, pour renforcer la connaissance des territoires sur les opportunités offertes par les guichets nationaux et au besoin, en organisant en partenariat avec les opérateurs de l'Etat des événements dédiés sur des thématiques clé

3/ Développement du partenariat Région/EPCI sur le commerce

Depuis 2017, la Région a développé une politique de soutien au commerce et mis en place des dispositifs d'aide complémentaires. Certains sont déjà territorialisés, avec un zonage des territoires, et mis en œuvre en relation étroite avec les EPCI (PLCA – Pays de la Loire Commerce-Artisanat, Entreprendre dans les territoires fragiles).

Afin, à la fois, d'accompagner les mutations du commerce et de maintenir dans les territoires les plus fragiles, une offre commerciale économiquement viable et répondant aux besoins de la population, il est proposé de développer des partenariats les EPCI volontaires pour accompagner les commerces en mobilisant les outils adaptés à leur projet et à leur situation (PLCA, Mesures Réinventons le commerce déployées en proximité en partenariat avec les réseaux consulaires, AMI Réinventons le commerce). Ces accompagnements s'appuieront sur les expertises consulaires.

4/ Agriculture et alimentation

La Région assure le pilotage et la gestion des aides à l'installation et à l'investissement dans les exploitations agricoles (production et transformation) avec ses propres services instructeurs implantés dans les départements depuis janvier 2023. La Région devient ainsi l'interlocuteur direct des porteurs de projet sur ces dispositifs.

Pour le renouvellement des générations en agriculture, l'ambition régionale est d'atteindre 65% de renouvellement des exploitations agricoles d'ici 2027 (contre 55 % en moyenne pour la période 2013-2017). Pour atteindre cet objectif, au-delà des dispositifs et actions existants, la Région souhaite inciter les expérimentations sur des territoires pilotes. La Région a ainsi soutenu cinq programmes d'actions innovants, sur dix territoires*, adaptés à chacun et élaborés dans une démarche partagée entre l'EPCI (maitre d'ouvrage), la Chambre Régionale d'Agriculture (animateur) et la Région. L'enjeu de la démarche est d'expérimenter et tester de nouvelles solutions techniques et de nouveaux modes de coopération locale transposables à d'autres contextes géographiques. L'ensemble des acteurs de l'agriculture est associé à la démarche pour proposer des actions innovantes et fédératrices.

Le programme LEADER pourrait être mobilisé pour de nouveaux territoires qui souhaiteraient s'engager dans une telle démarche.

* Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (Sarthe) ; Mauges communauté (Maine et Loire) ; Communauté de communes de Vie et Boulogne (Vendée) ; Communauté de communes de Châteaubriant-Derval (Loire-Atlantique) ; Communauté de communes de Coëvrons (Mayenne), Le Mans Métropole (Sarthe), Vallée du Haut-Anjou (Maine et Loire), Pays de Craon (Mayenne), Cap Atlantique (Loire-Atlantique), Pays de Mortagne (Vendée).

Enfin, la Région Pays de la Loire soutient l'investissement des entreprises agroalimentaires par le biais du dispositif ARIAA-FEADER. En 2021, l'évaluation de ce dispositif a montré l'intérêt de ce soutien pour maintenir des unités de transformation sur l'ensemble du territoire ligérien, en particulier dans les zones rurales. Ces activités sont créatrices d'emploi : 1 100 emplois directs, en CDI, créés entre 2015 et 2020, répartis sur le territoire, majoritairement en zone rurale. Elles participent à la structuration économique de la filière agricole et alimentaire régionale ainsi qu'à la vitalité des territoires. Le soutien de la Région se concentre sur l'investissement matériel, excluant l'investissement immobilier, compétence propre des EPCI. Ainsi, une complémentarité peut être trouvée entre les soutiens régionaux et les soutiens locaux pour renforcer les activités de transformation agroalimentaires. Ce soutien en subvention est mobilisé en complément de prêts (bancaires, voire publics via Bpifrance) ou garanties (SIAGI ou Bpifrance, co-garantie par la Région).

5/ Tourisme

Le nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2022-2028 prévoit 4 priorités déclinées en 31 fiches-actions :

- Priorité 1 « Relancer nos entreprises et destinations touristiques, stimuler leur performance »,
- Priorité 2 « Renforcer l'attractivité : investir encore l'international et des relais de croissance sur le marché domestique »,
- Priorité 3 « Construire le tourisme de demain »,
- Priorité 4 : Anticiper et agir plus ensemble.

Les EPCI, par leurs investissements et leurs compétences touristiques (aménagement d'itinéraires cyclables, gestion d'équipements touristiques marchands, promotion touristique...), sont des partenaires territoriaux primordiaux pour la Région en matière de développement touristique. Notre Région peut soutenir ces collectivités de l'élaboration de leurs stratégies touristiques locales à la réalisation de leurs investissements touristiques conformes aux priorités de notre schéma. L'accompagnement des projets touristiques structurants à ces échelles territoriales, ou le soutien des filières touristiques prioritairement identifiées dans le cadre du SRDTL 2022-2028 constitueront le cœur du soutien régional au développement touristique local porté par les EPCI.

6/ Poursuite du partenariat Région/EPCI pour favoriser la création et la reprise d'entreprise sur l'ensemble du territoire ligérien

La Région entend conforter son rôle de coordinatrice et d'animatrice des acteurs de la création et de la reprise d'entreprise. L'objectif est de proposer une offre complète, lisible et visible pour répondre à un maximum de besoins quel que soit le territoire d'implantation. Une attention est portée à un renforcement du maillage fin de l'offre de financement et d'accompagnement des créateurs / repreneurs et une équité de traitement quel que soit le lieu d'implantation. Notre soutien commun, Région-EPCI, envers les Réseaux, dont Initiative, a permis le développement d'une activité économique de proximité, non délocalisable, concourant aussi à des territoires à l'économie plus diversifiée et plus résiliente.

Au titre de la loi NOTRe, la Région a déjà conventionné avec 41 EPCI soit environ 60 % des intercommunalités ligériennes, avec l'objectif de sécuriser ces partenariats et de les développer.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Enjeux :

- Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'image d'un territoire d'entreprises
- Permettre aux entreprises de trouver localement les infrastructures pour leurs évolutions
- Accompagner les évolutions des modes d'activités et de travail
- Favoriser les échanges entre les responsables d'entreprises
- Accompagner l'adaptation de l'agriculture du territoire aux changements climatique et à la relocalisation de l'alimentation
- Valoriser par le tourisme et les loisirs le patrimoine historique, culturel et naturel du territoire

Projets :

- Aménager ou restructurer des équipements d'accueil des entreprises et des activités économiques (zones d'activités, bâtiments d'activités, espaces communes d'activités (coworking, tiers-lieu, salles de réunion mutualisées, ...), traitement ou réhabilitation des friches
- Animer les réseaux économiques (réunions, manifestation, échanges, ...)
- Poursuivre la démarche d'écologie industrielle et territoriale
- Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial
- Mise en valeur touristique des sites liés à l'eau (lacs, rivières, etc.)
- Valorisation touristique du petit patrimoine bâti (sentiers de randonnée, itinéraires thématiques, ...)

Orientations et axes d'intervention partagés :

- Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'image d'un territoire d'entreprises
- Permettre aux entreprises de trouver localement les infrastructures pour leurs évolutions
- Accompagner les évolutions des modes d'activités et de travail
- Favoriser les échanges entre les responsables d'entreprises
- Accompagner l'adaptation de l'agriculture du territoire aux changements climatique et à la relocalisation de l'alimentation
- Valoriser par le tourisme et les loisirs le patrimoine historique, culturel et naturel du territoire



La culture, le sport et le patrimoine

ÉTAT DES LIEUX

La Région des Pays de la Loire développe une politique publique en faveur du développement culturel (cinéma, livre et lecture, arts visuels, spectacle vivant), sportif (sport amateur et de haut niveau), de la valorisation et d'inventaire du patrimoine ligérien, et de la vie associative.

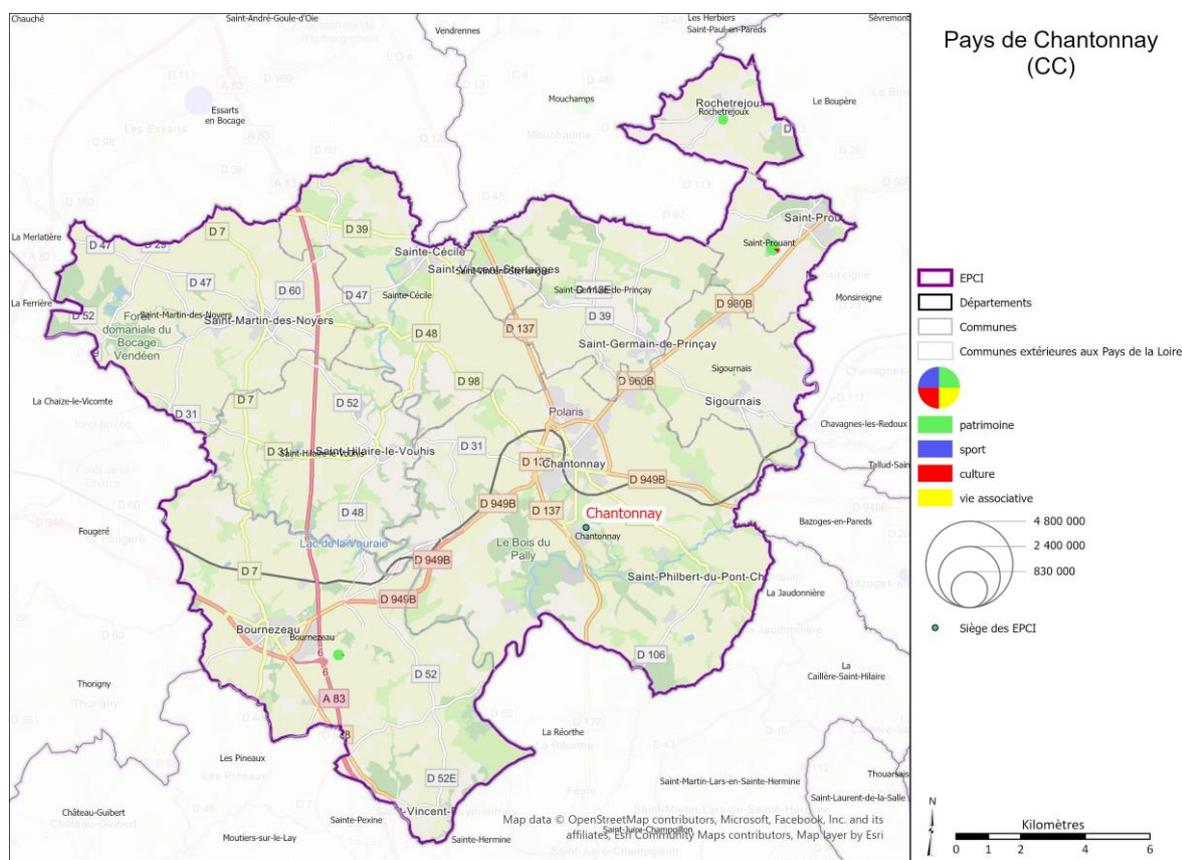
Une ambition culturelle en faveur des habitants de tous les territoires qui se traduit par le renforcement de la création, de la transmission culturelle et par le soutien à une offre de qualité.

Les Pays de la Loire, première région sportive de France, s'imposent comme la terre d'accueil de grands événements sportifs et du plus grand nombre de licenciés sportifs par habitant. Au titre de sa politique volontariste, la Région soutient le sport amateur et de haut niveau, l'accès à la pratique pour les publics éloignés et les événements. Elle investit aussi dans des équipements sportifs structurants et spécifiques.

La Région agit pour la conservation et la valorisation du patrimoine historique en s'appuyant sur sa compétence obligatoire d'Inventaire général du patrimoine culturel et en œuvrant pour la connaissance, la conservation et l'animation du patrimoine.

La Région agit pour le bénévolat, la vie associative et les solidarités, sources de dynamisme, de développement territorial et facteur de lien social. Elle soutient le secteur associatif pour son expertise, sa connaissance fine des situations de terrain et sa grande réactivité dans des domaines tels que l'égalité femmes-hommes et la lutte contre la grande précarité.

FINANCEMENT REGIONAL 2016-2021



	Culture	Patrimoine	Sport	Total général
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	14 500 €	243 534 €	26 681 €	284 715 €
Bournezeau	2 500 €	74 828 €		77 328 €
Chantonnay			15 000 €	15 000 €
Rochetrejou		63 930 €		63 930 €
Sainte-Cécile			4 281 €	4 281 €
Saint-Hilaire-le-Vouhis			5 000 €	5 000 €
Saint-Martin-des-Noyers			500 €	500 €
Saint-Prouant	12 000 €	100 000 €	1 900 €	113 900 €
Sigournais		4 776 €		4 776 €

25 opérations ont été soutenues par la région sur le territoire de cet EPCI durant la période 2016 - 2021, représentant un montant total d'aides de **284 715 €**.

Culture :

Chaque année, la Région accompagne au fonctionnement le festival de musiques actuelles des Feux de l'été de Saint-Prouant (3 500 €).

Patrimoine :

Au titre de son dispositif en faveur des monuments historiques protégés, la Région a soutenu les travaux de l'ancienne Abbaye Notre Dame de Trizay à Bournezeau avec une aide régionale de 60 000 €.

Sport :

La Randonnée pédestre, 4 jours en Chantonay, est une manifestation sportive récurrente que la collectivité régionale soutient chaque année à hauteur de 2 500 €. Pendant de nombreuses années, le concours international d'attelage de tradition de St Hilaire Le Vouhis, organisé par Vendée Cheval, a également été soutenu à hauteur de 2 000 €.

ET DEMAIN ?

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Région des Pays de la Loire, continuera à être pleinement mobilisée auprès de ses territoires, à travers l'animation de ses politiques en faveur de la culture, du sport, du patrimoine et des solidarités.

La Région poursuivra son accompagnement auprès de ses partenaires afin de continuer à accentuer l'équité et le maillage territorial.

La nouvelle stratégie culturelle et patrimoniale régionale veut avant tout promouvoir une culture qui fédère et réunit ses habitants : populaire, festive et innovante, la culture en Pays de la Loire doit s'adresser à tous et partout sur le territoire ligérien.

La Région a également souhaité faire de l'engagement et du civisme le pilier de sa politique associative. Elle s'engage pleinement pour l'égalité femmes hommes ainsi que pour l'innovation sociale au service du territoire. Après une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs associatifs du territoire, la Région a élaboré sa nouvelle stratégie "Egalité, Civisme et Engagement".

Grande cause du mandat régional, la Région a adopté sa feuille de route en faveur du handicap, ce qui se traduit par une prise en compte renforcée du handicap dans les politiques publiques culturelles, sportives, de préservation et valorisation du patrimoine et de la vie associative. De même, sur ces thématiques, l'objectif de développer la dynamique en faveur de la transition écologique en Pays de la Loire sera poursuivi.

La Région des Pays de la Loire a choisi de bâtir une nouvelle relation avec les acteurs pour renforcer la création et la transmission et soutenir une offre culturelle de qualité et accessible partout et pour tous.

La Région soutient le développement des arts visuels, du cinéma, du livre et de la lecture ou du spectacle vivant à travers différents types d'aide. Ces dispositifs d'aides en faveur des territoires et des publics favorisent les liens entre les artistes, les territoires et les habitants ainsi que les actions en faveur de l'accessibilité culturelle en direction des jeunes.

Les communautés de communes peuvent solliciter l'aide de la Région à travers une convention de partenariat pour mener à bien des opérations d'inventaire du patrimoine et bénéficier d'un accompagnement méthodologique ou financier, d'une expertise patrimoniale ou de conseils.

Elles peuvent également être aidées par la Région dans la conservation ou la restauration d'un patrimoine protégé ou non, au titre des Monuments historiques. Enfin, la Région les accompagne également dans leurs actions de transmission du patrimoine.

La Région accompagne les projets sportifs tels que : organiser un événement, accompagner son parcours de sportif de haut niveau ou en devenir, accéder à des infrastructures sportives d'entraînement ou de formation... Une nouvelle stratégie de la politique sportive régionale doit être adoptée en 2023.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Région ne finance pas les équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité sauf dans le cas de la construction d'équipements publics majeurs en Pays de la Loire dans les domaines culturels et sportifs (ex : Espace Mayenne à Laval, les Sables d'Olonne Arena ...). La Région par ailleurs concentre son intervention sur la réalisation d'équipements sportifs à maîtrise d'ouvrage associative qui présentent un intérêt pour le sport de haut niveau ou répondent au besoin de développement des ligues sportives régionales.

Enjeux :

- Développer une offre culturelle variée, accessible à toute la population en partenariat avec l'ensemble des acteurs
- Adapter l'offre sportive et de loisirs
- Mettre en valeur le patrimoine historique

Projets :

- Développer des équipements culturels (médiathèque et réseau de bibliothèques, salles spécialisées pour des activités culturelles (musique, arts plastiques, ...))
- Développer les activités culturelles (Contrat local d'éducation artistique et culturelle, contrat territoire lecture, festival annuel, ...)
- Adapter les équipements sportifs
- Restaurer et valoriser le patrimoine historique bâti

Orientations et axes d'intervention partagés :

- Développer une offre culturelle variée, accessible à toute la population en partenariat avec l'ensemble des acteurs
- Adapter l'offre sportive et de loisirs
- Mettre en valeur le patrimoine historique

CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 DU PAYS DE CHANTONNAY

Entre

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
dûment habilitée à signer le présent contrat par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du
31 mai 2024
ci-dessous dénommée « la Région ».

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE CHANTONNAY

65 avenue du Général de Gaulle
BP 98
85111 CHANTONNAY Cédex

Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MOINET
dûment habilitée à signer le présent Pacte par la délibération du 24 avril 2024
désignée, ci-après « la collectivité ».

- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,
- VU** le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, et le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat, et le contrat type,
- VU** le Pacte Stratégique Régional de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, signé le
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay du 24 avril 2024, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 juillet 2024, approuvant le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay et lui allouant 507 700 euros pour le mettre en œuvre,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention.

Préambule

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer en cela sur deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et environnementale et la lutte contre les handicaps.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI, mais également de mieux répondre aux projets de territoires de ces derniers en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose la mise en œuvre pour chaque intercommunalité d'un Pacte Stratégique Régional, dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien.

Ce Pacte permet de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire, tout en précisant avec les EPCI les priorités et les stratégies de la Région pour chacune de ses politiques sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Ce travail permet également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

En déclinaison opérationnelle du Pacte Stratégique Régional, la Région des Pays de la Loire proposera une palette de dispositifs d'accompagnement des projets des territoires tels que déployés par l'ensemble des directions tant via des contrats que des aides sectorielles et des Règlements d'intervention, Appels à Projets ou Appel à Manifestation d'Intérêt.

A la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : le Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire devront s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique
- Le handicap

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet du contrat

Le Contrat Pays de la Loire 2026 a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région en faveur des investissements publics locaux du territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire et la Région dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, la Communauté de communes du Pays de Chantonay souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les orientations suivantes :

- Maintenir les services du quotidien pour la population
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Adapter le territoire au changement climatique
- Maintien de la ligne ferroviaire TER 14
- Développer les moyens de transport collectif adapté en zone rurale
- Développer les mobilités partagées
- Développer les mobilités actives
- Permettre aux entreprises de trouver localement les infrastructures pour leurs évolutions
- Accompagner les évolutions des modes d'activités et de travail
- Développer une offre culturelle variée, accessible à toute la population en partenariat avec l'ensemble des acteurs
- Adapter l'offre sportive et de loisirs

Le document de synthèse joint en annexe présente le lien entre le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues pour le Contrat Pays de la Loire 2026

La liste des projets jointe en annexe précise de façon indicative, non exhaustive et non contractuelle, les projets déjà identifiés par le territoire qui pourraient mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat.

Les visas mentionnés au début du présent contrat le sont à titre indicatif. Chaque projet définitivement retenu sera aidé dans le cadre législatif et réglementaire correspondant au projet.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026. La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission permanente du Conseil régional pour cette date.

Article 3 - Montant de la participation financière de la Région

La Région affecte une enveloppe globale de 507 700 € pour le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat.

Sur la durée de la période 2020-2026, la Région des Pays de la Loire accompagne le territoire au titre du :

- Plan de relance régional pour un montant de 316 424 €
- Contrat Pays de la Loire 2026 pour un montant de 507 700 €

Soit un engagement financier total de 824 124 €

La liste des projets annexée au présent contrat ne vaut pas engagement de la Région. La non-attribution de la totalité de l'enveloppe avant le 31 mars 2026 entraînera la perte pour le territoire des crédits restants.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre du contrat

Les dispositions pour la mise en œuvre de ce contrat sont précisées dans le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026 en vigueur et tel que figurant en annexe.

Ces dispositions concernent notamment :

- Le contenu du Contrat
- La gouvernance du Contrat
- Les règles d'éligibilité des projets
- Les principes d'exécution et de gestion administrative et financière des opérations

Article 5 - Gouvernance du contrat

5.1 - Rôle du chef de file

La Communauté de communes du Pays de Chantonay est désignée chef de file du Contrat Pays de la Loire 2026. Lorsqu'il y a plusieurs intercommunalités, le chef de file est désigné ou crée par l'ensemble d'entre elles selon les modalités délibératives et / ou conventionnelles qu'elles déterminent.

Le chef de file est signataire du contrat et s'engage à respecter le cadre d'intervention du Contrat Pays de la Loire 2026 en vigueur et annexé au présent contrat. Toute modification éventuelle par la Région du cadre d'intervention du Contrat Régional sera transmise au chef de file sans qu'il y ait besoin d'avenanter le présent contrat.

Le chef de file élabore et choisit les thématiques figurant au contrat qui s'inscrivent dans les priorités du Pacte Stratégique Régional.

Le chef de file joue un rôle de coordonnateur et de mise en cohérence des initiatives locales. Il coordonne la préparation du contrat régional et sa mise en œuvre avec les communes qui le composent et les différents acteurs du territoire.

Le chef de file veillera notamment à ce que chaque projet présenté réponde aux enjeux de transition écologique et de prise en compte des handicaps.

Le chef de file est le relais privilégié de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues au titre du contrat et ce jusqu'à la réalisation de l'ensemble des obligations prévues dans le cadre d'intervention en vigueur.

5.2 - Rôle de la Région

Les services de la Région assurent un rôle global d'accompagnement et d'ingénierie auprès des territoires, de l'élaboration du contrat jusqu'à son exécution complète.

Les projets présentés sont instruits par les services régionaux. Ils s'assurent notamment de la cohérence avec le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues au contrat, du respect de la prise en compte des enjeux de transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicaps ainsi que de la complétude administrative et financière des dossiers.

Article 6 - Obligations en matière de communication sur les aides régionales

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pérennes et provisoires pour signaler l'intervention de la Région.

Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature (acquisition foncière, travaux, aménagement, réhabilitation, construction...) un panneau de chantier provisoire qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Pour les travaux et gros équipements, le bénéficiaire est tenu de poser en entrée et sortie de ville deux panneaux permanents mentionnant l'aide régionale. Ces deux panneaux seront fournis par la Région avec un kit de pose, uniquement pour la première aide au bénéficiaire sur la durée du mandat. La preuve de leur bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Enfin, pour les travaux et gros équipements, et une fois les investissements réalisés, le bénéficiaire est tenu de poser à sa charge un affichage permanent (plaque ou système d'adhésivage) qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du solde.

Si aucun acompte n'est sollicité, ces mesures de publicité sont à fournir lors de la demande de solde.

Toutes les informations liées à la charte graphique et aux panneaux de chantier sont consultables via le lien suivant : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/panneaux-de-chantiers#contenu>

Pour les équipements mobiliers ou les opérations difficiles à valoriser, le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, où toutes autres mesures de communication adaptées.

Le bénéficiaire doit également informer et inviter la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération (inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.).

Article 7 – Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes contractuelles (à l'exception du cadre d'intervention des Contrats Régionaux), doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 8 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant du présent contrat, chaque partie se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier le présent contrat.

La résiliation du présent contrat peut également être demandée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs et devra être acceptée par l'autre partie d'un commun accord.

Dans tous les cas, les parties au contrat définissent par voie d'avenant les modalités de la mise en œuvre de la résiliation.

Article 9 – Bilan du contrat

A l'achèvement de l'exécution financière du contrat, le chef de file procède, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, à un bilan qualitatif et quantitatif qui sera remis à la Région.

Article 10 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant le contrat sont :

- le présent contrat,
- le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026,
- le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique régional.

Article 11 – Annexe non contractuelle

- la liste indicative des projets du territoire.

Fait à Nantes, le
En deux exemplaires,

La Présidente du Conseil Communautaire
de la Communauté de communes
du Pays de Chantonnay

La Présidente du Conseil régional
de la Région des Pays de la Loire

Isabelle MOINET

Christelle MORANÇAIS

Contrat Pays de la Loire 2026

ANNEXE N° 1

—

Projets pouvant mobiliser les crédits régionaux

(liste indicative, non exhaustive et non contractuelle)

Rappel du dispositif régional :

La Région Pays de La Loire propose la mise en œuvre pour chaque intercommunalité d'un Pacte Stratégique Régional définissant l'ensemble des interventions régionales sur le territoire concerné. Pour ce faire, la Région et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) arrêtent conjointement un Contrat Pays de la Loire 2026.

Les projets présentés par le territoire devront répondre aux grandes thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique, mais aussi prendre en compte et développer les principes de la transition énergétique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les projets d'ores et déjà identifiés par le territoire et pouvant mobiliser des crédits régionaux s'inscrivent dans les orientations du Pacte stratégique régional suivantes :

- Maintenir les services du quotidien pour la population ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Adapter le territoire au changement climatique ;
- Maintien de la ligne ferroviaire TER 14 ;
- Développer les moyens de transport collectif adapté en zone rurale ;
- Développer les mobilités partagées ;
- Développer les mobilités actives ;
- Permettre aux entreprises de trouver localement les infrastructures pour leurs évolutions ;

- Accompagner les évolutions des modes d'activités et de travail ;
- Développer une offre culturelle variée, accessible à toute la population en partenariat avec l'ensemble des acteurs ;
- Adapter l'offre sportive et de loisirs ».

Les projets retenus par le territoire du Pays de Chantonay :

Dans le respect du cadre précité, et après concertation des Bureaux communautaires du 17 janvier et du 7 février 2024, le territoire du Pays de Chantonay retient les projets mentionnés ci-dessous au titre du Contrat Pays de la Loire 2026. Ils sont au nombre de deux et sont portés par la CCPC.

1. Construction d'une médiathèque intercommunale, située à Chantonnay

1.1 Présentation du projet

La CCPC dispose actuellement d'un réseau de 10 bibliothèques communales, chaque commune ayant sa propre bibliothèque de proximité, située en cœur de bourg. Chacune fonctionne grâce à une équipe de bénévoles (plus de 100 personnes), hormis la bibliothèque de Chantonnay animée par des professionnels.

Depuis 2010, date à laquelle a été adoptée la compétence « actions en faveur d'un réseau de bibliothèques », la CCPC s'est fortement impliquée dans la structuration de ce réseau et la promotion de la culture via le livre et la lecture. Concrètement, cela s'est traduit par la mise en œuvre de multiples actions, telles que :

- La création d'une équipe de coordination (2011) ;
- L'adoption d'un projet de territoire faisant mention d'une médiathèque et d'un réseau (2015) ;
- La nouvelle informatisation des bibliothèques du territoire (2015) ;
- L'élaboration d'un Schéma intercommunal de lecture publique (2017) ;
- L'adoption d'un Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) et d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) (2022).

Le développement de ce réseau nécessite désormais la construction d'un équipement structurant, en centralisant à la fois la logistique indispensable à son bon fonctionnement et le fonds intercommunal étoffé. Vitrine de ce réseau intercommunal, la création d'une médiathèque intercommunale permettra ainsi de répondre à ces orientations.

Aussi, le projet arrêté par les élus conçoit cette future médiathèque intercommunale comme :

- **Un lieu de vie convivial, inclusif et participatif**, en réhabilitant l'actuelle bibliothèque de Chantonnay ;
- **Un lieu de développement de l'éducation artistique et culturelle** par la création d'une liaison physique entre la médiathèque et l'Espace Jeunesse de la Ville, afin de renforcer la médiation culturelle vers le public ados et jeunes ; par l'accueil d'une microfolie itinérante sur le territoire ;
- **Un lieu ressource et de formation** pour les professionnels et bénévoles du réseau de bibliothèque grâce à la constitution d'un fonds documentaire intercommunal et des espaces de travail équipés.

Ce projet fait l'objet d'une collaboration active avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Bibliothèque Départementale de Vendée (BDV). Inscrite comme évoqué ci-dessus au projet de territoire depuis 2015, ce futur établissement fait également l'objet d'une fiche action spécifique dans le cadre de la labellisation « Petites Villes de demain » de la Ville de Chantonnay.

D'une superficie de plus de 1200 m², le montant total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux et mobilier) est actuellement estimé à 5 millions d'€ HT.

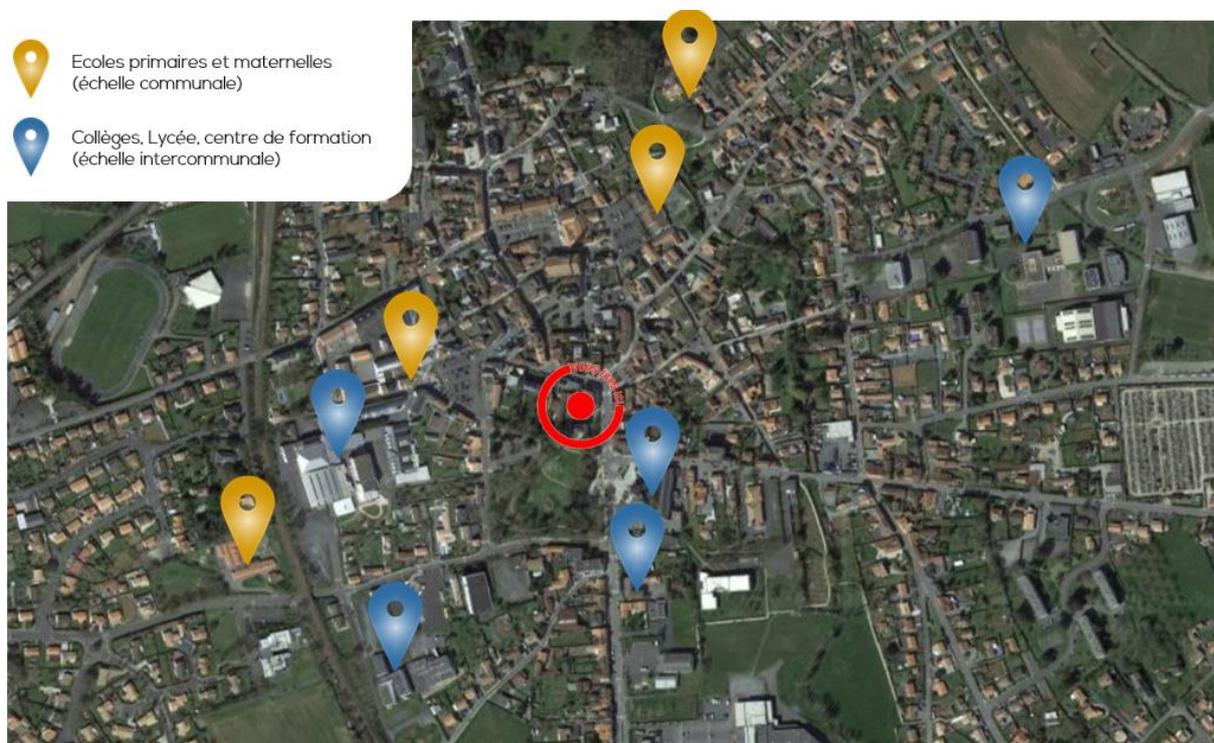
Le projet en est actuellement à la phase de Concours de maîtrise d'œuvre afin de retenir, fin mars 2024, l'équipe d'architectes. La date prévisionnelle de livraison du projet est estimée au 1^{er} semestre 2027.

1.2 Prise en compte des thématiques régionales

Dernière pierre à l'édifice du réseau de lecture publique, le projet de médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay répond ainsi à la thématique régionale de la « jeunesse », tout en ayant une dimension vertueuse en matière d'écologie et d'inclusion.

➤ **Thématique jeunesse :**

Le projet est situé sur l'emprise actuelle de la bibliothèque de Chantonnay. Cet emplacement dispose d'une proximité géographique stratégique avec les établissements scolaires de la Ville et de Pays de Chantonnay, du premier degré



aux établissements de formation professionnelle.

Légende : Etablissements scolaires de la Ville de Chantonnay distant de 500mètres ou moins de la future médiathèque intercommunale.

En outre, la conception de ce projet a fait l'objet d'une **concertation** appuyée et d'une consultation de la population. Identifiés dans le projet culturel comme public prioritaire, les jeunes ont fait l'objet d'ateliers spécifiques, au sein de l'Espace Jeunesse ou des lycées afin de prendre en compte leurs attentes pour ce futur équipement.

De plus, le projet architectural prévoit également de créer une **liaison physique directe** avec l'Espace jeunesse situé à proximité immédiate de l'actuelle bibliothèque. Cet espace accueille aujourd'hui des adolescents âgés de 11 à 18 ans et habitant sur le territoire. Cette ambition vise plus particulièrement une

médiation dédiée et appuyée envers ce public, établie grâce à une offre culturelle diversifiée, accessible au plus grand nombre.

À ce titre, la prise de compétence intercommunale sur le fonds documentaires afin de constituer un fonds intercommunal prévoit d'étoffer **l'offre média** par la constitution d'un fonds Jeux Vidéo, Mangas, BD, DVD-Blu-ray, etc. pour capter ce public jeune.

Par ailleurs, le projet architectural prévoit également de créer un véritable pôle ados disposant de ce fonds avec un salon Jeux Vidéos et musique partagée mais également d'une salle de travail individuel ou en groupe pour les travaux scolaires.

Enfin, conçu comme un lieu ressource permettant la mise en place d'une navette hebdomadaire à destination des 9 bibliothèques de proximité et la possibilité de réserver en ligne, la médiathèque intercommunale a aussi pour but de renforcer son attractivité auprès de ce jeune public, et plus largement décentraliser l'accès à la culture au plus près des habitants.

➤ **Thématique « Transition écologique » :**

Actuellement en phase de concours de maîtrise d'œuvre, le projet de réhabilitation et extension prend également en compte cette thématique régionale. Il est d'ailleurs important de rappeler à ce stade que le choix opéré de réhabiliter les actuels locaux de la bibliothèque de Chantonnay répond également au souhait de ne pas :

- artificialiser davantage pour la construction d'un nouvel équipement intercommunal,
- engendrer une délocalisation synonyme de potentielle future friche en plein cœur de ville.

Aussi, et afin d'optimiser les consommations futures du bâtiment, une étude de performance énergétique a été menée dans le but d'orienter les équipes d'architectes candidates. À ce titre, une Simulation Thermique Dynamique (STD) figure parmi les exigences en phase conception tout comme la nécessité de réemploi des matériaux pour le futur projet.

➤ **Thématique « Inclusion » :**

Le réseau de lecture publique se donne pour vocation de toucher l'ensemble des habitants du territoire : jeunes, adultes, actifs, mais également publics dits « empêchés » ou éloignés du livre et de la lecture, ou plus largement des pratiques culturelles. Ceci vise particulièrement les EHPAD et les Maisons de vie pour personnes âgées autonome ou pour personnes en situation de handicap qui maillent le Pays de Chantonnay.

Le fonds intercommunal, constitué avec la future médiathèque, prévoit à ce titre de développer les ouvrages en gros caractère ou dit « Facile à lire ». De plus, l'action culturelle développée en partenariat avec le réseau de lecture publique prévoit des actions spécifiques à destination de ce public : représentations artistiques au sein des EHPAD, accueil de personnes en situation de handicap au sein des bibliothèques, etc.

La consolidation de partenariats avec ces structures d'accueil est d'ailleurs une mission particulière dévolue au futur directeur de la médiathèque et du réseau intercommunal de lecture publique.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera apportée en matière d'accessibilité de l'ensemble des espaces de la médiathèque et des différents fonds qui y seront proposés, notamment en prévoyant du mobilier adapté à tout public (hauteur de rayonnage, circulations, bornes et automates de prêt accessibles, etc.).

En parallèle de ces 3 thématiques régionales auxquelles la médiathèque répond, elle s'inscrit également dans une dynamique de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs :

- Pour Chantonnay, avec un équipement culturel de qualité en cœur de Ville, restaurant un patrimoine emblématique dans le cadre du label « Petites Villes de demain »,
- Pour les centres-bourgs des 9 autres communes, par le soutien apporté aux bibliothèques de proximité pour en faire de véritables lieux de culture et de lien social grâce au soutien apporté par les professionnels et le fonds intercommunal constitué.

2. Réhabilitation communautaire de la gare de Chantonnay en tiers-lieux (Maison des mobilités, Coworking et Office de tourisme)

2.1 Présentation

La CCPC a lancé en 2021 une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de tiers-lieux, le territoire n'en disposant pas. Après la crise sanitaire liée au Covid-19, le télétravail s'est ancré dans les entreprises, qui ne se sont d'ailleurs pas toutes dotées des équipements nécessaires à cette bonne pratique.

Fort de ce constat, la CCPC a souhaité engager un projet portant ainsi sur la création d'un tiers-lieu d'activités à la configuration « classique » : open-space, bureaux fermés, salle de réunion/formation, espace convivialité, pouvant intéresser des profils d'autoentrepreneurs, de petites entreprises, des indépendants/professions libérales, et quelques télétravailleurs salariés (usagers réguliers résidents sur le territoire).

Dans le même temps, la CCPC a souhaité prendre la compétence Mobilité en Juillet 2021 et a adopté un Plan de mobilité simplifié en Septembre 2023. Après un an et demi de travaux et concertation, il est ressorti la nécessité de mieux informer les habitants sur les services existants, ou à venir, constituant une alternative à la voiture individuelle. Pratique du covoiturage, location longue durée de vélos à assistance électrique, informations sur les transports en commun (Car, train ...): le Pays de Chantonnay souhaite dorénavant rassembler en un seul point toute l'information sur les opérateurs en mesure de répondre aux besoins des usagers en termes de déplacement.

Située à quelques mètres du centre-ville, la Gare de Chantonnay dispose ainsi d'un emplacement stratégique pour offrir une information et une vente de services élargies à toute l'offre de mobilité du territoire intercommunal.

En plus de desservir la ligne SNCF 14, la Gare de Chantonnay est également le point de ramassage de la ligne de car régionaux Aléop 590 desservant Montaigu-Vendée. La gare dispose aussi d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur son parking et de stationnement vélo sécurisé.

Avec la réflexion à moyen/long terme d'accueillir l'office de tourisme intercommunal, la Gare de Chantonnay est donc destinée à devenir une véritable porte d'entrée sur le territoire que ce soit pour les touristes, les professionnels mais aussi les habitants du Pays de Chantonnay.

Propriété de la SNCF, ce projet communautaire s'inscrit dans l'appel à projet « Place de la Gare » et devra mettre en place un partenariat avec l'entité « Gares et Connexion ».

Le projet fait l'objet d'études d'aménagement intérieur avec le Cabinet Kinnarps qui doit faire ressortir également un chiffrage de l'opération. Ce chiffrage sera ensuite soumis sous la forme d'un business plan à l'entité « Gares et Connexion » de la SNCF.

Ce projet de réhabilitation est aujourd'hui estimé à plus de 1 million d'€ HT.

2.2 Prise en compte des thématiques régionales

Issu d'une concertation avec les réseaux d'entreprises du territoire, ce projet répond à deux thématiques régionales que sont le développement économique et la transition énergétique.

➤ Thématique « Emploi / Economie » :

Le projet est né de plusieurs demandes de location de bureaux modulables : de quelques heures à la journée.

Ce projet souhaite répondre aux attentes des entreprises du territoires mais également inciter employeurs et salariés à revoir leurs déplacements en proposant des espaces de travail modulables et ainsi réduire le temps passé dans les transports, en offrant plus de flexibilité aux collaborateurs.

Le tiers-lieu, et son espace de coworking, représentent une solution de proximité complémentaire au télétravail à domicile et au travail en entreprise.

Ce projet peut donc être envisagé comme un espace nouveau, proposant une solution alternative aux modes de travail traditionnel. Il peut également permettre à de jeunes entrepreneurs et entreprises de démarrer leur activité dans un cadre propice et avantageux.

➤ Thématique « Transition écologique » :

Favorisant la « démobilité » au sein des entreprises, le projet est également un vecteur de promotion des mobilités décarbonée et de la ligne TER14.

Redynamisant la Gare de Chantonnay, dont le quartier a fait l'objet d'importants travaux de restructuration par la Ville (et qui va accueillir une future résidence seniors en cours de construction), le projet proposé permettra ainsi de rendre attractif ce lieu de passage vers la ligne TER14, bénéficiant à terme d'une vitrine améliorée. Cet investissement s'inscrit dans la volonté partagée entre le territoire et la Région Pays de La Loire de redynamiser la ligne TER14 inscrite au CPER 2023-2027.

Le Plan de mobilité simplifié du Pays de Chantonnay souhaitant développer une offre de transports alternative à la voiture individuelle, cette future maison de la mobilité aura également pour mission de mieux informer et orienter habitants et salariés vers des solutions locales de déplacements vertueux, alternatifs à l'autosolisme.

À ce jour, la CCPC développe un partenariat appuyé avec la plateforme de covoiturage Karos ouverte aux entreprises du territoire. Cette proximité de lieu entre coworking et mobilité permettra ainsi de mieux sensibiliser et capter le public cible des actifs.

Développant également un service de location longue durée de Vélos à assistance électrique, ce lieu en sera ainsi le point de location attiré. Il s'inscrira dans la dynamique engagée par la CCPC via son schéma directeur cyclable, qui comprend notamment l'intégration de box à vélo sécurisés dans chaque commune (proche des points de montée du TAD) et de la signalisation de 11 itinéraires cyclables.

Contrat Pays de la Loire 2026

ANNEXE N° 2

—

Projets pouvant mobiliser les crédits régionaux

(liste indicative, non exhaustive et non contractuelle)

Rappel du dispositif régional :

La Région Pays de La Loire propose la mise en œuvre pour chaque intercommunalité d'un Pacte Stratégique Régional définissant l'ensemble des interventions régionales sur le territoire concerné. Pour ce faire, la Région et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) arrêtent conjointement un Contrat Pays de la Loire 2026.

Les projets présentés par le territoire devront répondre aux grandes thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique, mais aussi prendre en compte et développer les principes de la transition énergétique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les projets retenus par le territoire du Pays de Chantonnay :

L'ensemble des projets ci-dessous seront portés sous Maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes :

Nature du projet	Localisation	Thématiques régionales	Date prévisionnelle de démarrage (travaux)	Budget HT estimé	Subvention prévisionnelle à solliciter
Construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay	Chantonnay	Jeunesse	Eté 2025	5 000 000 €	407 700 €
Réhabilitation de la Gare de Chantonnay en tiers-lieu et maison de la mobilité	Chantonnay	Emploi/Economie Transition écologique	Fin 2025	1 000 000 €	100 000 €

STATUTS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS DE CHANTONNAY

ARTICLE 1 : COMPOSITION

La Communauté de communes « Pays de Chantonnay » est constituée entre les communes suivantes qui y adhèrent : Bournezeau, Chantonnay, Rochetrejoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Sigournais.

ARTICLE 2 : DURÉE

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège de la Communauté de communes est situé 65, avenue du Général de Gaulle à CHANTONNAY. Le Bureau et le Conseil communautaire pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des Communes membres.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes exerce de plein droit, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

4.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 4.1.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- 4.1.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- 4.1.3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- 4.1.4 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 4.1.5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 4.1.6 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes.
- 4.1.67 - Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

4.2 COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- 4.2.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 4.2.2 - Politique du logement et du cadre de vie.
- 4.2.3 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.
- 4.2.4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 4.2.5 - Action sociale d'intérêt communautaire.
- ~~4.2.6 - Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.~~
- 4.2.67 - Organisation de la mobilité
- 4.2.78 - Gestion et fonctionnement d'une maison de l'emploi.
Actions en faveur de l'information des demandeurs d'emploi et des jeunes.

- 4.2.89 - Construction et gestion d'une caserne de gendarmerie.
- 4.2.910 - Actions en faveur de la prévention routière auprès des écoles maternelles, primaires et collèges.
- 4.2.1011 - Organisation de manifestations culturelles et d'informations en lien avec les domaines d'intervention de la Communauté de communes, intégrant le transport sur le lieu de la manifestation, à destination de toutes les écoles et collèges de la Communauté de communes.
- 4.2.1112 - Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires.
- 4.2.1213 - Actions pour la coordination, l'animation des maîtres d'ouvrage, la gestion, l'évaluation des programmes d'actions dans le cadre des dispositifs contractuels avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union européenne ou tout autre organisme
- 4.2.1314 - Création et gestion d'un Relais Assistants Maternels (RAM).
- 4.2.1415 - Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques des lacs de la Vouraie, de Rochereau et de l'Angle Guignard.
- 4.2.1516 - Création, entretien et aménagement des circuits de randonnées suivants :
- Sentier de l'ancienne voie de chemin de fer Chantonnay - Saint Vincent Sterlanges
 - Passerelle de la « Javelière »
 - Création et entretien de la signalétique et du petit mobilier pour l'ensemble des circuits de randonnées situés sur le territoire communautaire.
- 4.2.1617 - Communications électroniques. Sur le fondement de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Communauté de communes est compétente pour :
- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP du 14 décembre 2010 précisant les modalités d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ou jusqu'aux points d'intérêt intercommunaux.
 - La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordement mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
 - La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications

électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

- Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

4.2.17~~18~~ – Achat, aménagement, construction, gestion de locaux pour l'action des associations caritatives qui ont une action sur l'ensemble du Pays de Chantonay.

4.2.18~~19~~ – Détection des besoins en formations des acteurs locaux du tourisme et participation à la mise en œuvre et au financement d'actions de formation.

4.2.19~~20~~ – Étude, acquisition, construction de structures d'hébergements pour personnes âgées.

4.2.20~~21~~ – Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)."

4.2.21 – Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.

4.2.22 – Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

4.3 HABILITATIONS

Habilitation à instruire les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme pour les maires des communes membres qui le souhaitent.

ARTICLE 5 : ADHÉSION À UN SYNDICAT MIXTE OU À UN AUTRE ORGANISME

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte sur simple décision du Conseil communautaire.

La Communauté de communes peut adhérer à tout autre organisme sur simple délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

ARTICLE 7 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire qui est composé conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet qui fixe le nombre et la répartition des sièges en application des dispositions du CGCT.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Bureau communautaire est composé conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au Bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les recettes du budget de la Communauté de communes sont celles prévues à l'article L. 5214-23 du CGCT.

ARTICLE 10 : TRÉSORIER

Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de la Commune siège.

ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application



Pays de
Chantonnay
Communauté de communes

SPANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du
Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**Rapport d'activités du
Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Exercice 2023

Sommaire

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Introduction.....	2
1) Caractérisation technique du service	3
1.1) Présentation du territoire desservi	3
1.2) Mode de gestion du service.....	3
1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).....	4
1.4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)	5
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	6
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	6
2.2) Recettes d'exploitation.....	6
3) Indicateurs de performance	8
4) Financement des investissements.....	8
4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé	8
4.2) Etat de la dette	8
4.3) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	8

Rapport d'activité

1) Activité du service.....	9
a) Le contrôle des installations d'assainissement non collectif	9
b) L'entretien des installations d'assainissement.....	11
c) Les aides à la réhabilitation des assainissements non conformes.....	11
2) Informations à destination des usagers.....	12

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Introduction

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPOS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (loi n°2015-992 du 17 août 2015), soit au plus tard le 30 septembre.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par un arrêté du 2 décembre 2013, en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public :

- Indicateurs descriptifs :

- D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif
- D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

- Indicateurs de performance :

- P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Caractérisation technique du service

1.1) Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Caractéristiques : EPCI

Compétences liée au service

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entretien des installations | <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation des installations |
| <input type="checkbox"/> Réalisation des installations | |

Territoire desservi : Bournezeau, Chantonnay, Rochetreyoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Sigournais

Existence d'une Commission des Services Publics Locaux : Non

Existence d'un zonage : Oui, chaque commune a élaboré et approuvé son zonage

Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 8 décembre 2021

1.2) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestataire de service.

Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT):

Le service assure :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prestation de service a été confiée à la société SAUR (déjà titulaire du marché 2016-2019). La durée du marché est d'un an, renouvelable pour trois années supplémentaires, par reconduction expresse.

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans (Loi du 12 juillet 2010).

Lors de la mise en place du service au 1^{er} janvier 2006, la réglementation ne précisait pas de périodicité, les élus avaient donc opté pour une périodicité calée sur celle des vidanges préconisée par l'arrêté du 6 mai 1996, à savoir 4 ans. C'est dans cette optique que le diagnostic avait été programmé sur 4 ans.

Par une délibération n° 2013-116, en date du 26 juin 2013, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a choisi de contrôler les dispositifs d'assainissement individuel selon les périodicités suivantes :

- 4 ans pour les installations non conformes présentant un risque sanitaire et/ou environnemental
- 6 ans pour les installations non conformes
- 8 ans pour les installations conformes et les installations neuves ou réhabilitées
- 1 an pour les installations non conformes ayant fait l'objet d'une vente.

La préconisation de ne pas excéder 4 ans entre 2 vidanges de fosse (arrêté du 6 mai 1996) a été remplacée par l'adaptation du délai de vidange à la hauteur de boues dans la fosse, à savoir pas plus de 50 % du volume utile (arrêté du 7 septembre 2009). Toutefois, la périodicité de visite mise en place en 2013 est toujours la même en 2021 et figure au règlement de service.

b) l'entretien des installations d'assainissement,

Conscients du manque d'entretien des assainissements et du besoin d'information des administrés sur la réglementation des vidanges, la Communauté de Communes "Pays de Chantonnay" propose aux habitants du Pays de Chantonnay un service d'entretien, avec des **prestations de vidange et nettoyage des assainissements individuels, avec des prix incitatifs** obtenus à la suite d'une consultation d'entreprises.

Le service entretien a été mis en place en 2012, afin de rationaliser les opérations d'entretien sur le territoire et de diminuer l'impact financier pour les usagers.

Le service est géré en régie. Les aspects techniques sont confiés à un prestataire. Depuis le 1^{er} mars 2020, la prestation de service a été confiée à la société SAUR HYDROCURAGE. La durée du marché est d'un an, renouvelable pour trois années supplémentaires, par reconduction expresse.

c) la réhabilitation des installations non conformes

Cette mission consiste en l'accompagnement des particuliers lors de leur projet de réhabilitation de leur assainissement, tant techniquement que financièrement avec la mise en place d'une aide depuis 2012.

1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : environ 8 250 habitants¹.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 3 525 installations.

Voici pour chaque commune, le nombre de ménages concernés par l'assainissement individuel.

Communes	Nombre d'installations d'ANC existantes, neuves ou réhabilitées	Population desservie ¹
Bournezeau	505	1182
Chantonnay	910	2 129
Rochetretjoux	150	351
Saint-Germain-de-Prinçay	293	686
Saint-Hilaire-le-Vouhis	243	569
Saint-Martin-des-Noyers	410	959
Saint-Prouant	137	321
Saint-Vincent-Sterlanges	255	597
Sainte-Cécile	420	983
Sigournais	202	473
Total	3 525	8 250

¹ Source : Insee critère FAM G1 2020 – 2,34 occupants par logement en résidence principale (arrondi au chiffre entier)

1.4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées	oui	30	30
	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et d'entretien pour les autres installations	oui ²	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
TOTAL			140	110

Le calcul du nombre de points obtenus se fait à partir des critères suivants :

- la partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 ;
- pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 10. Il s'agit de toutes les communes composant le Pays de Chantonay.

² Considérant qu'il reste moins de 1% d'installations existantes à diagnostiquer

Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

1.5) Fixation des tarifs en vigueur

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Tarifs au	01/07/2020	
Compétences obligatoires		
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	55 €	
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	130 €	
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	135 €	
Contrôle périodique sur demande (vente)	205 €	
Compétences facultatives		
Entretien	Intervention programmée	Intervention urgente
Jusqu'à 1 500 L	165,00 €	220,00 €
Jusqu'à 2 500 L	175,00 €	235,00 €
Jusqu'à 3 500 L	188,00 €	245,00 €
Jusqu'à 4 500 L	215,00 €	273,00 €
Jusqu'à 6 000 L	250,00 €	305,00 €
Au-delà de 6 000 L Coût du m ³ supplémentaire	45,00 €	45,00 €
Poste de relevage, en plus d'une vidange de fosse (coût au m ³)	55,00 €	55,00 €
Bac à graisse	15,00 €	15,00 €
Micro-station	158,00 € + 49,00 € par m ³ vidangé	158,00 € + 49,00 € par m ³ vidangé
Curage et/ou nettoyage des canalisations au-delà de 20 m	1,50 € (par m)	1,50 € (par m)
Mise en place de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 m	2,50 € (par m)	2,50 € (par m)
Déplacement sans intervention (absence du particulier au rendez-vous, ouvrage inaccessible)	130,00 €	158,00 €

Délibération n°2020-95 du 26 février 2020 fixant les tarifs à compter du 1^{er} avril 2020 pour les redevances SPANC des contrôles des installations neuves ou existantes d'assainissement non collectif

Délibération n°2020-187 du 24 juin 2020 fixant les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les redevances SPANC du service facultatif d'entretien.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

1.6) Recettes d'exploitation

Ces recettes correspondent aux contrôles réalisés dans l'année concernée.

		2020	2021	2022	2023	Variation 2022-2023
Contrôle de conception d'installation d'ANC nouvelle ou réhabilitée	montant de la redevance	55	55	55	55	
	nombre de contrôles réalisés	101	105	99	102	
	montant de la recette	5 555	5 775	5 445	5 610	3,03%
Contrôle de réalisation d'installation d'ANC nouvelle ou réhabilitée	montant de la redevance	130	130	130	130	
	nombre de contrôles réalisés	80	92	85	83	
	montant de la recette	10 400	11 960	11 050	10 790	-2,35%
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	montant de la redevance	130	135	135	135	
	nombre de contrôles réalisés	340	397	360	480	
	montant de la recette	44 200	53 595	48 600	64 800	33,33%
contrôle périodique sur demande (vente)	montant de la redevance	205	205	205	205	
	nombre de contrôles réalisés	90	100	88	57	
	montant de la recette	18 450	20 500	18 040	11 685	-35,23%
contre-visite sur demande (suite vente)	montant de la redevance			160	160	
	nombre de contrôles réalisés			11	18	
	montant de la recette			1 760	2 880	63,64%
Entretien des installations	nombre de prestations réalisées	32	45	42	28	
	montant des recettes	5 645	8 954	7 632	5 471	-28,31%
TOTAL des recettes liées à la facturation des usagers		84 250	100 784	92 527	101 236	9,41%

Les recettes d'exploitation du service ont connu une hausse en 2023, principalement dû au fait d'une campagne de contrôles périodiques importante (120 contrôles de plus qu'en 2022).

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, comme étant :

- le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles et le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou sans risque sanitaires et/ou environnementaux , ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année	installations diagnostiquées et classées conformes ou sans risque sanitaire et/ou environnemental	3793	4236	4374	4433
	installations neuves ou réhabilitées, conformes à la réglementation en vigueur	993	1085	1085	1085
	TOTAL	4786	5321	5459	5518
nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service		6950	7539	7539	7539
taux de conformité		68,86%	70,58%	72,41%	73,19%

Financement des investissements

1.7) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé

Aucun travaux d'investissement n'a été réalisé, ni envisagé.

1.8) Etat de la dette

Aucune dette n'est en cours.

1.9) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

1) Activité du service

a) Le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

	2020				2021				2022				2023			
Contrôle conception	101				105				99				102			
Bournezeau	21				14				12				17			
Chantonay	18				25				23				24			
Rochetrejoux	7				4				5				4			
St Germain de P.	6				9				9				10			
St Hilaire le V.	6				8				6				4			
St Martin des N.	14				18				10				12			
St Prouant	3				4				3				4			
St Vincent S.	7				9				14				5			
Ste Cécile	12				6				15				14			
Sigourmais	7				8				2				8			
Contrôle réalisation	80				92				85				83			
Bournezeau	11				16				11				10			
Chantonay	11				21				18				18			
Rochetrejoux	7				6				3				4			
St Germain de P.	8				6				7				13			
St Hilaire le V.	12				3				11				5			
St Martin des N.	15				11				14				11			
St Prouant	1				7				1				3			
St Vincent S.	3				8				8				7			
Ste Cécile	9				6				5				10			
Sigourmais	3				8				7				2			
	absence d'ANC	NC avec risque	non conforme	conforme	absence d'ANC	NC avec risque	non conforme	conforme	absence d'ANC	NC avec risque	non conforme	conforme	absence d'ANC	NC avec risque	non conforme	conforme
Contrôle Diagnostic ou CBF	11	42	282	95	11	43	309	134	4	55	269	131	25	58	308	164
Bournezeau	5	4	9	18	4	5	57	20		4	11	25	4	20	61	22
Chantonay	3	10	60	23	1	18	78	28	1	17	79	30	11	11	78	48
Rochetrejoux		5	21	4			10	4		4	28	5		1	4	8
St-Germain-de-P.		6	41	14		3	20	15		5	42	15		4	17	11
St-Hilaire-le-V.		6	20	6	1	1	15	15		8	22	14	2	4	20	20
St-Martin-des-N.	2	3	60	11	1	9	20	10	2	10	44	13	2	3	39	10
St-Prouant		2	11	2		1	18	17			7	3	1		6	10
St-Vincent-S.		2	16	5	2	1	40	9	1	2	7	7	2	2	18	14
Ste-Cécile	1	2	12	5	2	3	41	10		5	14	11	2	10	52	11
Sigourmais		2	32	7		2	10	6			15	8	1	3	13	10
TOTAL diagnostic ou CBF	430				497				459				555			
DONT contrôle dans le cadre des ventes immobilières	90				100				99				61			
Nombre d'installations visitées dans l'année (diagnostic/CBF + réalisation installation neuve ou réhabilitée)	510				589				544				638			

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les installations visitées sont classées en 3 catégories :

- installation non conforme présentant un risque pour la santé des personnes et/ou l'environnement,
- installation non conforme (incomplète, présentant des dysfonctionnements majeurs, significativement sous-dimensionnée)
- installation présentant une absence de non-conformité (installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs, installation ne présentant pas de défaut)

Une habitation ne disposant d'aucun assainissement est caractérisée en absence d'assainissement non collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un rapport constatant l'état de l'assainissement non collectif et daté de moins de 3 ans doit être annexé à l'acte de vente.

	2020	2021	2022	2023
Bournezeau	13	8	12	4
Chantonnay	34	24	27	13
Rochetrejoux	1	2	3	3
St Germain de P.	10	9	12	7
St Hilaire le V.	5	10	6	7
St Martin des N.	10	12	13	9
St Prouant	2	4	3	1
St Vincent S.	5	11	8	6
Ste Cécile	10	14	10	8
Sigournais	0	6	5	3
	90	100	99	61

Dans le cadre des ventes immobilières, les contrôles réalisés en 2023 font apparaître :

- 41 installations ne sont pas conformes (dont 1 en absence d'installation et 6 avec un risque sanitaire),
- 20 sont en absence de non-conformité.

Il est rappelé que les nouveaux propriétaires ont un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité de leur installation.

Nature des prestations réalisées :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées :

Le propriétaire fournit une étude de filière sur son projet d'assainissement individuel. Le SPANC réalise alors un **contrôle conception** : il s'assure que le projet respecte bien les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et du DTU 64-1, et à toute la réglementation en vigueur et applicable à ces systèmes (règles d'urbanisme, arrêtés de protection des captages d'eau potable et, le cas échéant, aux agréments interministériels pour certaines filières).

Le SPANC formule ensuite un avis technique, transmis à la Présidente de la Communauté de Communes qui formule son avis définitif. Le propriétaire peut ensuite réaliser les travaux.

Avant remblaiement du système, le SPANC vient sur place vérifier la bonne exécution des travaux. **Le contrôle de réalisation ou bonne exécution** a pour objet de vérifier que les ouvrages d'assainissement mis en place sont conformes au projet ayant reçu un avis favorable lors du contrôle de conception. Ce contrôle porte aussi sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le respect des règles de l'art lors de la construction.

- Pour les installations existantes, le SPANC réalise un **contrôle périodique de fonctionnement.**

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, destinée à vérifier : l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation, le bon fonctionnement de celle-ci.

L'installation est ensuite classée selon la grille nationale, présentée dans l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 et appliquée depuis le 1^{er} juillet 2012 (page 11 du présent rapport).

Ce contrôle se fait sur demande du particulier, dans le cadre d'une vente immobilière ou selon la périodicité déterminée dans le règlement de service.

b) L'entretien des installations d'assainissement

La Communauté de Communes "Pays de Chantonnay" a mis en place un service d'entretien des assainissements non collectifs pour les installations de son territoire, avec des tarifs négociés.

Un bon de commande doit être rempli par le particulier auprès de la Communauté de Communes "Pays de Chantonnay", pour permettre au prestataire d'intervenir.

Ce bon de commande est également disponible dans les mairies.

Le coût de la prestation dépend de la capacité de la fosse de l'installation.

Répartition des demandes d'entretien par commune :

	2020	2021	2022	2023
BOURNEZEAU	3	6	6	5
CHANTONNAY	13	14	14	6
ROCHETREJOUX	3	0	3	2
SAINT - GERMAIN - DE - PRINC	1	5	3	0
SAINT - HILAIRE - LE - VOUHI	6	8	4	2
SAINT - MARTIN - DES - NOYE	0	2	3	2
SAINT - PROUANT	2	4	1	2
SAINT - VINCENT - STERLAN	2	1	4	4
SAINTE - CÉCILE	0	3	0	3
SIGOURNAIS	2	2	4	2
TOTAL	32	45	42	28

Les matières de vidange collectées sont à 50 % dépotées à la station d'épuration de Chantonnay.

c) Les aides à la réhabilitation des assainissements non conformes

Les diagnostics des installations d'assainissement existantes ont été réalisés entre 2006 et 2009, sur le territoire du Pays de Chantonnay.

Afin d'aider les propriétaires des immeubles ayant un assainissement non conforme, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a décidé de proposer pour ces ouvrages une aide financière.

Cette aide a été étendue à tous les dispositifs d'assainissement non conformes depuis le 1^{er} novembre 2012 (délibération 2012-146 du 3 octobre 2012)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay octroie une aide forfaitaire de 1 000 € à tout usager qui souhaite réhabiliter un dispositif d'assainissement non conforme.

Cette aide concerne tous les dispositifs non-conformes quelle que soit leur situation géographique et tous les propriétaires (nouveaux acquéreurs ou non, sans conditions de ressources). Cela explique la forte hausse du nombre de dossiers déposés.

Nombre de dossiers d'aide à la réhabilitation d'assainissement déposés par commune	année			
	2020	2021	2022	2023
BOURNEZEAU	0	11	7	12
CHANTONNAY	5	15	14	18
ROCHETREJOUX	1	2	3	3
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAÏ	2	5	5	12
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	0	6	7	4
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	0	12	4	9
SAINT-PROUANT	0	1		5
SAINT-VINCENT-STERLANGES	0	5	6	3
SAINTE-CÉCILE	1	4	4	8
SIGOURNAIS	1	5	3	6
total	10	66	53	80
Montants versés	12 250,00 €	34 250,00 €	54 000,00 €	60 000,00 €
pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonay	8 000,00 €	30 000,00 €	54 000,00 €	60 000,00 €
pour le compte des SIAEP	4 250,00 €	4 250,00 €	- €	- €

2) Informations à destination des usagers

L'arrêté du 27 avril 2012 vise à simplifier les **modalités de contrôle** et à harmoniser ces modalités à l'échelle du territoire français.

Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »).

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté harmonise au niveau national et détaille les points à contrôler *a minima* de chaque contrôle (conception, réalisation, bon fonctionnement).

L'arrêté vise essentiellement à définir les installations non conformes et clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

- **Pas d'installation** : travaux dans les meilleurs délais
- **Installation non conforme** :
 - o travaux dans le délai d'un an, en cas de vente, dans tous les cas
 - o travaux dans le délai de 4 ans, seulement en cas de risques sanitaires et/ou environnemental
- **Dans les autres cas** (défauts d'entretien et d'usure), recommandations sans délai de réalisation de travaux

Grille d'évaluation pour définir la non-conformité :

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	NON RESPECT de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique * mise en demeure de réaliser une installation conforme * travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme ➤ Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 – cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Risque environnemental avéré Article 4 – cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

La Charte pour un Assainissement Non Collectif (ANC) de qualité

Par délibération n° 133/08 du 10 décembre 2008, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a adhéré à la Charte pour un Assainissement Non Collectif de qualité, mis en place à l'initiative de la CNATP (Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du paysage), du Conseil Général de la Vendée et de l'Agence de l'Eau.

Cette charte a pour objectifs :

- De contribuer à la préservation de l'environnement par un assainissement non collectif (ANC) de qualité ;
- D'améliorer et d'harmoniser le savoir-faire des acteurs de la filière,
- D'instaurer la confiance des particuliers vis-à-vis de ce type d'assainissement en leur permettant d'identifier des acteurs compétents : bureaux d'études, entreprises de travaux, vidangeurs et SPANC.

La charte demande à l'ensemble des acteurs concernés de s'engager sur les points suivants :

- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Assurer la promotion de la charte ;
- Respecter les décisions du comité de pilotage de la charte défini dans le règlement de la charte ;
- Aller dans le sens d'une harmonisation des méthodes de travail dans le département, sur la base des outils proposés dans le cadre de la charte ;
- Assumer pleinement ses responsabilités dans son domaine de compétence ;
- Transmettre au comité de pilotage toute difficulté dans la mise en œuvre ou l'application de la charte.

Des listes des acteurs engagés sont régulièrement mises à jour afin de pouvoir répondre aux demandes des particuliers et de leur assurer une information efficace.

Des rencontres entre les acteurs sont également proposées dans le but de répondre aux objectifs de la charte en termes de qualité de service, de respect de la réglementation.



Lutte contre les déchets abandonnés diffus

Convention de soutien
« *Communes et groupements
communaux* »

SPECIMEN

Entre :

[Nom de la Collectivité],

dont le siège est situé [Adresse du siège], représentée par [Nom du Représentant], en sa qualité de [Fonction], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après la « Collectivité »,

Agissant le cas échéant en tant que Responsable du Groupement,

D'une part,

Et

Citeo,

Société anonyme, au capital social de 499 444,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est situé 50, boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par [Civilité Prénom et Nom], Directeur[rice] régional[e], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après « la Société agréée »,

D'autre part,

Dénommées ci-après individuellement la « Partie » ou ensemble les « Parties »,

Sommaire

Préambule	5
Articles	7
Cadre général de la relation des Parties	7
Article 0 Définitions	7
Article 1 Objet.....	9
Article 2 Prise d'effet et durée.....	10
Article 2.1 Prise d'effet.....	10
Article 2.2 Durée ferme	10
Article 2.3 Reconduction.....	10
Article 3 Collaboration des Parties.....	10
Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence	10
Article 3.2 Intuitu personae	10
Article 3.3 Interlocuteurs respectifs.....	11
Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles	11
Article 4.1. Principe général de dématérialisation	11
Article 4.2. Communications entre les Parties	11
Article 4.3. Modalités de conventionnement	11
Eligibilité	12
Article 5 Conditions d'éligibilité	12
5.1 Espaces éligibles	12
5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoyement.....	12
5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées	12
Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité	12
6.1 Pièces justificatives administratives	13
6.2 Pièces justificatives techniques	13
Mise en œuvre des Actions	13
Article 7 Description des engagements applicables	13
Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions	13
Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions	14
Accompagnement fourni par la Société agréée	15
Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée.....	15
Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés	15
Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés.....	15
Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques.....	15
Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoyage	15
Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée.....	16
Article 11.1 Détermination du Soutien LDA.....	16
Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA.....	16
11.2.1 Modalités administratives de versement	16
11.2.2 Calendrier de versement	16
Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA.....	17
11.3.1 Suspension des versements	17
11.3.2 Gestion des trop-perçus	17
Précisions juridiques	17
Article 12 Propriété intellectuelle	17
Article 13 Assurance et responsabilité.....	17
Article 13.1 Assurance.....	17
Article 13.2 Responsabilité – Garantie.....	17
Article 14 Données à caractère personnel.....	18
Article 15 Confidentialité	18
Article 15.1 Principe.....	18
Article 15.2 Exceptions	19



Article 16	Modification et résiliation de la Convention	19
Article 16.1	Modification de la Convention	19
Article 16.2	Modifications statutaires.....	19
Article 16.3	Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés	20
Article 16.4	Caducité en cas de retrait de l'Agrément	20
Article 16.5	Conséquence de la résiliation	20
Article 17	Dispositions diverses	21
Article 17.1	Invalidité partielle	21
Article 17.2	Non-renonciation.....	21
Article 17.3	Force majeure.....	21
Article 17.4	Règlement des différends	21

Annexe 1	Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants	23
-----------------	---	-----------

Annexe 2	Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants	25
-----------------	---	-----------

Annexe 3	Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants	29
-----------------	---	-----------

Annexe 4	Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus ...	32
-----------------	--	-----------

Annexe 5	Convention de groupement.....	33
-----------------	--------------------------------------	-----------

Annexe 6	Mandat d'auto-facturation	34
-----------------	--	-----------

Annexe 7	Modèle de délibération	36
-----------------	-------------------------------------	-----------

Annexe 8	Charte graphique	37
-----------------	-------------------------------	-----------

SPECIMEN



Préambule

1. Présentation de la Société agréée

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Adelpe est une filiale de Citeo.

2. Missions de la Société agréée au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citeo.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de Nettoyement optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (CEnv, art. R. 541-102 ; Cahier des Charges, art.IV.7.b).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (CEnv., R. 541-112 et suiv.).

La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.

La Convention établie par la Société agréée dans le cadre réglementaire précité a été soumise aux ministères signataires de son agrément.

3. Présentation de la Collectivité

La Collectivité s'est rapprochée de la Société agréée afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés effectué au titre de sa prise en charge du Nettoyement.

Les Actions doivent contribuer à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public dont les bénéficiaires assurent la gestion.

La Collectivité s'engage pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les conditions de cette reconduction sont définies à l'Article 2.3 (*Reconduction*).

La Collectivité, ainsi que, le cas échéant, les Collectivités concernées par le groupement, ont pu prendre connaissance de la Convention conditionnant le versement du soutien. Elles en acceptent l'ensemble des termes.

4. Possibilité de conventionner en Groupement

La Collectivité peut se constituer en Groupement au titre de la présente Convention.

Dans ce cas, la Collectivité transmet en ligne, **via l'Espace Territoires de la Société agréée**, la convention de Groupement, en cas de groupement de la prise en charge du Nettoiement de plusieurs Collectivités. Le Responsable du Groupement sera alors signataire de la Convention et garant de la mise en œuvre des Actions prévues par la Convention.

En cas d'un conventionnement avec un Groupement, il est autorisé la participation au Groupement d'un EPCI sans fiscalité propre compétent en matière de collecte et / ou de traitement des déchets des ménages et assimilés.

En tout état de cause, les membres du Groupement désignent, parmi les communes ou EPCI à fiscalité propre en charge du Nettoiement, un Responsable du Groupement, aux fins de conclusion et d'exécution, de modification et de résiliation de la Convention. Le Responsable du Groupement sera le seul interlocuteur de la Société agréée à ces fins. Les Soutiens LDA lui seront versés, charge à lui de les répartir entre les Collectivités mandantes conformément à la convention de mandat.

Le Groupement est libre de la forme de son acte constitutif (convention, désignation unilatérale, ...). Cet acte est joint en pièce justificative transmise **via l'Espace Territoires de la Société agréée**.

L'acte constitutif précise *a minima* :

- les personnes publiques concernées (pour chacune d'elles : dénomination, typologie de milieu au sens du Cahier des Charges d'Agrément, Population au sens des définitions visées ci-avant) ;
- la répartition de la charge du Nettoiement, des actions et des Soutiens LDA entre elles ;
- la désignation du Responsable du Groupement pour l'exécution de la présente Convention et la perception des sommes dues en application de cette dernière personnes publiques membres du Groupement.

Le Responsable du Groupement s'assure de la bonne mise en œuvre par les membres du Groupement de la présente Convention, et notamment des Actions.

5. Composition de la Convention

La convention est constituée des articles 1 à 17 et des annexes 1 à 8 tels que décrits dans le sommaire. En cas de contradiction entre les pièces constitutives de la Convention, les stipulations notifiées au sein des articles prévalent celles notifiées au sein des annexes.

6. Périmètre de la Convention

La Collectivité demandeuse :

- Conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel.
- Conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement d'un Groupement de Collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.

Articles

Cadre général de la relation des Parties

Article 0 Définitions

Action : la ou l'une des actions réalisées pour diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces actions regroupent celles relatives au nettoyage optimisé des déchets abandonnés diffus à la charge de la Collectivité, définies dans le cadre de la présente Convention et/ou toute autre action visant à réduire la présence de ces déchets en prévenant le geste d'abandon au titre du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges.

Agrément : l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, en ce compris ses arrêtés modificatifs, portant agrément de la Société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Etant précisé que l'arrêté modificatif du 30 septembre 2022 vaut prolongation d'agrément pour l'année 2023.

Annexe(s) : une ou plusieurs des annexes constitutives de la Convention.

Article(s) : un ou plusieurs des articles de la Convention.

Collectivité : la Collectivité est la signataire de la Convention.

En cas de Groupement, pour l'exécution de la présente Convention, la Collectivité, agissant comme Responsable du Groupement, s'entend comme l'ensemble des membres du Groupement. Ainsi, sont notamment relatifs au Groupement le Périmètre, la Population et les Actions.

La typologie de milieu, en application du troisième alinéa du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges (*Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le Nettoyement*), ainsi que le calcul du soutien auquel le Groupement est éligible, sont en revanche appréciés aux bornes de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou Groupement.

Convention : la présente Convention, y compris ses annexes, ainsi que ses avenants éventuels.

Déchet abandonné diffus : il s'agit de déchets qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Ils se retrouvent donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus. Les déchets abandonnés diffus peuvent se retrouver aux abords des points d'apport volontaire – ils sont alors considérés comme étant contraires au règlement de collecte et peuvent impliquer une adaptation du dispositif de collecte.

Dépôt illégal de déchets abandonnés : est défini à l'article R. 541-111 du code de l'environnement comme « *un amoncellement de déchets abandonnés dont la quantité totale estimée de déchets le composant excède le seuil fixé à l'article 2 du décret n° 2019-1176 du 14 novembre 2019 pris pour l'application du b du 1 octies et du 1 terdecies du II de l'article 266 sexies du code des douanes, pour les dépôts comprenant des déchets relevant de la responsabilité élargie du producteur* ». L'amoncellement doit comporter plus d'une tonne de déchets d'emballages ménagers non



dangereux, ou 0.1 tonnes de déchets d'emballages ménagers dangereux pour ouvrir au soutien de la Société agréée (article R. 541-112 du CEnv).

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : les emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu dans un dispositif de collecte, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Espaces naturels : sont compris dans les espaces naturels les sites naturels faiblement aménagés et non aménagés. Ils incluent les plages et rivages, les espaces du Conservatoire du littoral, les espaces naturels terrestres, le domaine public maritime concédé, les forêts communales, les berges et lits de cours d'eau et lacs domaniaux pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoiement.

Espace public correspond au domaine public de la Collectivité affecté à l'usage direct du public n'accueillant aucune activité commerciale ou administrative. Voir également Espaces naturels et Espaces urbains.

Espaces urbains : sont compris dans les espaces urbains les sites et espaces géographiques urbanisés ainsi que les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoiement.

Groupement : le Groupement correspond l'ensemble de communes et / ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans personnalité juridique, ayant choisi d'agir de concert pour lutter contre les déchets abandonnés. Le Responsable du Groupement est désigné parmi eux.

Hotspots d'emballages ménagers abandonnés : zones de l'espace public considérées comme spécifiquement sujettes, de manière récurrente, à la présence de déchets abandonnés diffus et sur lesquelles les déchets abandonnés d'emballages ménagers sont retrouvés :

- soit accumulés, dès lors que le « tas » est constitué de plus 60 items d'emballages ménagers ou l'équivalent de 1 sac de 30L rempli d'emballages ménagers,
- soit éparpillés, dès lors que plus de 60 items d'emballages ménagers sont retrouvés sur un tronçon de 100m linéaire.

Ces hotspots d'emballages ménagers abandonnés peuvent être ciblés pour diverses Actions de prévention (diagnostic, analyse, communication, sensibilisation, contrôles) et de nettoyage.

Mandat d'auto-facturation : contrat de mandat figurant en Annexe 6, par lequel la Collectivité autorise la Société agréée à émettre elle-même les factures pour son compte aux fins du versement des Soutiens lutte contre les déchets abandonnés (LDA) versés directement à la Collectivité.

Nettoiement : au sens de l'article R. 541-111 du code de l'environnement, le nettoyage correspond aux opérations de ramassage de déchets issus des déchets d'emballages ménagers, abandonnés ou déposés de manière diffuse dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets.

Le Nettoiement peut être désigné en pratique à différentes terminologies, telle que propreté ou salubrité publique. Il peut être assuré au titre de différentes compétences statutaires (ex. : pouvoir de police du maire, propreté sur les voiries d'intérêt communautaire, ...).

Nettoiement optimisé : Le Nettoiement est considéré comme optimisé lorsqu'il vise un optimum environnemental, économique et social :

- Prévenir le geste d'abandon (actions de diagnostic, de sensibilisation et de communication pédagogique sur le geste d'abandon) ;
- Apporter un service adapté au territoire (mode de nettoyage adapté, renforcement pendant les saisons touristiques, acceptation sociale pour la communication) ;
- Assurer des conditions de travail satisfaisantes pour les opérations de nettoyage et favoriser l'emploi ;
- Maîtriser les coûts au travers de choix organisationnels de nettoyage ;
- Limiter les impacts environnementaux et sanitaires des déchets d'emballages ménagers diffus.

Périmètre : périmètre couvert par la Convention, *i.e.* sur lequel les Actions seront mises en œuvre. Les Collectivités territoriales concernées, en ce compris les établissements de coopération intercommunale, sont mentionnées en Annexe 5.

Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) : plan constitué d'Actions que la Collectivité souhaite mettre en place sur son territoire pour diminuer dans le temps les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Il se traduit par la mise en œuvre concertée d'Actions complémentaires, pérennes, allant du préventif au curatif, en passant par la mesure. C'est un outil de pilotage local, qui devrait conduire la Collectivité à coopérer avec les autres acteurs du territoire. Les Actions réalisées dans le cadre d'un PLDA font l'objet de bilans synthétiques définis en Annexes 2 et 3.

Population : population municipale entrant dans le périmètre de la présente Convention, telle qu'issue des données démographiques de la Collectivité, issues des données INSEE, mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2023	2024	2025
Données INSEE	2022	2023	2024
Recensement INSEE	2019	2020	2021

Responsable LDA : représentant de la Collectivité dans le cadre de leurs échanges au titre de la présente Convention. Le rôle du Responsable LDA est précisé à l'Article 3.3 (*Interlocuteurs respectifs*) de la présente Convention.

Responsable du Groupement : membre du Groupement désigné comme Responsable LDA et responsable de l'exécution de la Convention vis-à-vis de la Société Agréée.

Résultats : résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution de la Convention et sur tous types de supports que ce soit.

Soutiens LDA : soutiens relatifs au nettoyage des déchets abandonnés diffus, tels que prévus à l'article IV.7.b a (*Prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés - Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le nettoyage*) du Cahier des Charges, et dont les conditions d'éligibilité et de versement sont fixées par la présente Convention.

Article 1 Objet

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La présente Convention n'a pas pour objet de soutenir les dépenses engagées au titre des Appels à projets 2023-2024 de la Société agréée dédiés à la Collecte Hors Foyer.

Article 2 Prise d'effet et durée

Article 2.1 Prise d'effet

Pour une Convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et dont la signature intervient avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Article 2.2 Durée ferme

Les Actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'application de la reconduction visée ci-après, les Actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

La Convention expire à la date de versement du solde du Soutien LDA au titre de la dernière année de la Convention.

Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des Articles 13 (*Assurance et responsabilité*) et 14 (*Données à caractère personnel*) survivront au terme de la Convention, pour la durée qu'ils prévoient.

Article 2.3 Reconduction

La Convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 Collaboration des Parties

Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles de la Convention.

Elles collaborent de la même manière et en tant que de besoin, afin d'assurer la parfaite exécution de cette dernière.

La Collectivité permet que la Société agréée transmette les contacts et les noms des signataires de la Convention à d'autres éco-organismes pour d'autres filières REP qui seraient fondés à financer des opérations de nettoyage.

Article 3.2 Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

Aucune cession ne pourra intervenir sans accord des Parties

Chaque Partie est personnellement responsable vis-à-vis de l'autre de son exécution, quel que soit les tiers auxquels elles peuvent avoir recours afin, notamment, de se faire assister dans cette exécution.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels il recourt pour l'exécution de la Convention à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre de la Convention, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre de la Convention.



Article 3.3 Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent en leur sein un interlocuteur pour l'exécution de la Convention. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques.

Pour ce faire, les Parties désignent, à la signature de la présente Convention, une personne chargée d'être Responsable LDA au nom de la Collectivité.

Le rôle du Responsable LDA de la Collectivité sera *a minima* :

- D'être l'interlocuteur privilégié de la Société agréée dans l'application de la Convention ;
- De veiller à la bonne application des dispositions de la Convention au sein de la Collectivité ;
- D'animer la thématique « Lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la Collectivité ;
- De veiller à la coordination des parties prenantes pour lutter efficacement contre les déchets abandonnés diffus sur le Périmètre de la Collectivité.

Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles

Article 4.1. Principe général de dématérialisation

Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et la Société Agréée pour l'exécution de la Convention.

Article 4.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives à la Convention et au suivi de celle-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée.

Article 4.3. Modalités de conventionnement

La signature de la Convention s'effectue via un outil de signature dématérialisé, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil et d'une seconde authentification.

Elle s'effectue via un portail spécialisé d'un fournisseur, sécurisé et accessible par chaque Partie grâce à un lien transmis par mail. Chaque signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Partie qu'il représente. Chaque signataire confirme son acceptation des termes de la présente Convention par une première validation (1^{er} clic), puis l'entérine définitivement par une deuxième validation (2^{ème} clic).

Eligibilité

Article 5 Conditions d'éligibilité

5.1 Espaces éligibles

Sont éligibles au dispositif de Soutiens LDA, toute commune et tout EPCI à fiscalité propre, ainsi que Saint-Martin (97150), en charge du Nettoisement sur au moins un des espaces suivants relevant de leurs compétences :

- la voirie/chemins ruraux ;
- les parcs et jardins ;
- les Espaces urbains ;
- les Espaces naturels.

L'éligibilité de la Collectivité est vérifiée par la Société Agréée préalablement à la conclusion de la Convention.

5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoisement

Lorsque le Nettoisement est assuré par plusieurs communes et/ou groupements intercommunaux sur un même territoire, ces dernières s'organisent en Groupement.

En cas de difficultés relatives à l'organisation du Groupement, la Société agréée conventionne avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre proposant le projet le plus pertinent pour son territoire au regard des objectifs poursuivis par la Convention.

La Collectivité cocontractante de la Société Agréée s'engage à informer les autres personnes publiques en charge du Nettoisement sur le territoire concerné.

La Collectivité garantit en tout état de cause la Société agréée de tout recours d'autres collectivités territoriales ou groupements chargés d'assurer le Nettoisement qui estimeraient être en cette qualité éligibles aux Soutiens LDA. Dans le cas d'un tel recours, s'il y a lieu, la Collectivité ayant signé la Convention fait notamment son affaire de la répartition des Soutiens LDA avec ces autres Collectivités territoriales ou groupements.

5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées

La Collectivité garantit la Société agréée de toute superposition de conventions conclues avec d'autres sociétés agréées pour le même objet, même Périmètre, et la même filière de responsabilité élargie du producteur. La Collectivité informe sans délai la Société agréée de l'existence d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers. Dès lors, les Parties conviennent que le Périmètre de la présente Convention et son soutien s'adaptent au conventionnement avec une autre société agréée.

Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité

Au moment de la signature de la Convention, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée les pièces justificatives administratives et techniques suivantes via **l'Espace Territoires de la Société agréée**.

6.1 Pièces justificatives administratives

La Collectivité fournit à la Société agréée lors du conventionnement :

- Si existant, arrêté préfectoral et / ou statuts précisant la charge Nettoiement et la liste des communes concernées ;
- Avis de situation SIREN (cet avis peut être téléchargé via le site suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- Coordonnées du Responsable LDA et du signataire ;
- Délibération autorisant le Maire / Président à signer la Convention ;
- En cas de groupement : Convention de Groupement

6.2 Pièces justificatives techniques

Les pièces justificatives techniques que la Collectivité ou le groupement doit fournir à la Société agréée sont précisées :

- En Annexe 1.1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2.1 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3.1 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

Mise en œuvre des Actions

Article 7 Description des engagements applicables

Les Collectivités ou groupements s'engagent à respecter les dispositions qui leur sont applicables et bénéficient du soutien visé à l'Article 11.1 (*Détermination du Soutien LDA*) pour les Actions réalisées relatives au nettoyage des déchets abandonnés diffus qu'elles mènent sur leur Périmètre. Ces dispositions et Actions sont adaptées en fonction de la taille de la Collectivité, et précisées :

- En Annexe 1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La Collectivité veille ainsi à appliquer les dispositions qui correspondent à la population municipale, telle que définie à l'Article 0 (*Définitions*), connue au jour de la signature de la Convention pour la première année de la Convention et à la population municipale déclarée au 1^{er} janvier pour les années suivantes.

En cas de modification des Statuts de la Collectivité (nom, structure, périmètre) au cours d'une année calendaire, cette dernière en informe la Société agréée conformément aux dispositions décrites dans l'Article 16.2 (*Modifications statutaires*).

Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions

Le suivi courant de la mise en œuvre des Actions est assuré par la Société agréée dans le cadre des informations transmises à la Société agréée par la Collectivité en application de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*) de la Convention.

En cas de besoin, la Société agréée pourra solliciter la tenue de réunions avec la Collectivité. La Collectivité s'engage à y répondre favorablement, à une date convenue avec la Société agréée dans



le délai précité. Il y fait intervenir toute personne compétente pour traiter le sujet concerné, y compris et le cas échéant un élu, notamment sur demande de la Société agréée.

Dans les cas où la Collectivité organise annuellement une restitution du bilan annuel des Actions mises en œuvre, elle en informe la Société agréée qui pourra y participer en qualité de partenaire.

La Société agréée peut diligenter, à ses frais, un contrôle sur pièces et sur place (dans les locaux de la Collectivité ou sur l'espace public) pour s'assurer de la bonne exécution de tout ou partie des dispositions de la présente Convention. Ce contrôle peut porter sur l'ensemble de la durée de la présente Convention.

La Collectivité est informée du contrôle par la Société agréée un mois avant sa survenance et, le cas échéant, de l'identité des tiers habilités par la Société agréée à réaliser le contrôle et la liste des pièces nécessaires au contrôle. Les Parties conviennent ensemble de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

La Collectivité facilite la réalisation du contrôle par la Société agréée.

Lorsque le rapport de contrôle établit des inexécutions de la Convention par la Collectivité, ou en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle :

- La Société agréée en transmet son projet de rapport à la Collectivité sous trente (30) jours. Celle-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour y apporter des observations ;
- les Parties se rapprochent pour y mettre fin et examiner les conséquences financières pour La Société agréée (suspension, révision ou remboursement des financements versés).

Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions

Pour les collectivités ou groupements de plus de 5 000 habitants, la Société agréée indique explicitement les supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée dans les conditions visées en Annexe 2 (*Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants*) et en Annexe 3 (*Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants*).

Ces supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée :

- devront être validés par la Société agréée préalablement à leur diffusion ou réalisation, afin de garantir la conformité des consignes et des messages diffusés.
- Devront porter le logo de la Société agréée, positionné conformément à la charte graphique présentée à l'Annexe 8 (*Charte graphique*).

Pour ces éléments jugés prioritaires, la Collectivité adresse à cette fin à la Société agréée le projet de support au moins trois (3) semaines avant la date prévue pour sa diffusion et en tout état de cause avant la validation définitive du bon à tirer.

A sa réception, la Société agréée disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés pour valider le support et formuler ses observations. A défaut de réponse explicite dans ce délai, le support est considéré comme validé. Pour répondre aux observations formulées, la Collectivité dispose d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés à compter de la réception.

De manière générale, les Parties conviennent que la Société agréée pourra diffuser librement sur son site Internet les supports et actions de communication réalisées par la Collectivité dans le cadre de la présente Convention.



Accompagnement fourni par la Société agréée

Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée

Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés

La Société agréée s'engage à mettre à disposition de la Collectivité ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de la Convention, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses Actions. Cet engagement intervient dans la limite des moyens et disponibilités de la Société agréée et dans le respect de l'équité de traitement.

Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés

La Société agréée pourra procéder à une estimation du gisement de déchets abandonnés diffus, selon les modalités qu'elle déterminera.

La Collectivité coopère avec la Société agréée aux fins de réalisation de cette estimation, notamment au travers de réunions techniques avec le Responsable LDA.

La Société agréée s'engage à transmettre à la Collectivité les résultats de l'estimation (mesures et leur consolidation).

Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques

La Société agréée met à disposition de la Collectivité **via son Espace Territoires** :

- des études et avis d'experts publiés par la Société agréée ;
- des événements thématiques qui pourraient être organisés par la Société agréée sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- du contenu permettant de soutenir l'action de la Collectivité pour réduire le volume de déchets abandonnés diffus dans l'espace public et dans l'environnement. Une attention particulière sera portée aux actions permettant de limiter l'impact sur la biodiversité des pratiques de nettoyage.

La Société agréée propose à la Collectivité si elle le souhaite, d'être informée de la publication ou de la mise à disposition de nouveaux contenus.

Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoyage

La Société agréée pourra constituer un groupe de travail, regroupant des Collectivités volontaires, dont l'objectif serait d'élaborer une méthode visant à consolider les charges liées aux actions de nettoyage. Cet exercice permettrait aux Collectivités de disposer d'un outil clé en main pour pouvoir piloter les charges liées au nettoyage et évaluer leurs dépenses sur ce sujet.

Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée

Article 11.1 Détermination du Soutien LDA

En contrepartie du respect des conditions de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*), la Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- plus d'1,5 lits touristiques par habitant ;- un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ;- au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

* La typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre du Groupement.

Ce barème est majoré de 1,7 pour les Collectivités d'Outre-Mer.

Cas particuliers :

1°/ Appréciation de la typologie de milieu dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un groupement : la typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre de cet EPCI ou groupement ;

2°/ Appréciation des conditions de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*) Dans le cas d'un groupement : les soutiens seront versés sur la base de l'assiette des habitants des seules communes membres du groupement ayant respecté les conditions visées audit article.

Les sommes dues à la Collectivité qui résultent de l'application du barème sont calculées en fonction de la date de prise d'effet de la Convention visée à l'Article 2.1 (*Prise d'effet*).

Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA

11.2.1 Modalités administratives de versement

Le Soutien LDA n'est pas assujetti à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

La Société agréée est autorisée par la Collectivité à procéder à l'auto-facturation de l'ensemble du Soutien LDA dû en application du mandat présenté en Annexe 6 (*Mandat d'auto-facturation*).

11.2.2 Calendrier de versement

Les soutiens LDA au titre d'une année N sont versés à la Collectivité en deux temps :

- Un premier terme versé à la signature de la Convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1 ;

- Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la Convention - sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le pourcentage de soutien versé chaque terme et les éléments à fournir par la Collectivité sont précisés en annexes 1.3, 2.3, ou 3.3 selon la taille de la Collectivité ou du groupement.

Le versement de chacun des termes interviendra au plus tard quarante-cinq (45) jours, fin de mois, après validation des conditions préalables précitées et émission de la facture selon la procédure visée à l'Article 11.2.1 (Modalités administratives de versement).

Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA

11.3.1 Suspension des versements

L'absence de transmission des « éléments à fournir par la Collectivité en cours de Convention » suspend tout versement tant que les informations demandées ne sont pas transmises.

11.3.2 Gestion des trop-perçus

Les éventuels trop-perçus au titre d'une année N sont réglés, au choix de la Société agréée, par remboursement effectué par la Collectivité ou compensation avec le Soutien LDA dus au titre des autres années. Dans le premier cas, la Collectivité rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

Précisions juridiques

Article 12 Propriété intellectuelle

Dans le cadre du dispositif de Soutiens LDA, s'il s'avère nécessaire de concéder des Résultats pour utilisation, exploitation, ou diffusion, en particulier pour les bonnes fins des missions agréées de la Société agréée, les Parties s'engagent à conclure un contrat de licence dans les meilleurs délais. Ce contrat de licence est considéré comme un acte autonome de la présente Convention.

Article 13 Assurance et responsabilité

Article 13.1 Assurance

Chaque Partie s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant de l'exécution de la présente Convention, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir dans le cadre des Actions à réaliser. Chaque Partie s'engage à obtenir une renonciation à recours de ses assureurs au profit de l'autre Partie.

Article 13.2 Responsabilité – Garantie

Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure la Convention et de réaliser les Actions.

La Convention et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive de la Collectivité. La Société agréée ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice en lien avec l'exécution de la Convention ou en cas de retard ou de non-réalisation de tout ou partie des Actions prévues dans la Convention.



La Collectivité assume la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de l'exécution des actions mises à sa charge dans le cadre de la présente Convention. Elle garantit en conséquence la Société agréée contre toute Action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif à cette exécution.

La Société agréée ne garantit d'aucune manière les recommandations ou avis qui pourraient être fournis par ses soins dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il appartient à Collectivité d'apprécier ces recommandations, d'évaluer si elles répondent à ses propres objectifs, de se forger ses propres conclusions et de supporter toutes les conséquences des décisions en découlant. La Société agréée ne pourra être tenue responsable envers la Collectivité en cas de non-succès des opérations de mise en place des recommandations, ainsi que pour tout dommage, tant direct qu'indirect. En conséquence, la Collectivité renonce expressément à tout recours contre la Société agréée à ce titre.

La Collectivité garantit à la Société agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société agréée contre tout recours ou Action d'un tiers en lien avec les Résultats.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée de la Convention, quelle qu'en soit la nature.

Article 14 Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées. Les traitements des données personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution et du suivi de la Convention sont détaillés dans la Politique de confidentialité disponible sur le Portail dédié de la Collectivité.

En application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 15 Confidentialité

Article 15.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à la Société agréée pour l'application de la présente convention sont confidentielles.

La Société agréée s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

La Société agréée peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs



nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, la Société agréée s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

Article 15.2 Exceptions

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution de la Convention pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie émettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement interne entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie émettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, le Cahier des Charges, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

Article 16 Modification et résiliation de la Convention

Article 16.1 Modification de la Convention

En cas de modification de l'Agrément ayant un impact sur la présente Convention, notamment une prolongation dudit Agrément, la Convention est modifiée en conséquence.

En dehors du cas de modification de l'Agrément, la présente Convention peut être modifiée après concertation entre la Société agréée et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP et après avis des ministères concernés.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé, établi par la Société agréée, précisant la date de son entrée en vigueur. Il est notifié à la Collectivité, qui dispose d'un délai de deux (2) mois pour accepter la reconduction ou s'y opposer. Le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut acceptation.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, la Convention peut alors être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

Article 16.2 Modifications statutaires

Les modifications statutaires concernent le nom de la Collectivité, la structure juridique de la Collectivité. Les modifications de périmètre de la Collectivité ou du groupement sont intégrées dans ces modifications.

La Collectivité informe la Société agréée de toute modification statutaire **via l'Espace Territoires ou via Territeo** au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Elle justifie cette modification par la



transmission à la Société agréée de tout acte administratif portant modification statutaire (ex : délibération des communes pour une extension de Groupement).

La modification statutaire, dûment justifiée par la Collectivité et validée par la Société agréée, est réputée prendre effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature de l'acte administratif. Il en va de même en cas de changement de Périmètre occasionné par un risque de superposition de conventionnements entre sociétés agréées pour le même objet et la même filière de responsabilité élargie du producteur.

Le changement de Périmètre peut entraîner une mise à jour de la Convention de Groupement et des engagements applicables conformément à la taille des collectivités, tel que visé en Article 7 (*Descriptions des engagements applicables*). Dans ces cas, le Responsable du Groupement en informe Citeo. La Convention et ses annexes seront modifiées en conséquence.

Par ailleurs, la mise à jour des engagements applicables intervenue lors des trois premières années s'opère également lors de la reconduction prévue au titre de l'article 2.3 (*Reconduction*).

Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés

En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des Parties à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, l'autre Partie se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, de résilier la Convention, sans préavis ni indemnité, et sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

Les conséquences dommageables de la résiliation pour la Partie résiliante sont à la charge de la Partie résiliée.

La résiliation donne lieu au calcul des Soutiens LDA restant dus le cas échéant à la Collectivité au *pro rata temporis* du nombre de semestres échus jusqu'à la date de résiliation. Il est précisé que dans le cadre particulier de la résiliation, la Collectivité dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la résiliation pour adresser les justificatifs exigés au titre de l'éligibilité des dépenses. Le versement final sera établi sur la base des dépenses justifiées au terme de ce délai.

Par ailleurs, en cas de manquement de la Collectivité à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, la Société agréée se réserve la possibilité de suspendre et/ou réviser les financements prévus, le cas échéant assortie d'un remboursement des sommes versées.

Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément

En cas de retrait de l'Agrément, la Convention sera caduque à compter de la date d'effet du retrait.

Les conséquences du retrait sur la présente Convention seront réglées conformément à la décision de retrait.

Article 16.5 Conséquence de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit et sous réserve que la Société Agréée ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 12 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- La Collectivité remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre du suivi et du pilotage des Actions, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin de la Convention.

En cas de résiliation, la Collectivité ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de la part de la Société Agréée, sauf en cas de manquement substantiel de la part de la Société Agréée à ses obligations.

Article 17 Dispositions diverses

Article 17.1 Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses de la Convention, et la Convention sera interprétée comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

Article 17.2 Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions de la Convention doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.

Article 17.3 Force majeure

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement et s'efforcer de réduire les incidences de cet événement pour les Actions.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'événement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet événement pourra résoudre la Convention de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Article 17.4 Règlement des différends

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation de la Convention et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être portée devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Signé électroniquement.

Pour la Société agréée

[Madame/ Monsieur]

Pour la Collectivité

[Madame/ Monsieur]

Annexes

SPECIMEN

CITEO
50 boulevard Haussmann
75009 Paris – France
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants

1.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à La Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement, sur l'Espace Territoires** (engagement des collectivités ou groupement de moins de 5 000 habitants).

1.2. Engagements/Actions de la Collectivité

La Collectivité s'engage à réaliser l'Action suivante :

Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité ou du groupement

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires en ligne (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, l'**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement** est à renseigner pour chaque Collectivité membre du groupement.

1.3. Synthèse des montants des Soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements de <u>moins de 5.000 habitants</u>		Termes et modalités de versement <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : 50% du Soutien LDA à la signature Versement 1 (au titre de l'année N+1 et de l'année N+2). <ul style="list-style-type: none"> • Années suivantes : 50% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année.
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement	Versement 2 (au titre de l'année N) : <ul style="list-style-type: none"> • 50% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments.

Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants

2.1. Pièces justificatives techniques

1. **La conclusion de la Convention** est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe A – questionnaire de lancement**).

2. **En cours de convention**, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans les Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement et C – PLDA niveau 2 sur l'Espace Territoires de la Société agréée** (engagement des collectivités ou groupement entre 5.000 et 50.000 habitants).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

2.2. Engagements/Actions de la Collectivité

2.2.1. Engagements au titre de la 1^{ère} année de Convention

La Collectivité ou le groupement ayant une population comprise entre 5.000 et 50.000 habitants s'engage à réaliser les Actions minimales suivantes :

- a) **Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les Actions réalisées et les besoins de la Collectivité**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités

touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

b) Recenser les actions prévues pour limiter les déchets abandonnés sur l'espace public

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, comprenant le bilan synthétique des Actions qu'elle souhaite mener sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Si elle dispose de l'information, elle peut également remplir l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA.

Le bilan synthétique est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (éléments précisés en document-joint à la Convention (**l'Annexe C – PLDA niveau 2**)). La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'Annexe C – PLDA niveau 2, avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.

c) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

2.2.2. Engagements à compter de la 2^{ème} année de Convention

d) Suivre dans le temps les actions réalisées et les évaluer

La Collectivité ou le groupement mettent en œuvre des Actions dont l'objectif est de diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Ces actions peuvent être de nature diverse et concerner des lieux spécifiques, répertoriés comme étant particulièrement sujets à cette nuisance.

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement transmet à la Société agréée des informations portant sur la nature des Actions réalisées sur son territoire dans le cadre d'un PLDA, et sur leur efficacité.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après.

1. La Collectivité s'engage à renseigner et à transmettre à la Société agréée, les deux éléments suivants :
- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
 - ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

L'ensemble des informations visées au point 1 sont à compléter selon le format disponible sur **l'Espace Territoires** (éléments précisés en document-joint à la Convention (**Annexe C – PLDA niveau 2**)). La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3^{ème} année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

- [Optionnel] 3. Si elle dispose de l'information, la Collectivité peut renseigner, au sein de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA. La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

e) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers. Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

2.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est compris entre 5.000 et 50.000		Termes et modalités de versement <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature • Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Pour l'année 1, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B – Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement Annexe C – PLDA niveau 2, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 - Recensement des hotspots	Versement 2 : <ul style="list-style-type: none"> • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments
Pour les années 2 et 3, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe C – PLDA niveau 2, onglets 1 et 3 (obligatoires), et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : <ul style="list-style-type: none"> • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants

3.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Le formulaire relatif aux Actions prévues et les budgets associés dans le cadre du PLDA.

Le formulaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires (Annexe D – PLDA niveau 3)**.

En cas de groupement, le Responsable du Groupement doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe D - PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans **l'Annexe D – PLDA niveau 3** sur l'Espace Territoires (engagement des collectivités ou groupement de plus de 50.000 habitants).

3.2. Engagements/Actions de la Collectivité

3.2.1. Engagement de la Collectivité ou du groupement

- a) **Formaliser un Plan de lutte contre les déchets abandonnés et suivre les effets dans le temps**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après :

1. Fournir à la Société agréée **l'Annexe D – PLDA niveau 3**, comprenant les quatre éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

- ✓ Les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage.
- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, ainsi que les informations portant sur la réunion annuelle de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée. (facultatif).

Ces informations sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires. La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'**Annexe D – PLDA niveau 3**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de Collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'**Annexe D – PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'Annexe D – PLDA niveau 3 avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.

2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3^{ème} année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

3. [Optionnel] Si elle le souhaite, la Collectivité ou le groupement peut fournir à la Société agréée des éléments intermédiaires, au plus tard 6 mois après la signature de la Convention ou au 15 juin de chaque année N. Ces éléments portent sur :

- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public ;
- ✓ Les informations portant sur la réunion de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée.

b) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à :

- Recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts (Annexe 4).
- Recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants.

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de ces éléments au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

c) Renseigner des éléments portant sur l'organisation et les charges liées aux opérations de nettoyage

La Collectivité s'engage à renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoyage qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa gestion.

Ces éléments sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (**Annexe D – PLDA niveau 3**).

En cas de groupement de communes autre qu'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Nettoyement, seules les communes membres de ce dernier ayant plus de 50 000 habitants renseignent ces éléments d'organisation et de charges de nettoyage.

La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

3.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est supérieur à 50.000		Termes et modalités de versement <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
Pour la signature de la Convention	Annexe D – PLDA niveau 3 , onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Pour l'exercice 2023, la Collectivité pourra fournir une version provisoire, sur la base des actions déjà engagées ou prévues.	Versement 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature • Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1 (éléments finaux)	Annexe D – PLDA niveau 3 , onglets 1, 2, 3 et 4 (obligatoires) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : <ul style="list-style-type: none"> • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus

La Collectivité fournit un recensement des principaux lieux de production et/ou d'accumulation des déchets abandonnés diffus, dont les emballages ménagers. La forme du recensement est laissée à la liberté de la Collectivité.

La Société agréée fournit une notice explicative pour faciliter ce recensement, disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

SPECIMEN

Annexe 5 Convention de groupement

Annexe à fournir par la Collectivité.

SPECIMEN

Annexe 6 Mandat d'auto-facturation

Afin de faciliter la gestion du règlement de la participation financière de la Société agréée, les Parties ont décidé de recourir à l'auto-facturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et accélère les délais de versement des soutiens.

Article 1 Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à la Société agréée, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par la Société agréée à la Collectivité au titre du Contrat.

Article 2 Engagements de La Société agréée

La Société agréée s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites dans la Convention.

La Société agréée s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, la Société agréée procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, la Société agréée portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par la Société agréée au nom et pour le compte de [...] ».

La Société agréée transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, la Société agréée ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

Article 3 Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, la Société agréée procédera, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, la Société agréée émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité auprès de l'interlocuteur (adresse email) que la Collectivité aura indiqué à la Société agréée.

Article 4 Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de la Société agréée dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer la Société agréée de toute modification de ces mentions.

Article 5 Durée – Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet de la Convention.

Il prend fin automatiquement à l'expiration de la Convention ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'Article 16 de la Convention. Toutefois, conformément à l'Article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société agréée. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Convention.

* * *

Annexe 7 Modèle de délibération

Le modèle de délibération est joint à la Convention.

SPECIMEN

Annexe 8 Charte graphique

Charte Graphique d'apposition du logo de la Société agréée

Le logotype ainsi que la dénomination « Citeo » / « Adelphe » sont des marques propriétés exclusives de la Société agréée.

Ce logotype devra obligatoirement être apposé sur les supports et actions de communication liées à la mise en œuvre des Actions préalablement validés par la Société agréée (Cf. Article 9 – Communication autour de la mise en œuvre des Actions).

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur le dispositif de Soutiens LDA, est subordonnée à l'accord préalable exprès de la Société agréée. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de la Société agréée tenue à la disposition de la Collectivité, qui peut l'obtenir sur simple demande

Toutefois, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par la Société agréée seront systématiquement logotypés par la Société agréée et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

Compte tenu de la disparition de la marque Eco-Emballages, la Collectivité ne peut plus utiliser le logotype d'Eco-Emballages sur ses nouveaux outils de communication.

Dans le cas où, dans le cadre de ses communications, la Collectivité souhaite faire mention aux consignes de tri, elle doit reprendre les dénominations précisées ci-après.

Dénomination des règles de tri – infographie

Les dénominations des règles de tri à utiliser, sont celles présentées sur l'infographie suivante.

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

Emballages en carton



Emballages en métal



Emballages en plastique



LES BONS GESTES DE TRI

BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**, DÉPOSER DANS LE BAC
SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri
de votre commune



Guide
du tri



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



www.citeo.com

SPECIMEN

CONVENTION DE GROUPEMENT – PAYS DE CHANTONNAY

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay représentée par sa Présidente Isabelle MOINET agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°..... du

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de Bournezeau, représentée par son Maire Louissette BILLAUDEAU, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Chantonnay, représentée par son Maire Isabelle MOINET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Rochetrejoux, représentée par son Maire Christian BOISSINOT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Saint-Germain-de-Prinçay, représentée par son Maire Dominique PAILLAT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis, représentée par son Maire Jean-Louis CORNIERE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Saint-Martin-des-Noyers, représentée par son Maire Christophe GOURAUD, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Saint-Prouant, représentée par son Maire Yannick SOULARD, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Saint-Vincent-Sterlanges, représentée par son Maire Valérie TONARELLI, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Sainte-Cécile, représentée par son Maire Cyrille GUIBERT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Sigournais, représentée par son Maire Jean-Marcel GRIMAUD, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

Le Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) Est-Vendéen, représenté par son Président Jean-Pierre MALLARD, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°OM02042401 du 2 avril 2024

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,

Sommaire

Préambule	3
Articles.....	4
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	4
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	4
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement.....	4
Article 4 – Obligation des membres du groupement.....	5
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement	5
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement.....	6
Article 7 – Modification de la Convention de groupement.....	6
Article 8 – Dissolution du groupement	6
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	6
Annexe : Délibérations des collectivités membres	Erreur ! Signet non défini.

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ; et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite les communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo en lien avec l'EPCI sans fiscalité propre compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- La communauté de communes Pays de Chantonay de représentée par sa Présidente Isabelle MOINET ou son représentant ;
- La commune Bournezeau, représentée par son Maire Louizette BILLAUDEAU ou son représentant ;
- La commune de Chantonay, représentée par son Maire Isabelle MOINET ou son représentant ;
- La commune de Rochetrejoux, représentée par son Maire Christian BOISSINOT ou son représentant ;
- La commune de Saint-Germain-de-Prinçay, représentée par son Maire Dominique PAILLAT ou son représentant ;
- La commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis, représentée par son Maire Jean-Louis CORNIERE ou son représentant ;
- La commune de Saint-Martin-des-Noyers, représentée par son Maire Christophe GOURAUD ou son représentant ;
- La commune de Saint-Prouant, représentée par son Maire Yannick SOULARD ou son représentant ;
- La commune de Saint-Vincent-Sterlanges, représentée par son Maire Valérie TONARELLI ou son représentant ;
- La commune de Sainte-Cécile, représentée par son Maire Cyrille GUIBERT ou son représentant ;
- La commune de Sigournais, représentée par son Maire Jean-Marcel GRIMAUD ou son représentant ;
- Le Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) Est-Vendéen, représenté par son Président Jean-Pierre MALLARD ou son représentant ;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDA.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay est désignée comme mandataire de la convention.

Elle est chargée de :

- Signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- Garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- Recevoir et reverser au SCOM Est-Vendéen les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

Pour ce faire elle désigne, le SCOM Est-Vendéen comme référent auprès de Citéo avec un rôle de coordination et d'animation du plan de lutte contre les déchets abandonnés.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Les membres du groupement désignent le SCOM Est-Vendéen comme le référent responsable de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement.

A ce titre il est chargé :

- D'établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) sur l'ensemble des communes adhérentes au groupement,
- Opérer un suivi des opérations au titre de la Convention LDA.

Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement

Les soutiens financiers d'un montant estimatif pour 2024 de 40 084,70 € obtenus par le Responsable du groupement sont reversés intégralement au SCOM Est-Vendéen.

Le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus au SCOM Est-Vendéen dès perception. Le planning prévisionnel est le suivant :

- 2024 : 30% à la signature de la Convention LDA avant le 30/06
- 2025 : 70% à compter du 31/03 après le bilan 2024 + 30% au 15/06
- 2026 : 70% à compter du 31/03 après le bilan 2025

Un titre de recette sera alors émis par le SCOM Est-Vendéen à l'attention du Responsable du groupement.

Une fois l'intégralité des soutiens reversés au SCOM Est-Vendéen par les 4 communautés de communes adhérentes, le SCOM Est-Vendéen procédera au reversement aux 38 communes de l'intégralité des soutiens en fonction de la population municipale 2021 pour l'année 2024 et de la population municipale 2022 pour l'année 2025 (et ainsi de suite) comme suit :

- 2024 : 30% le 15/09
- 2025 : 100% le 15/09
- 2026 : 70% le 15/09

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblés délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement, le Responsable du groupement en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX – Téléphone : 02.40.99.46.00 – Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Fait en à, le

Pour la Communauté de Communes
Pays de Chantonnay

La Présidente
Isabelle MOINET

Pour la commune
de Bournezeau

Le Maire
Louisette BILLAudeau

Pour la commune
de Rochetrejoux

Le Maire
Christian BOISSINOT

Pour la commune
de Saint-Hilaire-le-Vouhis

Le Maire
Jean-Louis CORNIERE

Pour la commune
de Saint-Prouant

Le Maire
Yannick SOULARD

Pour le SCOM Est-Vendéen

Le Président
Jean-Pierre MALLARD

Pour la commune
de Chantonnay

Le Maire
Isabelle MOINET

Pour la commune
de Saint-Germain-de-Prinçay

Le Maire
Dominique PAILLAT

Pour la commune
de Saint-Martin-des-Noyers

Le Maire
Christophe GOURAUD

Pour la commune
de Saint-Vincent-Sterlanges

Le Maire
Valérie TONARELLI

Pour la commune
de Sainte-Cécile

Le Maire
Cyrille GUIBERT

Pour la commune
de Sigournais

Le Maire
Jean-Marcel GRIMAUD

Plan d'actions de lutte contre les déchets abandonnés

Projet 5/04/24

Communiquer sur la problématique auprès de tous les usagers

- Lettre d'information du SCOM
- Proposition d'article d'information pour les bulletins communaux et intercommunaux
- Rubrique spécifique sur le site internet du SCOM

Sanction des auteurs de dépôts sauvages

- Proposition par le SCOM d'une procédure de facturation du service de nettoyage aux communes

Ramassage et tri des déchets abandonnés

- Ramassage par les communes des déchets abandonnés et tri dans les contenants adaptés pour collecte et valorisation (Verre, papier, emballages,...)
- Financement du temps passé par les agents communaux au ramassage et au tri des déchets abandonnés avec versement par le SCOM d'une somme basée sur la population de chaque commune sur la base des soutiens versés par CITEO

Communiquer auprès des résidents des habitats collectifs

- Passage en porte-à-porte d'ambassadeurs du tri missionnés par le SCOM

Identification des propriétaires des sacs de tri des emballages abandonnés

- Numérotation des sacs et association à l'utilisateur lors du retrait
- Communication aux communes des informations sur les propriétaires de sacs abandonnés
- Analyse des données

Prendre en charge les déchets collectés lors des opérations de nettoyage à l'initiative d'associations

- Equipement des communes en bacs à ordures ménagères et à emballages spécifiques non soumis à facturation



Pays de
Chantonnay
Communauté de communes

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Pièce n°3 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Élaboration	0.0	Approuvée le	11/12/2019
Mise en compatibilité par Déclaration de Projet	0.1	Approuvée le	29/09/2021
Mise à jour Servitude ACI : inscription Ancien Château de Bournezeau Arrêté n°2020/DRAC/CRPAI/05 du 03.07.2020			21/09/2020
Mise à jour Servitude ASI : révision des périmètres de protection de la retenue de l'Angle Guignard à Chantonnay. Arrêté ARS-PDL/DT/SSPE/2020/012/85 du 27.02.2020			21/09/2020
Modification simplifiée	0.2	Approuvée le	23/09/2020
Modification	0.3	Approuvée le	26/01/2022
Mise à jour Servitudes PT1 et PT2 : abrogation servitudes radioélectriques Arrêtés n°ECO12106326A du 01.03.2021 et n°ECO12108402A du 18.03.2021			23/06/2021
Modification	0.4	Prescrite le et en cours	07/12/2022
Révision	1.0	Prescrite le et en cours	25/01/2023
Mise en compatibilité par Déclaration de Projet	0.5	Prescrite le et en cours	06/12/2023
Modification simplifiée	0.6	Prescrite le et en cours	06/12/2023

PLUREAL
FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

SOMMAIRE

Introduction	5
La place du PADD dans la démarche d'élaboration du PLUI	5
1 Affirmer le positionnement du Pays de Chantonnay	6
1.1 La valorisation de la ressource en eau, symbolisée par les trois lacs, pour affirmer le territoire dans un environnement élargi.....	6
Les trois lacs, un ensemble à forte notoriété.....	6
Un maillage de services au profit de cette vocation touristique et de loisirs pour les visiteurs, les habitants, les actifs	7
Un intérêt patrimonial révélé par l'eau, les bourgs et le paysage	7
1.2 Le renforcement du pôle urbain de Chantonnay au bénéfice d'une meilleure connexion aux territoires voisins.....	10
Un pôle structurant pour son bassin de vie.....	10
L'organisation du lien entre le centre-ville et la périphérie.....	10
La connexion du pôle urbain avec le territoire	11
Un projet d'organisation territoriale soutenue par une meilleure reconnaissance des vocations des pôles d'appui et de proximité	13
2 Renforcer le mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif	16
2.1 Une structuration du tissu économique en cohérence avec le positionnement du territoire.....	16
Une organisation de l'offre dédiée aux entreprises.....	16
Un rôle majeur pour l'agriculture	17
2.2 Une augmentation du niveau de services permise par une mutualisation et une prise en compte de l'accessibilité.....	18
2.3 Un développement des capacités d'accueil organisé selon l'armature urbaine	20
Une dynamique résidentielle projetée en lien avec l'armature territoriale souhaitée.....	20
Une dynamique résidentielle support de la vitalité des bourgs à travers l'optimisation de l'espace.....	21
Une dynamique résidentielle support de la vitalité des bourgs à travers la diversité de l'offre en logements	21
3 Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale	23
3.1 Une amélioration de la qualité et de la visibilité des bourgs par un urbanisme intégré	23
Rendre visible les bourgs au sein de leur enveloppe naturelle et selon leur capacité d'accueil (accessibilité, risques...)	23
La cohérence entre l'armature territoriale et l'accueil des nouveaux logements	24
3.2 La trame verte et bleue mise au profit d'une intégration des enjeux environnementaux, de la gestion des risques et des énergies renouvelables.....	25
La Trame Verte et Bleue pour affirmer les qualités du territoire.....	25
La Trame Verte : concilier fonctionnalité écologique et fonctionnalité d'usage.....	27
La Trame Bleue : concilier fonctionnalité écologique et fonctionnalité d'usage	28
Les énergies renouvelables comme vecteur de développement.....	29
Les orientations d'aménagement urbain en faveur de la transition énergétique.....	29

INTRODUCTION

LA PLACE DU PADD DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLUI



La démarche du PLUi s'inscrit dans le prolongement du projet de territoire de l'intercommunalité et du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, qui exprime l'intérêt partagé des communes de la CCPC d'approfondir une approche concertée des modes de développement.

Elle affirme une volonté d'une stratégie d'aménagement de long terme pour donner de la lisibilité aux partenaires et porteurs de projets, au regard de la portée du PLUi en tant que document qui régit l'utilisation des sols.

Cette stratégie conduit à une organisation du PADD autour de 3 dimensions :

- Projection du territoire à une échelle large,
- Définition d'objectifs stratégiques à l'échelle du territoire,
- Application au travers de leviers d'aménagement pour la mise en œuvre

Article L. 151-5 (version actualisée) : Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ..., et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

L'inscription dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier

L'étude de densification des espaces déjà urbanisés permet de préciser les besoins en consommation d'espace pour répondre aux enjeux de développement du territoire pour la période 2021-2030. Ainsi, un objectif de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espace par rapport à la période de référence 2011-2021, en visant une consommation d'espace autour de 90 hectares sur la période 2021-2030 (soit environ 8 à 9 ha par an) comprenant les vocations résidentielles (dont les équipements, ainsi que le tourisme), et économiques (y compris les entreprises isolées en campagne).

1 AFFIRMER LE POSITIONNEMENT DU PAYS DE CHANTONNAY

L'axe 1 exprime le socle du projet intercommunal partagé et cherche à renforcer la place du territoire dans le Pays du Bocage Vendée. Il s'inscrit donc dans le prolongement du SCOT et du projet de la Communauté de Communes.

La place de « l'eau » dans le territoire et le rôle structurant du pôle de Chantonay dans le bassin de vie constituent l'ossature à partir de laquelle s'organise la mise en œuvre des 2 autres axes du PADD.

1.1 LA VALORISATION DE LA RESSOURCE EN EAU, SYMBOLISEE PAR LES TROIS LACS, POUR AFFIRMER LE TERRITOIRE DANS UN ENVIRONNEMENT ELARGI

Le Pays de Chantonay se définit en tant que « château d'eau de la Vendée ». Au-delà du rôle essentiel d'alimentation en eau potable du département grâce aux trois lacs, l'eau possède une place centrale dans ce territoire, à travers des usages variés, qui ont généré des ouvrages, des paysages, des pratiques... au sein du tissu urbain et dans l'espace rural.

Il s'agit de tirer parti de ces différents modes de valorisation de l'eau pour permettre au Pays de Chantonay d'accentuer son rayonnement au-delà de son bassin de vie de Chantonay. En effet, la préservation de la ressource en eau constitue un enjeu majeur à l'échelle de la Communauté de Communes et du bassin versant des deux Lays en tant que support de biodiversité et de qualité des paysages et ressource en eau potable et pour l'irrigation agricole.

Les trois lacs, un ensemble à forte notoriété

Les « trois lacs » (Rochereau, l'Angle Guignard et la Vouraië) constituent le produit touristique majeur du Pays de Chantonay, et sont le support du développement d'une offre touristique et d'une attraction résidentielle renouvelées.

Cette offre touristique intègre l'offre régionale et tire parti de l'attrait du littoral vendéen, du Puy du Fou, du Marais Poitevin, de Nantes et La Rochelle.

Cette offre touristique repose sur un produit phare – les trois lacs compris comme un ensemble relié – qui offre une diversité de supports pour la détente, les loisirs, le sport, la pédagogie autour de la protection de la ressource en eau. Cette offre s'adresse aussi bien aux habitants qu'aux touristes, y compris au tourisme

d'affaire. Elle est rendue particulièrement lisible et accessible via l'offre en randonnée et les pratiques associées, en s'appuyant sur un maillage hiérarchisé à partir des trois lacs, et une mise en relation avec les autres éléments du territoire : des lieux atypiques, des activités, des évènements...

Revendiquer une capacité à accueillir autour de cet axe permet de souligner les qualités du territoire, et de les renforcer.

Un maillage de services au profit de cette vocation touristique et de loisirs pour les visiteurs, les habitants, les actifs

Le produit phare des 3 lacs est complété par un maillage adapté d'équipements locaux à vocation touristique, qui met en valeur la Communauté de communes tout en préservant ses ressources :

- Des pôles de loisirs thématiques porteurs d'un maillage des sentiers pédestres, cyclables et équestres sur tout le territoire intercommunal et relié aux grands itinéraires (chemin de Saint- Jacques, GR, circuits départementaux...);
- Une offre en hébergements touristiques et une restauration diversifiée, qui monte en gamme ;
- Une offre en animations et évènementiels qui développe la visibilité de la Communauté de Communes et de ses atouts,
- Une valorisation des portes d'entrée du territoire depuis les axes routiers, les pôles d'appui dans leur rôle d'interface, l'échangeur autoroutier, la gare de Chantonnay...
- Une mise en connexion augmentée par une desserte numérique, notamment avec le Wifi depuis l'espace public et une amélioration constante du référencement du territoire autour d'une image de qualité partagée avec les différents opérateurs touristiques.

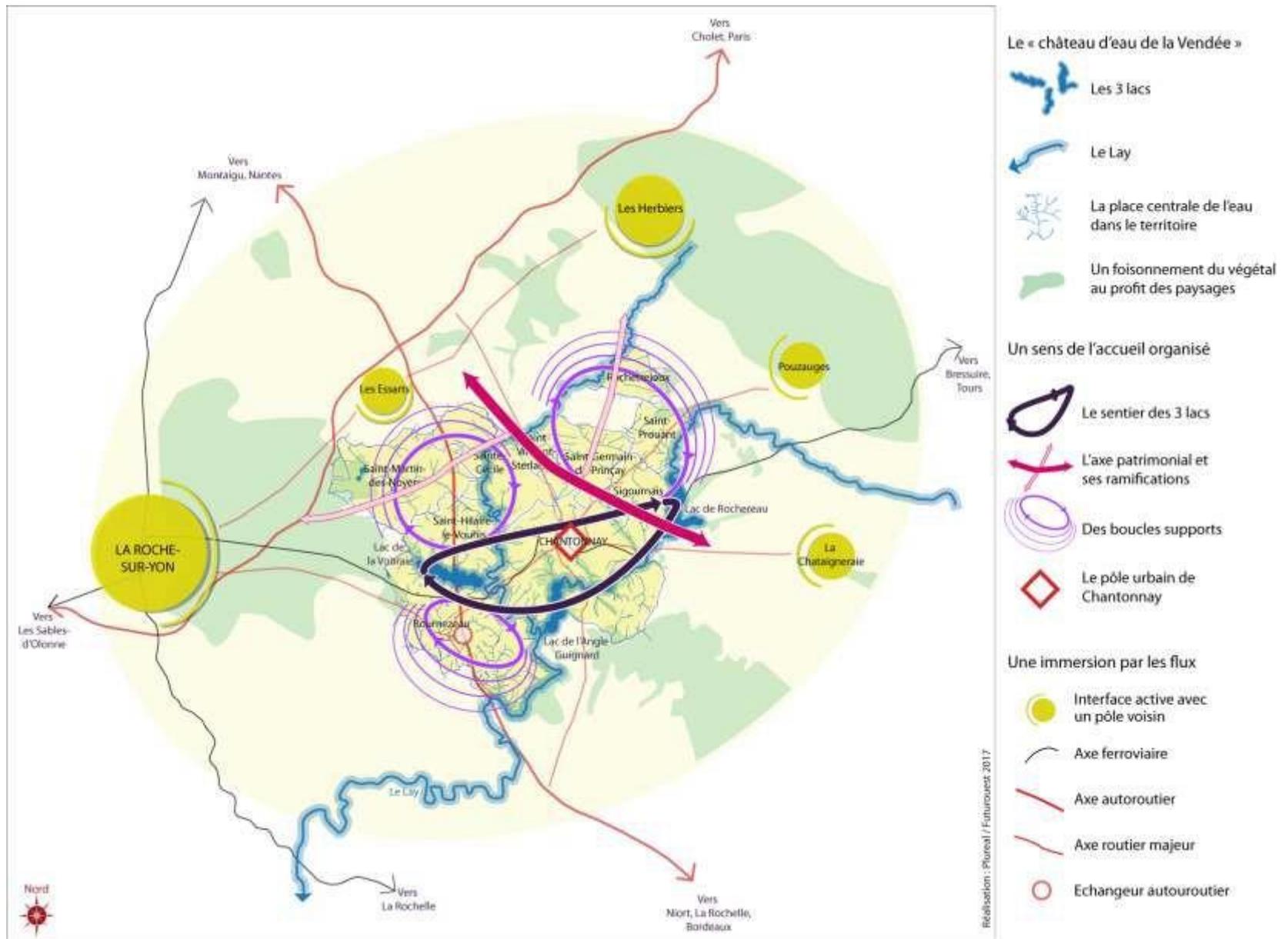
En prise directe avec les trois lacs, la mise en valeur des singularités du territoire s'intéresse aux différents patrimoines reconnus ou à révéler, à commencer par les éléments présents sur « l'axe patrimonial » : les vallées du Grand Lay et du Petit Lay, la qualité des cœurs de bourgs patrimoniaux et châteaux associés (Sigournais, Puybelliard, Les Roches-Baritaud...), les anciennes mines (Rochetroux, Saint-Vincent Sterlanges...), les demeures des bourgs et des écarts...

Un intérêt patrimonial révélé par l'eau, les bourgs et le paysage

La conjonction entre les trois lacs, les équipements locaux à vocation touristique et l'axe patrimonial mettent en scène la ruralité en renouvelant son image. La trame verte et bleue trouve dès lors sa place pour servir de support à des projets qualitatifs :

- En révélant et en affirmant l'intérêt patrimonial des ouvrages en lien avec le thème de l'eau (monuments, ingénierie hydraulique, paysages, points de vue...);
- En révélant et en affirmant l'intérêt patrimonial et environnemental des différents milieux associés à l'eau (cours d'eau, plans d'eau, zones humides...) pour donner du sens à la trame verte et bleue ;

- En maintenant et soignant le bocage, témoin d'une agriculture qui a façonné les paysages ruraux et le foisonnement végétal tant dans l'espace rural que dans les bourgs ;
- En mettant en valeur les enveloppes naturelles et les silhouettes des bourgs en particulier depuis des points de vue remarquables et les portes d'entrée du territoire et à travers les opérations d'aménagement en renouvellement urbain ou en extension, ce qui invite à un traitement spécifique des portes d'entrée des bourgs et des lisières urbaines.



1.2 LE RENFORCEMENT DU POLE URBAIN DE CHANTONNAY AU BENEFICE D'UNE MEILLEURE CONNEXION AUX TERRITOIRES VOISINS

Le Pays de Chantonay est traversé par des axes structurants majeurs à l'échelle régionale : l'A83 (Nantes-Niort), la RD 137 (axe Nord-Sud) et la RD 960B (axe Ouest-Est).

Pour gagner en lisibilité et consolider les flux attirés sur le territoire, il s'agit de repréciser le rôle de chacun des types de pôles : pôle structurant, pôles d'appui et pôles de proximité dans le développement de la communauté de communes.

Un pôle structurant pour son bassin de vie

Chantonay en tant que pôle structurant d'un bassin de vie est conforté comme support de rayonnement communautaire à travers la mise en valeur de ses qualités urbaines et notamment en prévoyant l'évolution de ses services, commerces, loisirs et équipements structurants (culture, sport, petite enfance, formation, personnes âgées...), à destination des habitants et des entreprises de l'ensemble du territoire et des gens de passage.

Pour se faire, une attention forte est portée à ses caractéristiques urbaines dans le cadre du renforcement et du renouvellement urbain : ouverture récente de l'EHPAD l'Assemblée (82 lits et 12 places en PASA) associée à l'offre de soins locale, projet de nouveau centre aquatique, organisation des écoles de l'élémentaire au secondaire, projet cœur de ville, bibliothèque.... La valorisation des opportunités offertes par la modernisation de certains équipements (ancienne piscine, gendarmerie, palais des congrès...) contribue à réanimer le cœur de ville et restructurer le tissu urbain.

La capacité à améliorer l'attractivité de son centre-ville, et par voie de conséquence sa taille, s'appuie sur la jeunesse comme véritable atout de ce pôle. Les équipements dédiés à cette population spécifique participent à une visibilité renouvelée du centre-ville complétée des espaces publics de respiration favorables à la consolidation de cette ambiance urbaine (parc Clémenceau, bords de La Mozée, places...).

L'organisation du lien entre le centre-ville et la périphérie

La qualification des secteurs complémentaires au centre-ville contribue à souligner la personnalité du pôle urbain. Cet ensemble bénéficie d'une diversité d'offres d'équipements, de services, d'activités et d'agrément favorables à son attractivité.

La structuration de l'offre commerciale distingue les grandes surfaces de la périphérie (au Nord et au Sud) par rapport à l'offre de centre-ville et de la route de Nantes, sur la base d'une gestion attentive de leurs évolutions et notamment en accompagnant les mutations en vue de renforcer la lisibilité et l'accessibilité. Les objectifs démographiques sur le pôle structurant (plus de 10 000 habitants en 2030) et la capacité de rayonnement renforcée de la zone de chalandise concourent à une diversification de l'offre commerciale favorable à l'attractivité de Chantonay.

L'intégration de l'appareil productif dans le fonctionnement urbain du pôle d'emplois de Chantonnay passe par le développement d'une offre de services aux entreprises tirant partie des fonctions urbaines propres à la ville. Les synergies à créer avec les entreprises facilitent l'émergence d'activités tertiaires de services (accueil petite enfance, aide à la mobilité des actifs...), le renforcement de la desserte numérique (fibre à l'abonné, wifi dans l'espace public, montée en débit...) et des usages associés (espace de bureaux partagés, télétravail, e-commerce, télé-médecine, applications pour des mobilités dynamiques...), l'agrémentation d'une offre de restauration et d'hébergement dans une ambiance urbaine de qualité...

La connexion du pôle structurant à « l'axe patrimonial » du territoire s'appuie sur le caractère remarquable du village de Puybelliard. L'accompagnement de ses mutations participe à renforcer la visibilité de Chantonnay et son attractivité touristique. Les premières implications de cette ambition portent sur la poursuite de la valorisation du bâti et des espaces publics, en vue de consolider et de diversifier les supports d'animation et des événementiels de renommée.

La connexion du pôle urbain avec le territoire

La mise en relation des secteurs complémentaires du pôle urbain se présente comme un enjeu clé pour faciliter la pénétration des flux externes vers le centre-ville et ainsi croiser les types de population venant fréquenter Chantonnay (habitants des quartiers, jeunes, visiteurs, actifs...).

La valorisation des portes d'entrées du pôle passe par :

- Une ambition de mettre en avant la gare comme porte d'entrée du territoire, en lien direct avec le développement de l'offre touristique. Cette orientation invite à une mobilisation pour le soutien de la liaison ferrée (La Roche-sur-Yon – Saumur) rénovée et plus performante aux services des voyageurs ;
- Un traitement qualitatif des points de connexion au réseau routier majeur, à commencer par les effets attendus de la mise en 2x2 voies de la RD949 Bournezeau – Chantonnay (lien direct avec l'échangeur de l'A83) et la perspective de son prolongement vers Pouzauges, à appréhender dans une intégration urbaine et paysagère des interfaces de ces axes routiers avec les zones d'activités (traitement des lisières et des façades des parcs d'activités...).

L'articulation des secteurs complémentaires du pôle urbain entre eux et avec les différents quartiers s'appuie sur :

- Une armature d'espaces publics de qualité et de liaisons douces (places commerçantes, parcs, espaces et coulées vertes, cheminements...);
- Une offre de mobilité et de stationnement adaptée permettant d'irriguer les différentes centralités d'animation de la ville : centre-ville, secteurs scolaire, sportif et culturel, centralités commerciales et productives, axe commercial de la route de Nantes...
- Un réseau de continuités de promenades connectées au territoire, où les rives de La Mozée constituent la colonne vertébrale dans le pôle urbain, et en lien avec les portes d'entrées, dont la gare, et avec l'axe patrimonial de l'intercommunalité via Puybelliard.



-  Centralité principale
-  Enjeu de renforcement du tissu urbain central
-  Zone commerciale
-  Espace transitoire à requalifier entre l'entrée de ville à dominante commerciale et le centre-ville
-  Secteur avec une forte concentration d'équipements dédiés aux habitants du bassin de vie (école, collège, lycée, médiathèque, cinéma, piscine, salle culturelle, maison de retraite...)
-  Secteur résidentiel marqué par une capacité de renouvellement dans le tissu urbain, des projets de développement mesuré, une diversification de l'offre de logements à construire, et une mise en relation des différents quartiers avec les centralités
-  Secteur productif à connecter au tissu urbain et à développer en lien avec la génération d'une offre de services aux entreprises
-  Insertion urbaine et paysagère des zones d'activités le long des principaux axes de desserte
-  Mise à deux voies programmée de la RD949B entre Boumezeau et Chantonnay
-  Point de vue limité sur le pôle urbain depuis la RD137
-  Enjeu de qualification des principales entrées du pôle urbain
-  La gare, un secteur stratégique : une entrée de ville, et une passerelle entre des quartiers
-  Une mise en connexion douce à consolider des centralités au sein du pôle urbain et en liaison avec les éléments phares à proximité
-  L'Angle Guignard, l'un des trois lacs du « château d'eau » de la Vendée présents sur la CC du Pays de Chantonnay
-  Village d'intérêt connecté à l'axe patrimonial
-  Des espaces verts essentiels à la qualité de vie dans le tissu urbain et à proximité immédiate
-  Espace productif agricole intégré à l'économie locale (industrie agro-alimentaire, circuit court...) et lié à la lisibilité du projet urbain

Un projet d'organisation territoriale soutenue par une meilleure reconnaissance des vocations des pôles d'appui et de proximité

Le pôle structurant de Chantonay fonctionne en interaction avec son espace alentour du fait de sa concentration d'emplois et de population, ainsi que de son niveau d'équipements et services de la gamme supérieure, soit autant de guides à une organisation territoriale imbriquée.

Des pôles d'appui identifiés comme les portes d'entrée du territoire

Les pôles d'appui de Bournezeau, Saint-Martin-des-Noyers et Saint-Prouant constituent un maillon clé pour soutenir le rayonnement de Chantonay sur les pourtours du territoire, et apporter des fonctions spécifiques au travers de :

- La situation favorable des pôles d'appui perçus comme des points de contact essentiels avec les territoires voisins, véritables portes d'entrée, à travers notamment leur tissu économique actif, visible et lisible ;
- La consolidation d'une offre vivante et diversifiée en équipements-services (école, culture, sport, accueil personnes âgées...) et en commerces de proximité. A noter que le projet de santé du territoire signale l'importance de consolider l'offre de soins de premiers recours (généraliste, kiné, infirmier, dentiste) en particulier au contact des secteurs de soins plus fragiles ;
- Les solutions de mobilité adaptée et évolutive par une mise en valeur des centralités articulées avec l'offre en stationnement dont celles dédiées au covoiturage, le maillage des circulations douces au sein des bourgs, la sécurisation des déplacements doux, les perspectives apportées par les nouvelles formes de mobilité avec les véhicules électriques et à terme le potentiel de la gare de Bournezeau.

Les vocations spécifiques des trois pôles d'appui participent à organiser des interfaces avec les territoires voisins :

- Bournezeau, porte d'entrée du territoire au contact de La Roche-sur-Yon – notamment avec sa gare – et en connexion directe aux grands flux avec l'échangeur de l'A83. Le centre-bourg de ce pôle d'appui consolide son offre de services-équipements équilibrée entre son centre commerçant et sa centralité historique. La valorisation engagée de la place de l'eau dans le tissu urbain apporte à cet ensemble une approche intégrée de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Saint-Martin-des-Noyers, au contact de La Roche-sur-Yon et des Essarts. Le potentiel de renouvellement mesuré des îlots urbains dans le centre-bourg concourt à renforcer ce pôle d'appui. L'amélioration des connexions du bourg avec le bocage bénéficie de la coulée verte et des éléments patrimoniaux à relier à commencer par le site du château de la Grève ;
- Saint-Prouant, commune caractéristique du bocage industriel avec son tissu productif inscrit dans la trame urbaine. L'apport de la vallée du Lay pénétrant jusqu'au centre-bourg consolide l'inscription du site dans son socle paysager, au point de signifier avec cette rivière en complément de la RD949, un rôle d'interface pour ce pôle d'appui entre le territoire et le Pays de Pouzauges.

Des pôles de proximité garant d'une ruralité vivante à mettre en scène

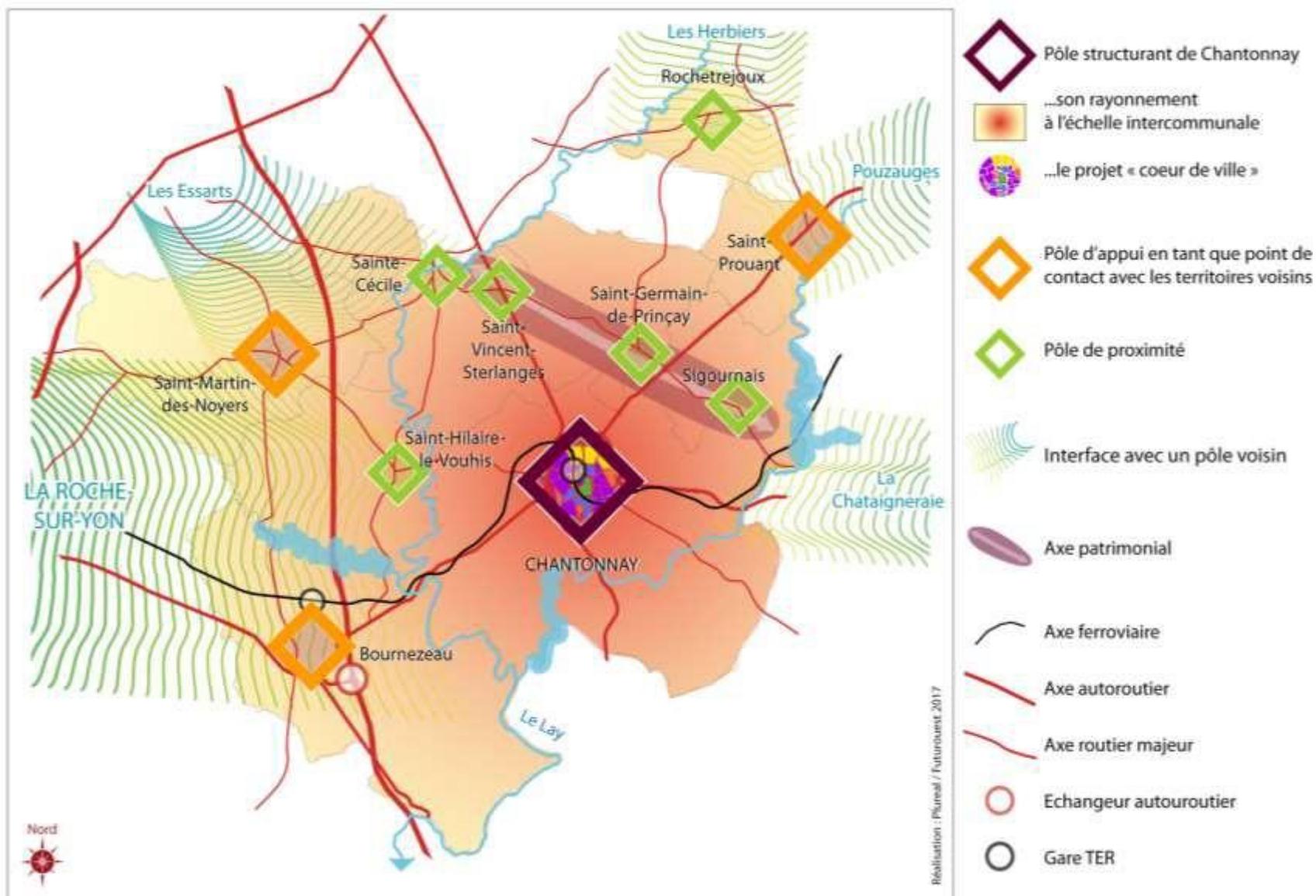
L'organisation territoriale imbriquée depuis le pôle urbain structurant de Chantonnay, puis au niveau des pôles d'appui et ici avec les pôles de proximité, s'apprécie selon le projet global porté par le territoire communautaire. Ce réseau de communes fonctionne en interaction où les pôles de proximité viennent souligner le potentiel d'une ruralité vivante à mettre en scène au profit d'une attractivité renouvelée et d'un positionnement affirmé dans un territoire élargi.

Les pôles de proximité de Rochetrejoux, Sainte-Cécile, Saint-Vincent-Sterlanges, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Sigournais s'engagent dans une phase de développement maîtrisé au bénéfice de :

- Un renouvellement de l'équilibre générationnel et social de la population au profit de la vitalité des bourgs, où l'affirmation des éléments de centralité est recherchée afin de faciliter les rencontres entre les habitants, les actifs et les personnes de passage ;
- Une accessibilité renforcée à des services de qualité en soutien à la bonne desserte de l'offre du quotidien (école, service petite enfance, maintien de son commerce...) et avec des solutions de mobilité adaptées pour accompagner les populations non motorisées ;
- Une mise en avant des singularités de chaque pôle de proximité dans le sens du projet partagé à l'échelle intercommunale, comme autant de ressources en mesure d'animer les circuits et itinéraires à même de renforcer la notoriété du territoire, en lien avec le produit des « trois lacs ».

Des vocations dédiées à chaque commune contribuent à la valorisation globale du territoire :

- Rochetrejoux, tête de pont du territoire vers Les Herbiers. Le cœur de bourg rénové et apaisé est renforcé par le potentiel du site hérité de son passé minier et par sa mise en relation avec Mouchamps par le Petit Lay et ses affluents, pour imbriquer le territoire dans le circuit touristique des guerres de Vendée ;
- Sainte-Cécile s'appuie sur son interface avec le secteur des Essarts. Les flux résidentiels sont valorisés au profit d'une consolidation de son bourg, articulé sur deux places entre lesquelles une liaison est à renforcer et à prolonger, afin d'améliorer la porosité avec la vallée du Petit Lay, dans la perspective d'une valorisation de la place de l'eau et en lien avec le patrimoine bâti ;
- Saint-Vincent-Sterlanges, traversé par la RD137. Le renforcement du centre-bourg sur le flanc Est est connecté au tissu urbain par une coulée verte jusqu'à l'ancienne voie ferrée réinvestie pour les piétons et les cyclistes à destination de Chantonnay ;
- Saint-Germain-de-Prinçay, avec sa silhouette de bourg cohérente vue depuis la RD960. La vitalité autour de ses équipements constitue des lieux complémentaires à l'ancienne place villageoise. Cet ensemble est à relier à l'axe patrimonial de Sigournais aux Roches Baritaud ;
- Saint-Hilaire-le-Vouhis, au cœur d'un bocage de qualité et d'un paysage vallonné. L'ouverture du centre-bourg vers cette campagne conservée bénéficie d'un maillage de liaisons douces favorable à la mise en connexion des différents secteurs, à commencer par ceux dédiés aux usages collectifs ;
- Sigournais, autour du château reconnu comme monument historique majeur à l'échelle intercommunale. Le bourg bénéficie d'une richesse patrimoniale et d'un circuit d'eau qui alimente les jardins. Afin de capitaliser sur ses atouts touristiques, une liaison renforcée est mise en place avec le produit phare des trois lacs, dont le lac de Rochereau, ainsi qu'une connexion avec l'axe patrimonial du territoire, lui-même étendu jusqu'aux attracteurs du Pays Bocage Vendéen.



2 RENFORCER LE MODE DE DEVELOPPEMENT DU MAILLAGE DES POLES EN ACCORD AVEC LE TISSU PRODUCTIF

2.1 UNE STRUCTURATION DU TISSU ECONOMIQUE EN COHERENCE AVEC LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

Dans le prolongement du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, le projet de territoire approuvé en 2015 a consolidé une stratégie collective de développement économique basée sur le renforcement de l'identité productive du territoire et sur un maillage de quatre types de zones d'activité économique : du parc « grand flux » du Vendéopôle aux parcs de proximité.

Le territoire intercommunal se caractérise également par une économie agricole très présente et qui a façonné les paysages.

Une organisation de l'offre dédiée aux entreprises

Le développement économique s'appuie sur une offre de services mutualisés à destination des entreprises qui peuvent s'implanter au sein des ZAE comme dans le tissu urbain. La desserte numérique sur le territoire intercommunal facilite grandement le déploiement de ces entreprises, en particulier les TPE (très petites entreprises) dont la localisation est favorisée dans le tissu urbain.

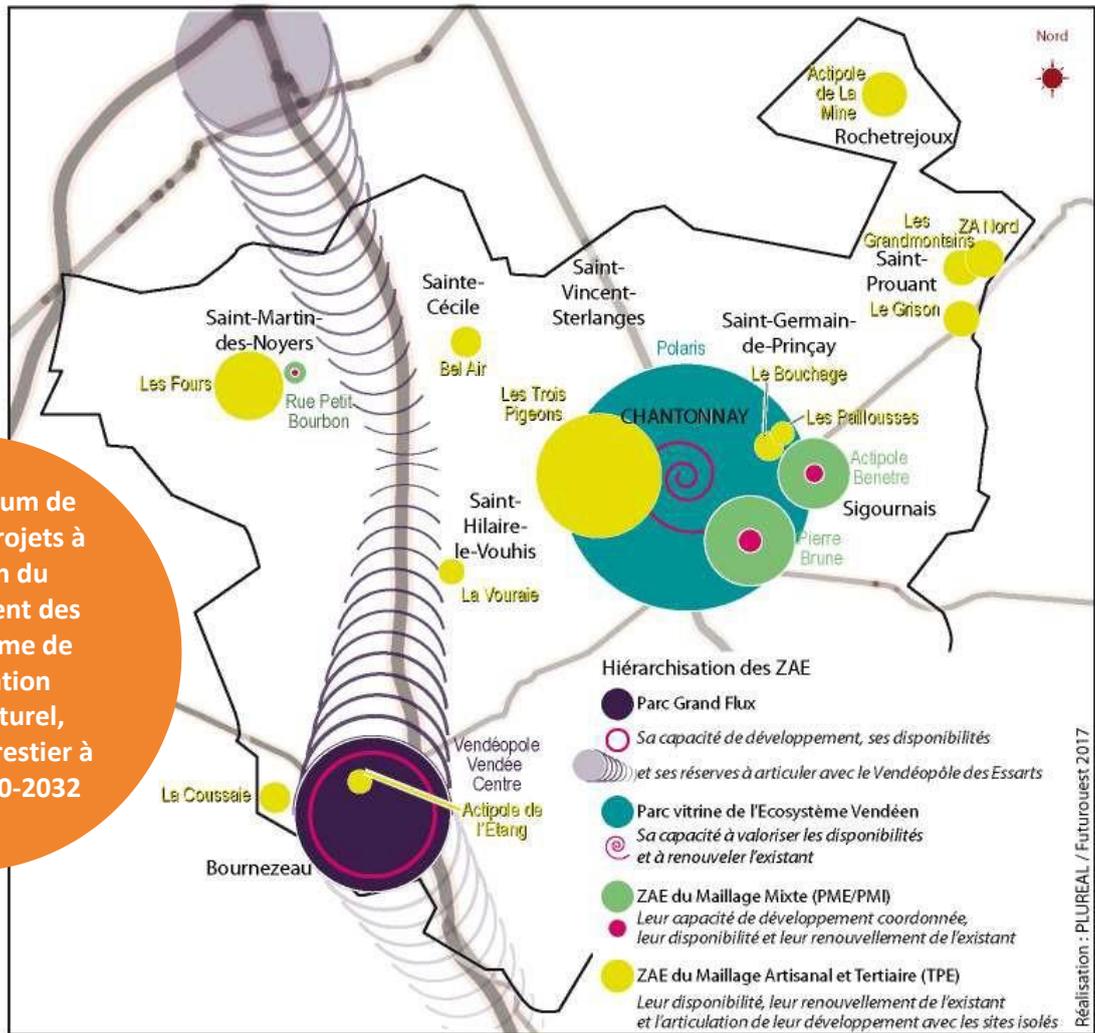
Ces services peuvent porter sur une gamme étendue qui est assise sur des démarches innovantes, dont celles en termes :

- d'économie circulaire liée aux énergies renouvelables (exemple de l'unité de méthanisation de Chantonay au sein du parc d'activités),
- de services aux salariés (mode de garde des enfants, covoiturage...),
- de services aux entreprises (hébergements pour le tourisme d'affaires, restauration, conciergerie, tiers-lieux...),
- d'adaptation des besoins en formation en lien avec le développement de filières (exemple de la filière du cheval présente par des centres équestres, un maillage de sentiers à adapter dans le circuit des trois lacs, une section sportive équestre régionale proposée par un lycée et une formation dédiée « l'Ecole du Cheval » à la maison familiale rurale de Bournezeau)...

En outre, une réflexion est menée sur les friches d'activité économiques en vue d'en organiser la mutation en cohérence avec les autres orientations du PADD : développement de l'offre d'accueil d'entreprises, gestion des risques et pollutions, renouvellement urbain, paysager et environnemental.

Le développement du tissu productif est accompagné par une offre foncière économique lisible. Cette lisibilité porte notamment sur l'identification précise des capacités de développement et le renouvellement de l'image des espaces économiques existants (**identification des capacités de densification**, gestion des friches, traitement des entrées de ville, lien avec le tissu urbain...).

24 ha maximum de surfaces de projets à destination du développement des ZAE sous forme de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier à l'horizon 2030-2032



Un rôle majeur pour l'agriculture

L'économie agricole est confirmée dans son rôle majeur pour la visibilité et la mise en valeur des qualités du territoire à travers les points suivants :

- Une force productive indéniable en lien direct avec l'industrie agro-alimentaire dont la fonctionnalité des outils doit être préservée ;
- Une mobilisation autour de productions de qualité labélisées, avec une organisation spécifique des projets agricoles pour soutenir la fonction du territoire de « château d'eau » de la Vendée ;
- la lisibilité du projet urbain du territoire nécessaire à l'évolution des exploitations afin de contenir la consommation des terres agricoles ;
- La diversification de l'économie agricole et son ancrage dans le territoire (énergies, circuits courts, animation autour du patrimoine viticole, agritourisme, filière du cheval...).

2.2 UNE AUGMENTATION DU NIVEAU DE SERVICES PERMISE PAR UNE MUTUALISATION ET UNE PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE

Le projet de territoire de la CC du Pays de Chantonnay constitue une feuille de route des actions communautaires inscrites dans le cadre du PLUI au côté des initiatives locales des autres porteurs de projets (commune, entreprise, association, habitant...). Les trois axes qui ressortent portent sur :

- La reconnaissance du Pays de Chantonnay comme territoire dynamique et innovant (attractivité économique, valorisation des ressources naturelles, réalisation de projets phares en matière sportive, culturelle et de loisirs) ;
- La réalisation de projets fédérateurs et porteurs de liens social à la fois pour l'épanouissement de la jeunesse, la qualification de l'offre d'équipements et services (petite enfance, santé, personnes handicapées vieillissantes) et le dynamisme des centres bourgs (aménagement, logement, commerces, artisanat) ;
- La capacité à faire vivre le projet de territoire dans le respect des identités communales, au travers du maintien d'actions de proximité autour du périscolaire, à destination des adolescents, et sur l'offre de mobilités notamment, et de l'adaptation en conséquence de la coopération intercommunale (compétences communautaires, mutualisations, animation de l'action sociale locale) et de l'appropriation de ce projet de territoire par les acteurs locaux.

Le projet de territoire trouve sa transcription au sein du PLUI dans sa capacité à impulser une dynamique de planification. A partir de l'armature territoriale, le maillage de l'offre en équipements et services s'appuie de fait sur la logique du projet de territoire :

- Les centralités des bourgs sont développées en tant qu'espace de rencontre intergénérationnel (à l'appui du tissu associatif, des événementiels...);
- Le maintien des commerces dans le cœur des bourgs est assuré en réunissant les conditions de leur vitalité : visibilité, accessibilité (parkings), parcours piéton, renforcement de l'habitat à proximité, qualité des façades, équipement public à proximité des espaces de vie...
- L'accessibilité est facilitée par plusieurs modes (covoiturage, TAD, numérique...) et dans une logique de desserte de proximité et de mise en relation des services et des habitants sur l'ensemble du territoire. Sur le volet numérique, le territoire entend soutenir, par le concours du SDTAN de la Vendée, l'aménagement du réseau en Très Haut Débit tant au niveau du développement économique pour les entreprises que pour les habitants afin de pouvoir disposer des services associés (déploiement de la fibre optique, desserte des points d'intérêts généraux et des zones d'activités, raccordement de logements) ;

- Le maintien d'une diversité de l'offre équipements-services-commerces et la complémentarité entre les différents types de pôles dont le nouveau centre aquatique de Chantonnay ;
- La consolidation des fonctions de centralité des différents pôles permet une affirmation du paysage urbain et de l'identité des centres-villes et centre-bourg. Chaque commune met en avant sa vocation, véritable rôle à porter au profit du rayonnement du territoire intercommunal.

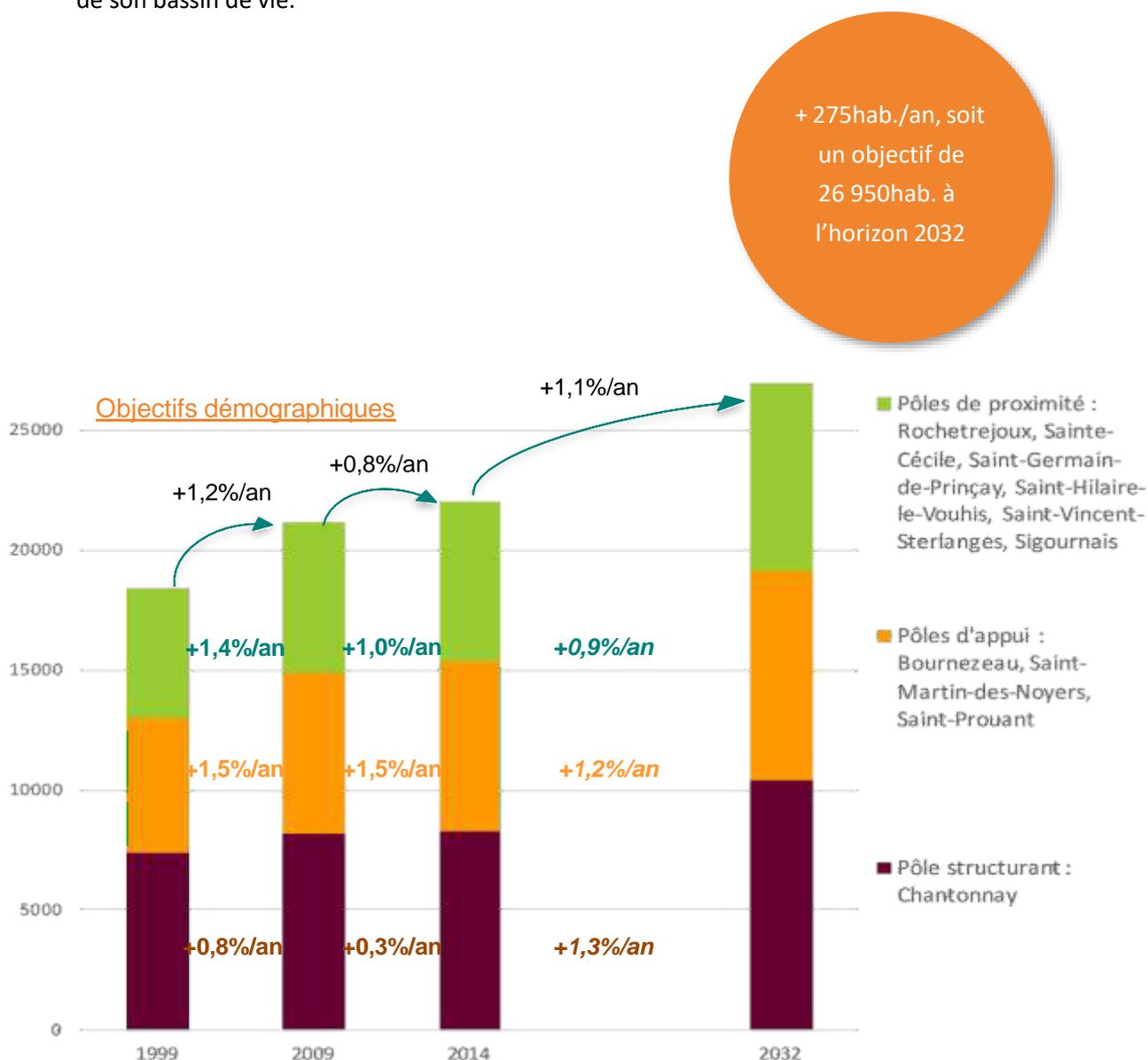
Le Projet de Santé de l'intercommunalité témoigne de cette capacité à s'organiser collectivement. Le regroupement des professionnels de santé libéraux, au sein de cabinets pluridisciplinaires ou monodisciplinaires ou individuels, s'articule autour de Chantonnay notamment avec l'appui du Centre de Santé Infirmier ADMR, et en relais sur les communes disposant d'un cabinet pluriprofessionnel (Bournezeau et Saint-Germain-de-Prinçay). A partir de ce maillage, l'accès aux soins a été organisé (accessibilité, horaires, permanence des soins ambulatoires...) ainsi que la coordination de l'exercice pluri- professionnel (informations partagées, formations, concertation médicale, accueil d'étudiants...).

2.3 UN DEVELOPPEMENT DES CAPACITES D'ACCUEIL ORGANISE SELON L'ARMATURE URBAINE

Une dynamique résidentielle projetée en lien avec l'armature territoriale souhaitée

Le renforcement de l'attractivité résidentielle est porté par :

- Une affirmation de l'armature urbaine à travers un rythme de développement plus soutenu sur le pôle structurant de Chantonay par rapport aux pôles d'appui, puis aux pôles de proximité ;
- Des objectifs démographiques ajustés à la baisse par rapport au SCoT pour tenir compte des tendances récentes et permettre à Chantonay de jouer son rôle structurant pour le renforcement de son bassin de vie.



Une dynamique résidentielle support de la vitalité des bourgs à travers l'optimisation de l'espace

Le renforcement de l'attractivité résidentielle passe par une diversification de l'offre de logements en s'appuyant sur des objectifs qualitatifs et de modération foncière dans la programmation pour le logement :

- Un objectif **minimum** de production de logements en cohérence avec les rythmes de croissance démographique qui privilégient le pôle urbain structurant par rapport aux pôles d'appui et les pôles de proximité ;
- Un renouvellement de formes urbaines au sein des bourgs, avec un objectif entre 27% et 30% minimum de production de logements dans l'enveloppe urbaine selon les types de pôles ;
- Un objectif de densité brute minimum pour les surfaces de projet en extension approprié à chaque niveau de pôle : 19 logt/ha pour le pôle structurant, 17 logt/ha pour les pôles d'appui et 15 logt/ha pour les pôles de proximité **et les bourgs secondaires** ;
- Une remobilisation des logements existants vacants ou occasionnels ;
- **Une réduction de la moitié de consommation foncière par rapport à la période 2011-2020 pour accueillir les logements et les équipements** ;
- Un développement des formes urbaines plus denses, incluant des opérations de logements intermédiaires surtout à Chantonnay et selon les opportunités dans les pôles d'appui.

Pôles	Nombre de logements construits par an			Objectif minimum 2017-2031 inclus de logements par an	Part minimum des constructions dans l'enveloppe urbaine (SCoT)
	1999-2008 inclus	2009-2013 inclus	2014-2016 inclus		
Pôle structurant	66	36	25	65	30%
Pôle d'appui	55	45	38	58	30%
Pôle de proximité	48	34	17	48	27%
CC Pays de Chantonnay	170	115	80	172	

Une dynamique résidentielle support de la vitalité des bourgs à travers la diversité de l'offre en logements

Le renforcement de l'attractivité résidentielle passe par une diversification de l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel à travers :

- Une politique de l'habitat, associée nécessairement à une politique foncière, coordonnée entre les trois niveaux de pôles afin de soutenir les objectifs démographiques retenus ;
- Une prise en compte des besoins spécifiques selon les types de population, à la fois les familles avec enfants, les jeunes ménages, les personnes âgées, les personnes handicapées... qui s'inscrivent dans une recherche de proximité par rapport à l'offre de centre-bourg et en lien avec les modes d'accès aux services ;
- Une offre de logements dédiée aux jeunes travailleurs et apprentis, complétée de services, pour faciliter leur insertion dans la vie active sur le territoire ;
- Une production d'un parc de logements abordables et d'un parc de locatif social, à commencer par les personnes aux ressources modestes, avec comme objectif 10% de la production totale consacrés aux logements sociaux, selon un principe de localisation majoritaire à Chantonnay et dans les pôles d'appui ;
- Un renouvellement et une adaptation du parc social pour répondre aux besoins exprimés en maîtrisant les coûts de logement (charges locatives et loyer) ;
- Une inscription de la production de logements dans une approche de développement durable par une prise en compte de la performance énergétique du bâti existant et du bénéfice de la production d'énergie renouvelable (réseau de chaleur, solaire...) ;
- Une définition des réponses adaptées en termes de conditions d'accueil dédiées aux gens du voyage, incluant les modes de sédentarisation.
- La mise en avant des singularités des bourgs via la qualité des projets urbains (espaces publics, architecture, lisières, connexions...) tant en renouvellement qu'en extension ;
- La maîtrise de la banalisation des paysages urbains en s'appuyant sur les enveloppes naturelles et les continuités de trame verte et bleue au sein des bourgs pour encadrer les extensions urbaines et, pour consolider l'articulation entre le centre ancien et les extensions récentes.

3 FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

3.1 UNE AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE LA VISIBILITE DES BOURGS PAR UN URBANISME INTEGRE

Rendre visible les bourgs au sein de leur enveloppe naturelle et selon leur capacité d'accueil (accessibilité, risques...)

Il s'agit de rendre visibles les bourgs en y recentrant le développement urbain et en particulier la production de nouveaux logements. L'arrivée des nouvelles populations au plus près des équipements- services- commerces génère un renouvellement de fréquentation pour consolider le dynamisme des centres bourgs.

La production de nouveaux logements s'effectue par le biais d'opérations de renouvellement urbain, de densification au sein de l'enveloppe urbaine des bourgs et d'extensions urbaines insérées au sein d'une enveloppe naturelle.

Les modalités d'organisation de ce développement sont particulièrement attentives à l'articulation entre centre ancien et extensions récentes afin de s'inscrire dans une démarche à la fois économe en espaces et qualitative. Cela passe par :

- La mise en valeur d'espaces publics fédérateurs ;
- Le renforcement du maillage par des continuités douces ;
- L'organisation des formes urbaines pour assurer des transitions permettant de regagner en porosité entre la partie ancienne des bourgs et les nouveaux quartiers ;

Enveloppe naturelle:

Elle se matérialise par les éléments :

- physiques (ligne de crête, vallée...),
- paysagers (haie, boisement, cône de vue...)
- d'occupation du sol (continuité bâtie, route...)

Ces éléments définissent des limites :

- facilitant l'intégration paysagère du tissu urbain,
- qu'il n'est pas souhaitable de franchir pour des questions d'impacts environnementaux, de risques, de nuisances.

- La gestion des risques et des nuisances en vue de ne pas exposer de populations nouvelles au risque inondation et surtout aux nuisances sonores liées au trafic routier, voire en vue de réduire dans la mesure du possible, la vulnérabilité du bâti existant ;
- L'inscription des bourgs et de leurs extensions dans leur enveloppe naturelle : l'intégration des projets urbains s'en trouve facilitée, et la silhouette des bourgs mise en valeur. Le dialogue avec les paysages environnants et le territoire sera rendu plus lisible en soulignant la présence du bocage, des vallées, des points de vue, en lien la protection des espaces agricoles et naturels.

La cohérence entre l'armature territoriale et l'accueil des nouveaux logements

La production de logements neufs (hors changement de destination) s'effectue dans les agglomérations principales (bourgs des communes des pôles d'appui et des pôles de proximité et agglomération de Chantonnay) et dans les bourgs secondaires.

L'armature urbaine du Pays de Chantonnay se caractérise effectivement, de par l'histoire des communes, par la présence de communes associées, à Chantonnay et à Bournezeau, qui sont des entités urbaines ayant une configuration de bourg et constituant des centralités de dimension plus restreinte ou bourgs secondaires. Il s'agit de Puybelliard, Saint-Marc-des-Prés, Saint Philbert-du-Pont-Charraut, Saint-Vincent- Puymaufrais.

Ces bourgs secondaires peuvent être confortés en y accueillant des logements nouveaux au sein de leur enveloppe urbaine et dans des extensions urbaines limitées... L'intégration des projets urbains dont ils font l'objet répond aux mêmes objectifs qualitatifs que ceux des bourgs principaux.

D'autre part, la lisibilité des qualités du territoire repose sur la maîtrise de l'évolution des autres formes d'urbanisation en dehors des bourgs :

- **Les villages correspondant aux espaces urbanisés continus et compacts, comprenant un nombre d'habitations et une densité suffisante pourront accueillir de nouvelles constructions au sein de leur enveloppe urbaine**
- autres écarts, hameaux, constructions isolées : seules les constructions existantes à usage d'habitation pourront s'étendre et disposer d'annexes nouvelles à condition de s'insérer dans le paysage naturel ou agricole
- le patrimoine bâti inventorié pourra changer de destination.

3.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE MISE AU PROFIT D'UNE INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, DE LA GESTION DES RISQUES ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

La Trame Verte et Bleue pour affirmer les qualités du territoire

Le Pays de Chantonay possède un patrimoine naturel de qualité qui s'appuie sur les vallées remarquables, des boisements majeurs, des espaces accueillant des espèces patrimoniales (les lentilles calcaires de Sigournais), un bocage « originel » et des zones humides.

Le PLUi agit à plusieurs niveaux en vue de conserver une double fonctionnalité à la Trame Verte et Bleue du territoire : fonctionnalité écologique et fonctionnalité d'usage en vue de s'inscrire dans une préservation durable des qualités du territoire pour les affirmer clairement.

L'affirmation des qualités du territoire repose sur l'aspiration à offrir des paysages ruraux variés, vivants, lisibles, et en confortant des ambiances de « nature » à partir de la trame verte et bleue. Ces éléments servent également de support à une image de qualité et au renforcement de l'attractivité de la Communauté de Communes en direction d'une population nouvelle plus diversifiée et en vue d'une offre touristique de qualité.



Saint Martin des N: la Grève



Saint Germain de P :
la Plaine des Terres Noires



Saint Prouant: Grammont



Saint Prouant : Forêt de la
Péligonnière



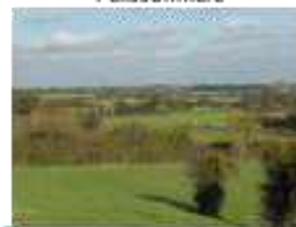
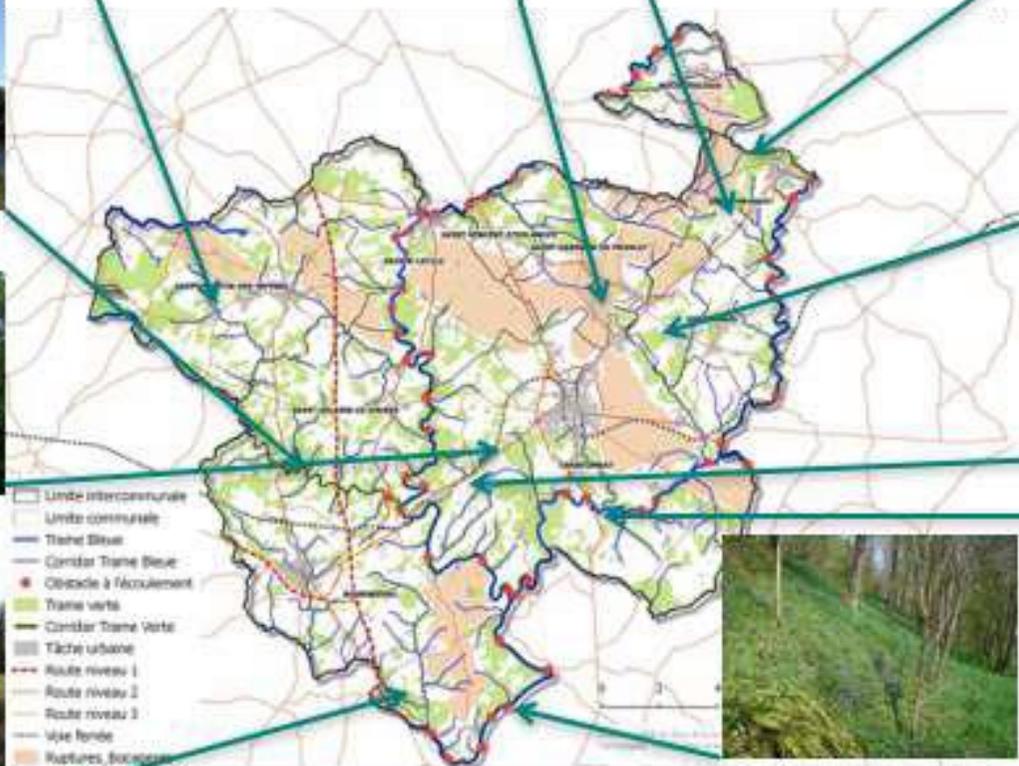
La Vouraie



Chantonay : Bois du Pally



Bournezeau : Thiboeuf



Sigournais : les Coudreaux



Chantonay : La Roche de
l'Angle



Saint Vincent Puymaufrais:
la vallée du Lay



Chantonay : La Roche
Jobart

La Trame Verte : concilier fonctionnalité écologique et fonctionnalité d'usage

La préservation des fonctionnalités écologiques de la Trame Verte du territoire s'effectue à travers :

- Le maintien, le renforcement de la qualité des paysages et des ambiances de « nature » en évitant notamment le fractionnement des sites reconnus, en préservant les continuités paysagères existantes et en les développant. Plus particulièrement, la préservation, voire le renforcement des continuités de nature seront recherchés :
 - sur les rives des deux Lay, depuis lesquelles s'étendent les secteurs d'enjeux environnementaux du territoire ;
 - au sein des ambiances boisées : les massifs boisés et leurs abords ;
 - dans les secteurs d'enjeux patrimoniaux : axe patrimonial, abords du patrimoine bâti...
 - dans les agglomérations et dans les espaces bâtis en général et notamment en révélant une trame verte et bleue au sein des bourgs dont la finalité sera d'assurer la greffe aux paysages qui les entourent via l'articulation avec leur enveloppe naturelle préservée ; il s'agit d'accentuer la présence de la nature en ville à travers le traitement des espaces publics et des bâtiments (limitation de l'imperméabilisation, plantes adaptées, végétalisation des espaces, des toitures, des façades...);
- Le renforcement de l'accessibilité aux paysages du territoire qui s'appuie :
 - sur le maillage des sentiers et leurs connexions avec les différents sites d'attraction du territoire développés dans l'Axe 1,
 - sur l'affirmation de ses qualités, en particulier, depuis les portes d'entrée du territoire que sont les axes routiers, la gare de Chantonay, et les agglomérations : la lisibilité et la qualité des paysages urbains est un enjeu majeur du fait des évolutions à attendre en lien avec les autres orientations du PADD (programmation de logements, d'équipements et de développement économique);
- L'entretien et le renouvellement d'un bocage fonctionnel pour l'agriculture, tout en prenant en compte les objectifs qualitatifs en termes de protection de la ressource en eau et de paysages, et qui passe donc aussi par :
 - le maintien et/ou l'adaptation de projets agricoles favorables en particulier d'élevage ;
 - des possibilités d'évolution pour les sites et les sièges d'exploitation agricoles en vue de pérenniser ces pratiques favorables,

La Trame Bleue : concilier fonctionnalité écologique et fonctionnalité d'usage

La fonction de « château d'eau de la Vendée » met au premier plan la protection de la ressource en eau. Elle nécessite des ambitions fortes en termes de préservation tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Dans le même temps, le thème de l'eau est un fil conducteur pour consolider l'attractivité du territoire à l'appui du patrimoine associé.

Il s'agit également de mettre en place les conditions pour s'adapter aux aléas naturels représentés principalement par le risque inondation en réduisant la vulnérabilité du bâti existant et en n'exposant pas de nouvelles populations dans les zones à risque.

La préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau est étroitement liée à la gestion de la trame bleue avec :

- La prise en compte des évolutions réglementaires liées à la gestion de la ressource en eau potable par la prise en compte du périmètre de protection de captage¹ et à travers la cohérence des modes de mise en valeur sur le plan qualitatif :
 - lien avec l'agriculture et notamment recherche d'une pérennité de pratiques adaptées pour entretenir les périmètres et maîtriser les risques de pollution. A l'échelle du PLUi, cela se traduit notamment à travers la protection du bocage, des zones humides et des cours d'eau ;
 - Conditions d'aménagement du projet des « trois lacs » : adaptation des usages et des équipements, conditions de gestion des surfaces artificialisées induites et des effluents (eaux usées et eaux pluviales) ;
- La valorisation des inventaires menés en cohérence avec les actions du SAGE en vue de la préservation des zones humides en tant que support d'une biodiversité spécifique, régulateur de la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité, régulateur thermique, rôle tampon pour les inondations et puits de carbone ;
- Une gestion adaptée des milieux associés aux cours d'eau et notamment en ce qui concerne le maintien des habitats des fonds de vallée : ripisylves, berges végétalisées, plaine d'inondation, zones humides...
- La préservation des têtes de bassin versant (zones de source), autres milieux spécifiques et stratégiques pour la ressource en eau en lien avec celles des zones humides et du bocage ;
- La gestion des espèces exotiques envahissantes dont la propagation est particulièrement problématique pour les milieux aquatiques notamment ;
- La maîtrise des risques de pollutions directs et indirects des milieux naturels récepteurs : eaux de ruissellement et effluents à l'échelle du bassin versant via des assainissements eaux usées et eaux pluviales performants et une imperméabilisation encadrée ;
- La prise en compte du risque inondation et rupture de barrage dans une approche de gestion durable et intégrée du territoire.

¹ NB : la servitude de protection est en cours de révision. La procédure de révision sera intégrée soit dans la présente élaboration du PLUi, soit via un arrêté de mise à jour si elle intervient au-delà de l'approbation du PLUi.

Les énergies renouvelables comme vecteur de développement

L'engagement en faveur du développement des énergies renouvelables s'inscrit dans un cadre plus large de réduction des pollutions atmosphériques et de limitation de la vulnérabilité au changement climatique en cohérence avec la loi de transition énergétique.

L'engagement en faveur des énergies renouvelables est aussi un vecteur de développement notamment économique via la consolidation d'une économie circulaire à l'échelle locale et l'affirmation d'un territoire innovant : exemple de l'unité de méthanisation en cours à Chantonay qui valorise les déchets organiques de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire et des travaux de rénovation énergétique des logements assurés par les artisans locaux.

Le futur PCAET accompagnera plus explicitement la mise en œuvre de ces orientations, à travers son programme d'actions destiné à accompagner les projets autour des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des bâtiments, les changements de pratiques dans les domaines de la mobilité, de la consommation à destination des habitants, des actifs, des organisations (entreprises, associations, collectivités)

Il s'agira de poursuivre et de faciliter les projets d'installations d'ENR (éolien, photovoltaïque, méthanisation...) tout en s'assurant de la pérennité des ressources naturelles du territoire qui contribuent à son développement : en particulier les sols (productions agricoles) et le bocage potentiellement valorisable sous forme de bois-énergie et de leur insertion dans les paysages ruraux et urbains de la Communauté de Communes.

Les orientations d'aménagement urbain en faveur de la transition énergétique

Cela consiste d'une manière générale à limiter les besoins en énergie fossile dans le fonctionnement du territoire au sens large et des logements, des équipements, des entreprises, des visiteurs en particulier, à travers les modalités d'organisation des formes urbaines renouvelées ou créées.

L'économie en ressources au sein des formes urbaines portera sur :

- la valorisation des toitures pour l'implantation de panneaux solaires,
- la maîtrise de la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier,
- la conception des réseaux : éclairage, compacité des réseaux assainissement,
- les modalités d'entretien des espaces collectifs,
- L'opportunité de réseau de chaleur,
- L'accompagnement des besoins en mobilité via une offre en déplacements doux et alternative à la voiture en solo et le développement des outils numériques pour permettre le télé-travail, la diffusion et la communication sur les qualités du territoire en lien avec l'animation touristique...

- La maîtrise des besoins en énergie fossile repose sur :
- une conception de bâtiments économes (bioclimatisme, performance énergétique, matériaux biosourcés, système de récupération...).et à énergie positive (en encourageant notamment l'installation de panneaux solaires sur les toitures),
- et une rénovation énergétique de qualité de l'ancien, tout en respectant ses qualités intrinsèques en termes de performance énergétique pour les matériaux anciens et en préservant ses caractéristiques et atouts patrimoniaux



Pays de
Chantonnay
Communauté de communes

REVISION
DU PLAN LOCAL
URBANISME
INTERCOMMUNAL

DEBAT SUR LE PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PLUREAL
FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

- **LA PORTÉE DE LA RÉVISION**
- **LE PADD : RAPPEL DES ORIENTATIONS RETENUES EN 2019 ET À MAINTENIR DANS LA RÉVISION**
- **LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL AGRICOLE ET FORESTIER**
- **LA DECLINAISON POUR LES ACTIVITES ET L'HABITAT**
- **LES MODALITES COMPLÉMENTAIRES**

LES SUJETS DE LA REVISION DU PLUI

LA PORTÉE DE LA RÉVISION



1. LA RÉINTÉGRATION DE 4 VILLAGES

- Réintégrer en « villages » la Chataigneraie, Vildé, la Tabarière et le Fuiteau suite à l'annulation du PLU de Chantonnay et harmonisation à l'échelle de la CCPC



2. LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Modification du zonage, d'OAP sectorielles et de l'OAP thématique



3. ÉVOLUTION D'OAP À VOCATION D'HABITAT

- Évolution d'une OAP équipement à Chantonnay en vue d'y permettre du logement
- Évolution d'OAP sectorielles « habitat » sur les bourgs secondaires en vue d'y appliquer la densité minimale des bourgs de proximité (typologie urbaine correspondante)



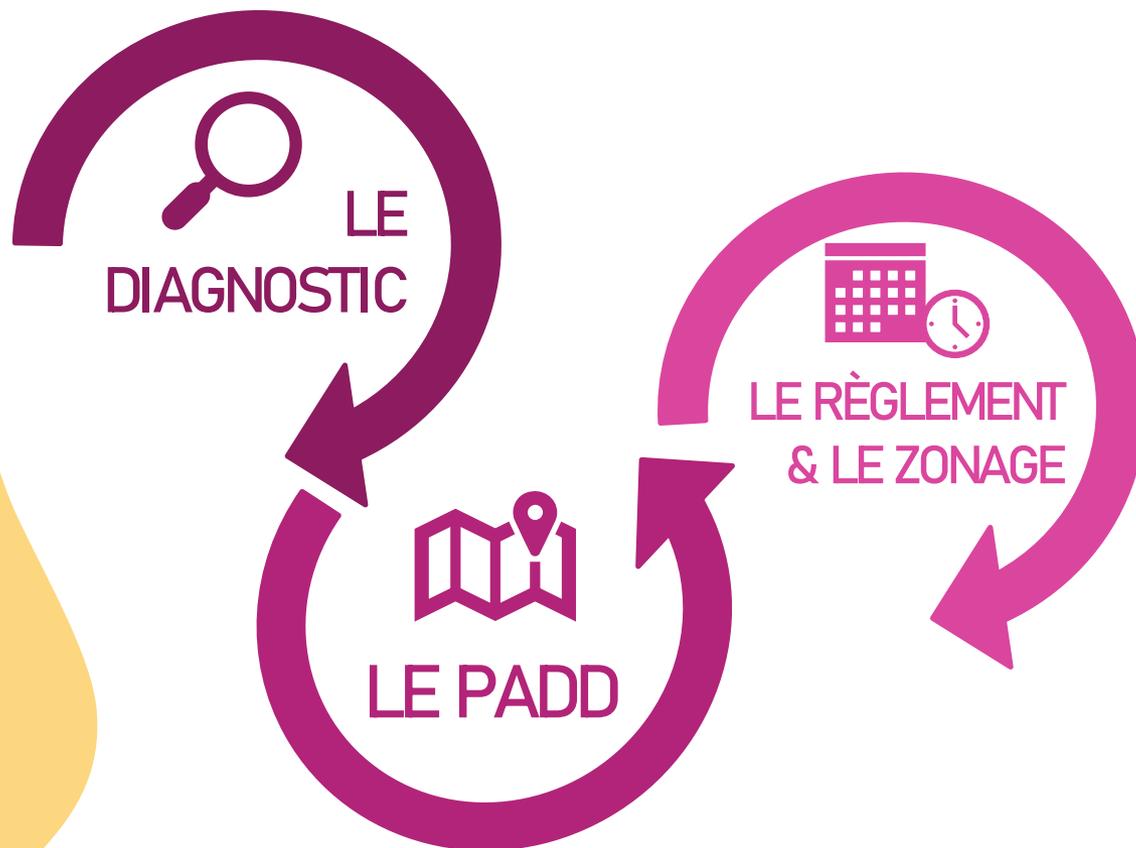
4. AUTRES AJUSTEMENTS

- STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) à vocation touristique
- Autres ajustements du zonage et du règlement

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

SA PLACE DANS LE PLUi

Actualiser le diagnostic sur les thématiques en lien avec la loi climat et résilience



Vérifier la cohérence des objectifs définis en 2019 avec le cadre légal

Adapter le PADD

LES AXES DU PADD : le socle du projet reconduit

UNE STRUCTURE EN 3 AXES

AXE N°1

« Affirmer le **positionnement** du Pays de Chantonnay »

AXE N°2

« Renforcer le mode développement du **maillage des pôles** en accord avec le tissu productif »

AXE N°3

« Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la **stratégie territoriale** »

CADRE DE LA RÉVISION

NE PAS MODIFIER L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE =
« **RESTER À ENVELOPPE CONSTANTE** »

// LA LOI « CLIMAT & RÉSILIENCE » ET LA LOI ZAN

RESTER SUR LA TEMPORALITÉ INITIALE DE 10 ANS



« La valorisation de la ressource en eau, symbolisée par les trois lacs, pour affirmer le territoire dans un environnement élargi »

1.1

AXE N°1

« Affirmer le **positionnement** du Pays de Chantonnay »

« Le renforcement du pôle urbain de Chantonnay au bénéfice d'une meilleure connexion aux territoires voisins »

1.2

« Un développement des capacités d'accueil organisé selon l'armature urbaine »

2.3

« Une augmentation du niveau de services permise par une mutualisation et une prise en compte de l'accessibilité »

2.2

« Une structuration du tissu économique en cohérence avec le positionnement du territoire »

2.1

AXE N°2

« Renforcer le mode développement du **maillage des pôles** en accord avec le tissu productif »

« Une amélioration de la qualité et de la visibilité des bourgs par un urbanisme intégré »

3.1

« La trame verte et bleue mise au profit d'une intégration des enjeux environnementaux, de la gestion des risques et des énergies renouvelables »

3.2

AXE N°3

« Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la **stratégie territoriale** »

LES OBJECTIFS GENERAUX DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL AGRICOLE ET FORESTIER

LES DOCUMENTS D'URBANISME

SOCLE LÉGISLATIF



ÉTAT
RÉGION
DÉPARTEMENT

SCHÉMAS
RÉGIONAUX/DÉPARTEMENTAUX



SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE (SCoT)



PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
(PLUi)



Permis de
construire

INTERCOMMUNALITÉ
PAYS

COMPATIBILITÉ

COMMUNE

CONFORMITÉ

PLUREAL
FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

ZOOM SUR LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

SOCLE LÉGISLATIF

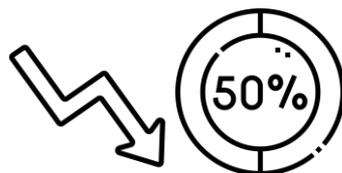


ÉTAT

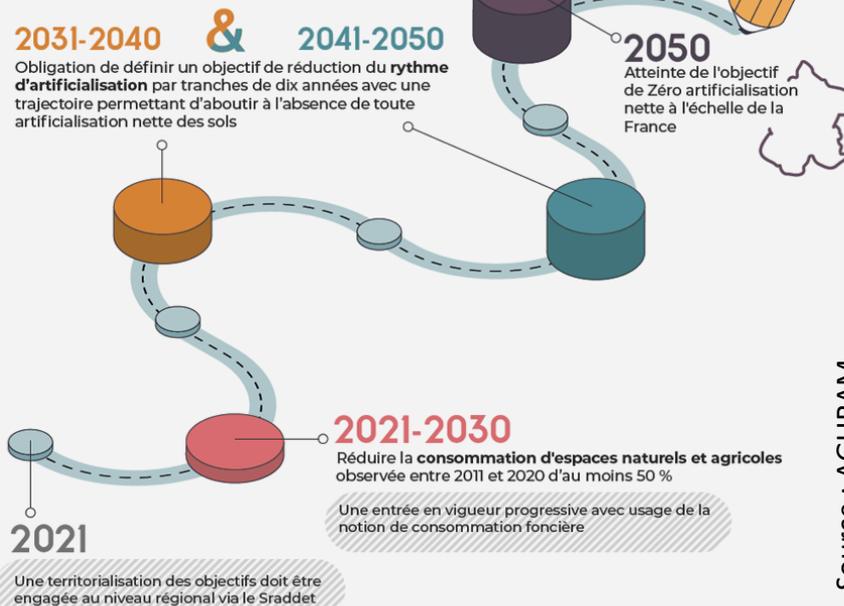
→ Une trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) engagée depuis août 2021

Loi Accélération & Simplification de l'Action Publique (ASAP – 2020)

À l'horizon 2031 : diviser par 2 le rythme de consommation d'espace pour tendre vers l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette**.



LA TEMPORALITÉ POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE D'ICI 2050 DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE



Source : AGURAM

ZOOM SUR LA LOI CLIMAT & RÉILIENCE

SOCLE LÉGISLATIF

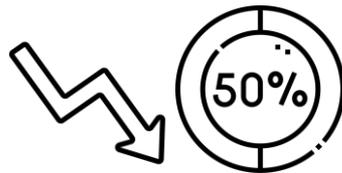


ÉTAT

Accélération
Simplification
de l'Action
Publique
(SAP – 2020)

→ Une trajectoire Zéro
Artificialisation Nette (ZAN)
engagée depuis août 2021

À l'horizon 2031 : diviser par 2 le
rythme de consommation
d'espace pour tendre vers
l'objectif de **Zéro Artificialisation
Nette**.



→ Entre 2011 et 2020 c'est...

24 000 ha
d'espaces naturels
consommés en
France

=

X5/h

182 ha

d'espaces naturels
consommés par le
Pays de
Chantonnay

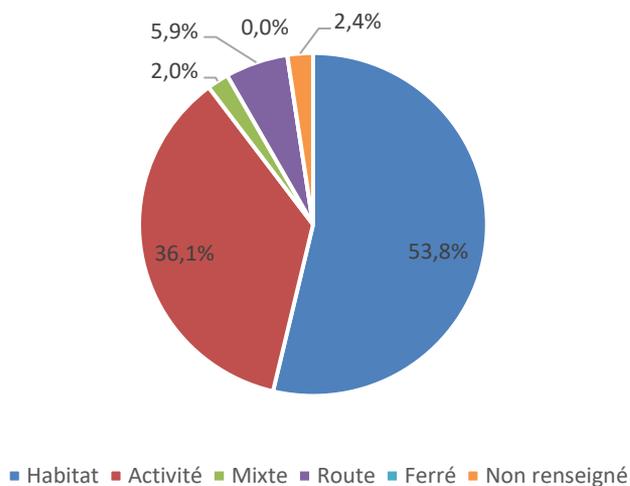
=

X330



QUELLE TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER POUR LA PÉRIODE 2021-2030 ?

Part des types occupations du sol -
2011-2020



La trajectoire donnée par le portail de l'artificialisation

1^{er} janvier 2021- 31 déc 2030

<https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr> -

5 janvier 2024



Inscription dans le
PADD d'un objectif
de consommation
d'espace naturel,
agricole et forestier
autour de 90 ha
pour la période
2021-2030



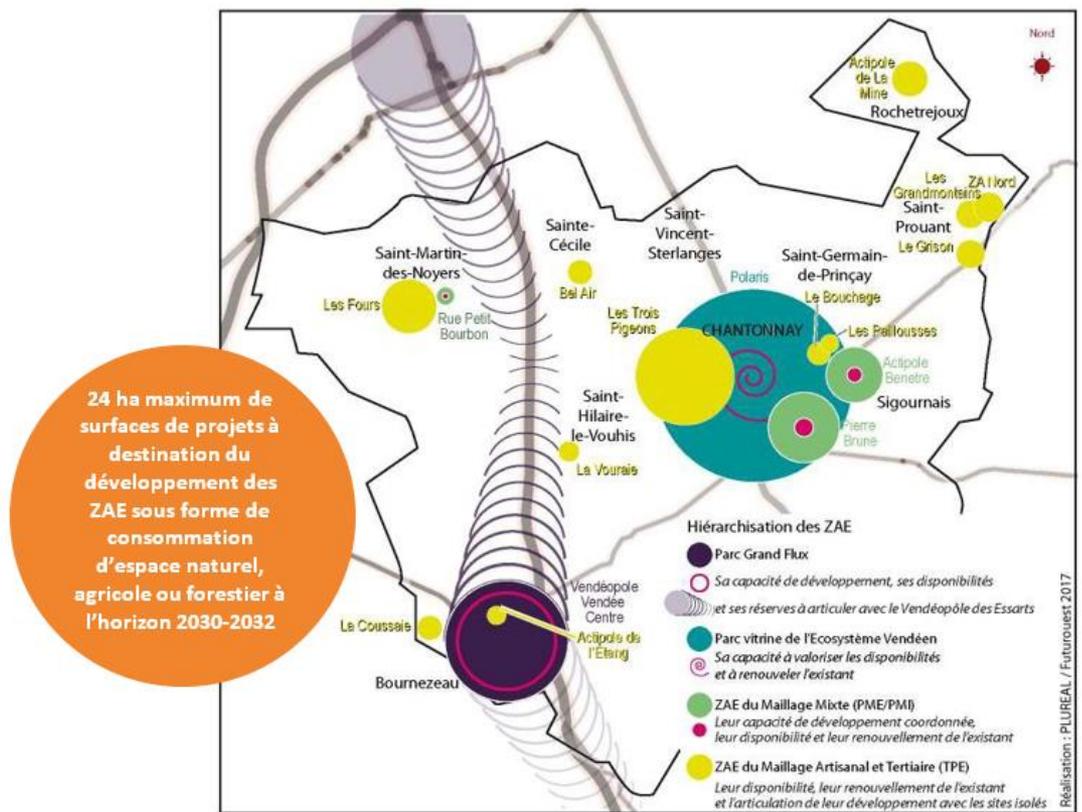
*Pas d'obligation de définir une trajectoire de réduction de l'artificialisation
mais nécessité de l'observer depuis le 1^{er} janvier 2021*

Les surfaces cumulées en consommation identifiées dans le PLUi en vigueur, s'inscrivent bien dans cette enveloppe de **90 ha** et préservent les orientations du PADD sur le plan économique comme sur le plan du logement et des équipements.

LA DECLINAISON POUR LES ACTIVITES ET L'HABITAT

LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DÉDIÉE À L'ÉCONOMIE

Le développement du tissu productif est accompagné par une offre foncière économique lisible. Cette lisibilité porte notamment sur l'identification précise des capacités de développement et le renouvellement de l'image des espaces économiques existants (**identification des capacités de densification**, gestion des friches, traitement des entrées de ville, lien avec le tissu urbain...).



- Une consommation d'ENAF maintenue à enveloppe constante à l'appui des objectifs de la loi Climat & Résilience

Pour mémoire : des « coups-partis » du Vendéopôle et de Polaris (viabilisés avant le 1^{er} janvier 2021)

Des surfaces cessibles et densifiables mises en évidence dans l'étude stratégique sur le foncier des ZAE

LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DÉDIÉE À L'HABITAT, AU TOURISME ET AUX ÉQUIPEMENTS

Une dynamique résidentielle support de la vitalité des bourgs à travers l'optimisation de l'espace

Le renforcement de l'attractivité résidentielle passe par une diversification de l'offre de logements en s'appuyant sur des objectifs qualitatifs et de modération foncière dans la programmation pour le logement :

- Un objectif **minimum** de production de logements en cohérence avec les rythmes de croissance démographique qui privilégient le pôle urbain structurant par rapport aux pôles d'appui et les pôles de proximité ;
- Un renouvellement de formes urbaines au sein des bourgs, avec un objectif entre 27% et 30% minimum de production de logements dans l'enveloppe urbaine selon les types de pôles ;
- Un objectif de densité brute minimum pour les surfaces de projet en extension approprié à chaque niveau de pôle : 19 logt/ha pour le pôle structurant, 17 logt/ha pour les pôles d'appui et 15 logt/ha pour les pôles de proximité **et les bourgs secondaires** ;
- Une remobilisation des logements existants vacants ou occasionnels ;
- **Une réduction de la moitié de consommation foncière par rapport à la période 2011-2020 pour accueillir les logements et les équipements** ;
- Un développement des formes urbaines plus denses, incluant des opérations de logements intermédiaires surtout à Chantonnay et selon les opportunités dans les pôles d'appui.

- Des densités de logements revues pour correspondre aux différentes formes urbaines
- Une consommation d'ENAF revue à l'appui des objectifs de la loi Climat & Résilience

Pôles	Nombre de logements construits par an			Objectif minimum 2017-2031 inclus de logements par an	Part minimum des constructions dans l'enveloppe urbaine (SCoT)
	1999-2008 inclus	2009-2013 inclus	2014-2016 inclus		
Pôle structurant	66	36	25	65	30%
Pôle d'appui	55	45	38	58	30%
Pôle de proximité	48	34	17	48	27%
CC Pays de Chantonnay	170	115	80	172	

LES AJUSTEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'INTÉGRATION D'UNE FORME D'URBANISATION SUPPLÉMENTAIRE : LES VILLAGES

La cohérence entre l'armature territoriale et l'accueil des nouveaux logements

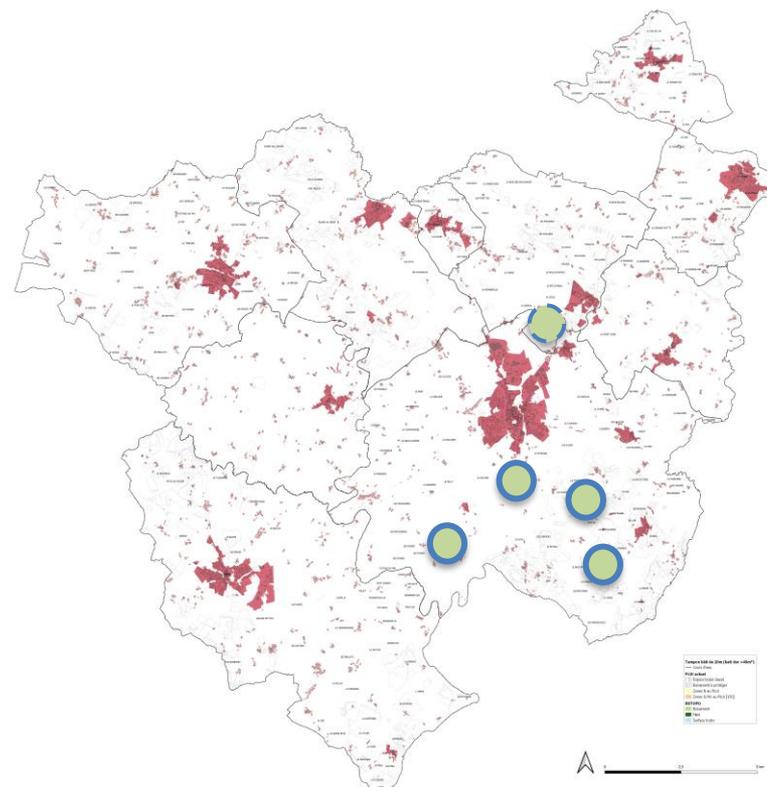
La production de logements neufs (hors changement de destination) s'effectue dans les agglomérations principales (bourgs des communes des pôles d'appui et des pôles de proximité et agglomération de Chantonnay) et dans les bourgs secondaires.

L'armature urbaine du Pays de Chantonnay se caractérise effectivement, de par l'histoire des communes, par la présence de communes associées, à Chantonnay et à Bournezeau, qui sont des entités urbaines ayant une configuration de bourg et constituant des centralités de dimension plus restreinte ou bourgs secondaires. Il s'agit de Puybelliard, Saint-Marc-des-Prés, Saint Philbert-du-Pont-Charraut, Saint-Vincent-Puymaufrais.

Ces bourgs secondaires peuvent être confortés en y accueillant des logements nouveaux au sein de leur enveloppe urbaine et dans des extensions urbaines limitées... L'intégration des projets urbains dont ils font l'objet répond aux mêmes objectifs qualitatifs que ceux des bourgs principaux.

D'autre part, la lisibilité des qualités du territoire repose sur la maîtrise de l'évolution des autres formes d'urbanisation en dehors des bourgs :

- Les villages correspondant aux espaces urbanisés continus et compacts, comprenant un nombre d'habitations et une densité suffisante pourront accueillir de nouvelles constructions au sein de leur enveloppe urbaine
- autres écarts, hameaux, constructions isolées : seules les constructions existantes à usage d'habitation pourront s'étendre et disposer d'annexes nouvelles à condition de s'insérer dans le paysage naturel ou agricole
- le patrimoine bâti inventorié pourra changer de destination.



5 villages identifiés :

- La Chataigneraie aux Côteaux, La Tabarière, Le Fuiteau et Vildé à Chantonnay;
- La Touche à St Germain de Prinçay

LA GESTION DES FRICHES ÉCONOMIQUES

Site en friche : « hors marchés privés », c'est-à-dire qu'aucun investisseur ou exploitant privé ne peut intervenir dessus en l'État. Le site est donc amené à faire l'objet d'un abandon, à moins qu'une instance publique intervienne dans le but de permettre une remise du bien sur le marché.

CARTOFRICHE – EXTRAIT

Recenser les friches (industrielles, commerciales, d'habitat...) existantes, et aussi les friches potentielles ou en devenir

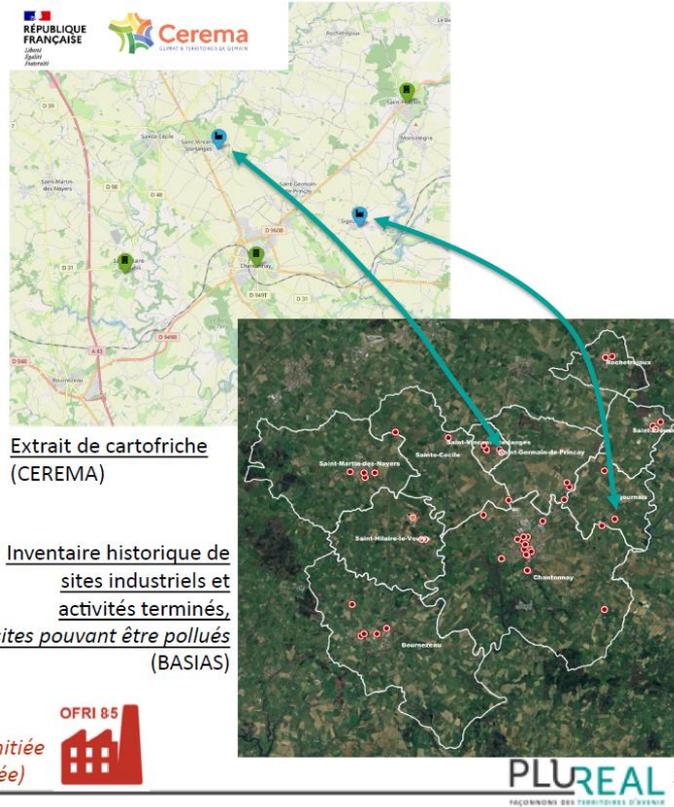
Pour chaque site, une fiche présente :

- la surface,
- la localisation,
- les informations sur les propriétaires actuel et précédent,
- les références cadastrales,
- le bâti,
- le contexte urbain,
- les caractéristiques du sol

Pour contribuer :

- Constituer un recensement local
- Contacter cartofriches@cerema.fr

Une démarche de recensement des friches initiée en 2018 par l'EPF de Vendée (avec GéoVendée)



Une réflexion amorcée sur les friches d'activités à intégrer dans l'OAP thématique « économie » et à positionner au sein du PADD



Pays de
Chantonnay
Communauté de communes

MERCI DE VOTRE ATTENTION

PLUREAL
FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR